FREEHOLD
ROYALTIES

Circulaire d'information de la direction
TSX FRU, assemblée annuelle, 13 mai **2026**

À PROPOS DE NOUS

Freehold Royalties Ltd. est une société nord-américaine de redevances de premier plan cotée en bourse dont les activités sont exclusivement axées sur l'énergie, tant au Canada qu'aux États-Unis.

POINTS SOUMIS AU VOTE À L'ASSEMBLÉE

Élection des administrateurs
Nomination des auditeurs
Vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction

DATE

Le 13 mai 2026
15 h (HR)

LIEU

Eighth Avenue Place Conference Centre
525 – 8th Avenue SW
bureau 400
Calgary (Alberta)

UNE LONGUEUR D'AVANCE AVEC FREEHOLD

Exposition à faible risque au secteur du pétrole et du gaz

SOCIÉTÉ SPÉCIALISÉE EXCLUSIVEMENT DANS LES REDEVANCES

Aucun coût en capital
Aucun coût d'exploitation
Aucun coût de cessation d'exploitation

Portefeuille nord-américain différencié

PORTEFEUILLE PONDÉRÉ EN FONCTION DU PÉTROLE EN CROISSANCE

Positionnée dans des **bassins de premier ordre** avec l'appui des meilleurs exploitants

Solide et constante répartition du capital

RENDEMENT DES DIVIDENDES PRÉPONDÉRANT À LA TSX

Dividende mensuel de 0,09 $ par action soutenu jusqu'à une baisse du prix du WTI à 50 $ US/b

FAITS SAILLANTS DE NATURE COMMERCIALE

ATOUTS

Fonds provenant des activités d'exploitation de

235 M$

Production de

16 294

BEP/J

Augmentation de **12 %** des volumes de liquides par rapport à 2024

Dette nette à la fin de l'année de

268 M$

1,1 fois les fonds liés à l'exploitation

Dividendes versés de

177 M$

CROISSANCE

Augmentation de

33 %

de la production aux É-U par rapport à 2024

1 110

PUITS FORÉS

Plus de 10,1 G$ de fonds du secteur engagés dans nos terrains producteurs de redevances

Acquisitions visant des redevances de

38 M$

Acquisitions d'actifs dotés de redevances et de titres miniers de grande qualité dans le bassin permien et au Canada

819

PUITS FORÉS AUX É.-U.

Hausse de 11 % comparativement à 2024
87 % des puits ciblaient le bassin permien

VIABILITÉ

Réserves prouvées de

32 MBEP

Réserves probables de

63 MBEP

Pondération des liquides de

66 %

En hausse par rapport à 57 % il y a cinq ans compte tenu d'une exposition accrue en Amérique du Nord

Durée des stocks de forage de

plus de 40 ans

au Canada et de

plus de 30 ans

aux É.-U.

Indice de durée de vie des réserves de 12 ans

Réserves prouvées et probables

2026

Coup d'œil sur les candidats aux postes d'administrateur

1) Comité d'audit, des finances et des risques
2) Comité de gouvernance, des candidatures et de la rémunération
3) Comité des réserves

MARVIN F. ROMANOW
Président du conseil

M. Romanow est administrateur de sociétés, haut dirigeant en résidence à la University of Saskatchewan et haut dirigeant retraité du secteur pétrolier et gazier comptant plus de 40 ans d'expérience.

GARY R. BUGEAUD

M. Bugeaud compte plus de 23 années d'expérience juridique dans les domaines des valeurs mobilières, du financement d'entreprises, des fusions et acquisitions et de la gouvernance d'entreprise.
1) 2)

MAUREEN E. HOWE
Présidente du comité d'audit, des finances et des risques

M^me^ Howe est administratrice de sociétés et compte plus de 35 années d'expérience dans le domaine des finances et des marchés des capitaux, ainsi qu'une expérience pertinente relative aux sociétés ouvertes.
1) 3)

J. DOUGLAS KAY
Président du comité de gouvernance, des candidatures et de la rémunération

M. Kay compte plus de 45 années d'expérience dans différents rôles auprès de sociétés canadiennes d'exploration et de production pétrolières et gazières.
2) 3)

KIMBERLEY E. LYNCH PROCTOR

Mme Lynch Proctor est administratrice de sociétés et compte plus de 25 années d'expérience en tant que femme d'affaires, avocate et comptable.
1) 2)

VALERIE A. MITCHELL

M^me^ Mitchell est administratrice de sociétés comptant plus de 25 années d'expérience dans le secteur de l'énergie.
2) 3)

MATHIEU M. ROY

M. Roy compte 22 années d'expérience sur les marchés des capitaux, dont plus de 18 ans à la Division des investissements du CN. (Candidat de la DICN)

DAVID M. SPYKER
Président et chef de la direction

M. Spyker compte plus de 38 années d'expérience dans des postes de direction et au sein du secteur, notamment en ce qui concerne le développement d'actifs, la production, les acquisitions et le développement des affaires.

AIDAN M. WALSH
Président du comité des réserves

M. Walsh compte plus de 43 années d'expérience dans le secteur pétrolier et gazier, dans les domaines de la production, de la commercialisation, du transport, des acquisitions, des finances, de l'ingénierie des installations et de la construction.
1) 3)

Table des matières

Lettre aux actionnaires	1
Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires	3
Renseignements sur l'assemblée	4
Points à l'ordre du jour de l'assemblée	10
Candidats aux postes d'administrateur	15
Rémunération des administrateurs	26
Gouvernance	29
Environnement, responsabilité sociale et gouvernance	37
Rémunération des membres de la haute direction	41
Renseignements supplémentaires	63
Annexe A – Mandat du conseil	65
Annexe B – Description du régime d'UAD et d'UAI à l'intention des administrateurs	71
Annexe C – Descriptions du régime d'attributions de Freehold	73
Annexe D – Sommaire de la rémunération totale des membres de la haute direction	75
Annexe E – Glossaire	77

Les termes clés qui sont utilisés dans la lettre aux actionnaires et la circulaire d'information connexe et qui ne sont pas définis ailleurs ont le sens qui leur est donné dans l'annexe E – Glossaire de la circulaire d'information.

Sauf indication contraire, tous les montants exprimés en dollars qui figurent dans la circulaire d'information sont libellés en monnaie légale du Canada.

Afin de fournir une seule unité de production aux fins d'analyse, la production de gaz naturel et les volumes de réserves sont convertis selon une formule mathématique en bep. Freehold utilise le ratio de conversion normalisé reconnu dans le secteur de six mille pieds cubes de gaz naturel pour un baril de pétrole (6 kpi^3 = 1 b). Le ratio de bep de 6 pour 1 est fondé sur une méthode de conversion de l'équivalence énergétique principalement applicable au bec du brûleur. Il ne représente pas une valeur équivalente à la tête de puits et n'est pas fondé sur la teneur énergétique ou les cours en vigueur. Le ratio de bep est utile comme mesure de comparaison et pour observer les tendances, mais il ne reflète pas adéquatement la valeur individuelle d'un produit et peut se révéler trompeur, surtout s'il est utilisé de façon isolée.

Lettre aux actionnaires

Mesdames, Messieurs,

Au nom du conseil et de la direction de Freehold, nous sommes heureux de vous convier à notre prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires, qui se tiendra le 13 mai 2026 à 15 h (HR) au Eighth Avenue Place conference Centre.

Notre circulaire d'information renferme des renseignements importants sur l'assemblée, nos pratiques en matière de gouvernance, notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction et les accomplissements que nous avons réalisés dans le cadre de nos activités au cours de la dernière année.

Notre équipe de direction a continué à travailler étroitement avec notre conseil afin d'améliorer la pérennité de nos activités et de s'assurer que la société est bien positionnée pour générer une valeur à long terme pour nos actionnaires grâce à la propriété de droits de redevances dans des actifs de grande qualité en Amérique du Nord.

Une année exceptionnelle, un futur autonome

À l'aube de notre 30e année d'existence en 2026, il est remarquable de constater le chemin parcouru depuis ces débuts. Tout a commencé avec une émission d'actions à 10 $ chacune qui a permis de recueillir 264 millions de dollars et de préparer le terrain pour notre essor. Depuis, pour chaque dollar de revenus que nous avons généré, nous avons versé 56 cents à nos actionnaires – ce qui représente plus de 2,4 milliards de dollars en dividendes versés à ce jour – tout en réinvestissant les 44 cents restants dans le développement de nos activités.

En 1997, notre première année complète d'exploitation, nous avons produit en moyenne 6 500 bep/j dans l'ouest du Canada, répartis entre la production donnant droit à des redevances et un portefeuille de participations de concessionnaire actif dans lequel nous avons investi des capitaux pour forer des puits et construire des infrastructures de soutien. À ce moment, nous n'avions pas d'employés directs, et nous comptions plutôt sur une convention de gestion avec Rife Resources (une filiale en propriété exclusive de Caisses fiduciaires de retraite du CN), qui fournissait tous les services de gestion et d'exploitation à Freehold.

En 2025, nous avons atteint pour la cinquième année consécutive des niveaux de production donnant droit à des redevances records de 16 294 bep/j, nos produits étant répartis de manière équilibrée entre nos bases d'actifs aux États-Unis et au Canada. Il y a cinq ans, nous avons délibérément délaissé l'exploitation de participations de concessionnaire directes pour nous concentrer sur nos actifs dont les marges sont les plus élevées, soit la production tirée de biens donnant droit à des redevances, qui est en pleine expansion.

Grâce à ce virage, nous avons diversifié nos activités et investi dans des bassins d'exploitation de pétrole et de gaz naturel de premier plan riches en ressources aux États-Unis, offrant à nos actionnaires la possibilité de prendre part à une occasion en Amérique du Nord, où l'environnement réglementaire et politique appuie de plus en plus le développement du secteur de l'énergie. Nous avons versé 177 millions de dollars en dividendes à nos actionnaires en 2025 et augmenté de 39 % les fonds provenant des activités d'exploitation (« **FPAE** ») par action par rapport à la précédente période d'établissement de prix de référence similaires de 65 $ US/b pour le pétrole et de l'ordre de 1,50 $ à 1,70 $/kpi^3 pour le gaz naturel, qui remonte à 2018.

En 2025, nous avons mis fin à notre relation de longue date avec Rife Resources et nous avons effectué une transition en douceur pour devenir une entreprise indépendante dotée de son propre personnel à compter du 1er janvier 2026. Tout au long de cette transition, nous avons retenu les services de membres clés de notre équipe de direction, notamment Lisa Farstad, vice-présidente, Services généraux, et Susan Nagy, vice-présidente, Développement des affaires, Commercial. Nous avons également renforcé notre équipe de direction en accueillant Shaina Morihira, vice-présidente, Finances et chef des finances, et Colin Strem, vice-président, Développement des affaires, Technique. La DICN des Caisses fiduciaires de retraite du CN demeure un actionnaire important et continuera de proposer un candidat au conseil.

En prenant connaissance de la présente circulaire d'information, vous remarquerez une augmentation de la rémunération des membres de la haute direction. Ces changements reflètent notre transition de la structure de partage des coûts aux termes de l'entente de gestion conclue avec Rife Resources vers des rôles traditionnels, non comblés à l'externe, qui caractérisent les entités distinctes. Au cours de cette transition, nous avons rationalisé la taille de l'entreprise afin de refléter l'orientation future d'une entité distincte. Nous ne prévoyons pas d'augmentation des coûts globaux de gestion de nos activités par rapport à notre entente précédente avec Rife Resources.

Le cours de nos actions a réagi favorablement depuis l'annonce, en mai, de la fin de notre relation de longue date avec Rife Resources. Nous avons dégagé des rendements totaux pour les actionnaires de plus de 27 % en 2025. Cette performance reflète les améliorations continues que nous apportons à l'ensemble de nos activités. Notre portefeuille est bien positionné pour tirer parti de l'innovation dans le secteur qui émerge au Canada et aux États-Unis, et nous sommes ravis de notre première année avec une équipe entièrement dévouée - notre 30e année d'exploitation.

Nous présentons neuf candidats à l'élection aux postes d'administrateur au sein du conseil. Tous les candidats à un poste d'administrateur mettent à la disposition de Freehold d'importantes compétences dans les domaines du pétrole et du gaz, de l'énergie et des ressources ainsi qu'un savoir-faire avéré de la finance et des affaires.

Le conseil s'engage à maintenir avec nos actionnaires une communication ouverte et transparente. Nous vous invitons à discuter avec nous de notre stratégie, de notre gouvernance et de la rémunération des membres de notre haute direction, ainsi qu'à poser toute question connexe que vous pourriez avoir. Nous vous invitons à transmettre directement au conseil vos commentaires par courrier au 517, 10th Avenue SW, bureau 1000, Calgary (Alberta) T2R 0A8, par téléphone au 1-888-257-1873, ou par courriel à l'adresse *boardofdirectors@freeholdroyalties.com*.

Au nom du conseil et de la direction de Freehold, nous vous remercions du soutien et de la confiance constants que vous nous témoignez.

Recevez, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

(signé) « *Marvin F. Romanow* »

Marvin F. Romanow
Président du conseil
Calgary (Alberta)
Le 25 mars 2026

(signé) « *David M. Spyker* »

David M. Spyker
Président et chef de la direction

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires

À l'attention des actionnaires,

Vous êtes avisés de la tenue de l'assemblée annuelle de 2026 (l'« **assemblée** ») des porteurs (les « **actionnaires** ») d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») de Freehold Royalties Ltd. (« **Freehold** ») et êtes conviés à y assister.

Date

Le 13 mai 2026
15 h (HR)

Lieu

Eighth Avenue Place Conference Centre
525, 8th Avenue SW, bureau 400
Calgary (Alberta)

Documents

Le détail complet de l'ensemble des questions devant être soumises à l'assemblée figure dans la circulaire d'information de la direction datée du 25 mars 2026 ci-jointe (la « **circulaire d'information** »).

Points à l'ordre du jour

- Recevoir et examiner les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, avec le rapport de l'auditeur connexe.
- Voter sur les points suivants :
  1. l'élection des administrateurs de Freehold pour l'année à venir;
  2. la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs de Freehold pour l'année à venir;
  3. l'acceptation, de façon non contraignante et consultative, de l'approche de Freehold en matière de rémunération des membres de la haute direction.
- Traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La date de clôture des registres pour les besoins de l'assemblée a été fixée à la fermeture des bureaux le 25 mars 2026 (la « **date de clôture des registres** »). L'actionnaire inscrit à la date de clôture des registres pourra recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et y exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires, sauf s'il transfère la propriété de ses actions ordinaires après la date de clôture des registres et que le cessionnaire de ces actions ordinaires, après avoir produit des certificats dûment endossés attestant ces actions ordinaires ou après avoir établi d'une autre façon qu'il est propriétaire de ces actions ordinaires, demande, au plus tard dix jours avant l'assemblée, que son nom soit ajouté à la liste des actionnaires habilités à voter à l'assemblée, auquel cas le cessionnaire en cause aura le droit d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires à l'assemblée.

Freehold a l'intention de tenir l'assemblée en personne. Nous vous transmettrons également un lien où sera diffusée la webdiffusion audio en direct de l'assemblée. Comme toujours, nous incitons les actionnaires à exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires avant l'assemblée en suivant les instructions qui figurent à la rubrique « Renseignements sur l'assemblée » de la circulaire d'information ci-jointe.

Par ordre du conseil d'administration de
Freehold Royalties Ltd.,

(signé) « *David M. Spyker* »

David M. Spyker
Président et chef de la direction
Fait à Calgary, en Alberta, le 25 mars 2026.

Renseignements sur l'assemblée

Renseignements sur l'exercice des droits de vote

Comment voter par anticipation?

La procédure de vote diffère si vous êtes un actionnaire inscrit ou un actionnaire (véritable) non inscrit.

Actionnaires inscrits

Si vos actions ordinaires sont immatriculées à votre nom, vous êtes un actionnaire inscrit. Le vote par procuration est la façon la plus facile pour vous de voter. **Cela signifie que vous avez le droit de nommer une personne (votre fondé de pouvoir) pour qu'elle assiste à l'assemblée et exerce les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires en votre nom.** Bien que votre fondé de pouvoir ne soit pas tenu d'être un actionnaire, cette personne ou entité doit assister à l'assemblée et voter en votre nom. Inscrivez le nom de la personne ou de l'entité que vous nommez dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration que vous avez reçu dans votre trousse de documents, indiquez vos instructions de vote, signez et datez le formulaire et retournez-le à Société de fiducie Computershare du Canada (« **Computershare** ») avant la date limite.

Si vous ne nommez pas votre propre fondé de pouvoir, les représentants de Freehold dont les noms sont indiqués sur le formulaire de procuration agiront pour votre compte à titre de fondés de pouvoir et exerceront les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires conformément à vos instructions.

Voter en personne : Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous souhaitez assister à l'assemblée et y exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires en personne, veuillez vous inscrire auprès d'un représentant de Computershare à votre arrivée à l'assemblée. Ne remplissez pas le formulaire de procuration puisque vous exercerez vos droits de vote à l'assemblée.

Si vous signez et retournez le formulaire sans y indiquer d'instructions de vote ou si vous ne précisez pas que vous souhaitez que les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires fassent l'objet d'une abstention à l'égard de certaines questions (ou soient exercés contre certaines questions), les représentants de Freehold voteront EN FAVEUR des points suivants :

- **EN FAVEUR** de chaque candidat à un poste d'administrateur;
- **EN FAVEUR** de la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs de la société;
- **EN FAVEUR** du vote consultatif sur la rémunération.

Voter par procuration :

Veuillez utiliser l'un des moyens indiqués ci-dessous pour voter par procuration.

Par Internet : Rendez-vous à l'adresse *voteendirect.com*, saisissez le numéro de contrôle à 15 chiffres qui figure sur le formulaire de procuration et suivez les instructions affichées à l'écran.

Par téléphone : Composez le numéro 1-866-732-8683 (sans frais de l'Amérique du Nord) et saisissez le numéro de contrôle à 15 chiffres qui figure sur le formulaire de procuration. Suivez les instructions vocales interactives pour voter.

Par la poste : Inscrivez vos instructions de vote sur le formulaire de procuration, signez et datez-le, et envoyez le formulaire rempli à Société de fiducie Computershare du Canada, à l'attention de : Proxy Department, 320 Bay Street, 14e étage, Toronto (Ontario) M5H 4A6.

Actionnaires véritables

Si vos actions ordinaires sont détenues au nom de votre prête-nom (habituellement une banque, une société de fiducie, un courtier, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière), vous êtes un actionnaire véritable.

Au Canada et aux États-Unis, la majorité des courtiers délèguent la responsabilité d'obtenir les instructions des clients à Broadridge. Broadridge envoie généralement par la poste un formulaire d'instructions de vote pouvant être numérisé au lieu du formulaire de procuration. Veuillez faire parvenir vos instructions de vote de la façon indiquée dans le formulaire d'instructions de vote.

Voter en personne : Si vous êtes un actionnaire véritable et que vous souhaitez assister à l'assemblée et y exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires en personne, vous devrez vous désigner vous-mêmes comme votre propre fondé de pouvoir. Inscrivez votre propre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote qui vous a été fourni et, bien avant l'assemblée, retournez le formulaire par la poste en suivant les instructions fournies. Veuillez vous inscrire auprès d'un représentant de Computershare à votre arrivée à l'assemblée.

Soumettre vos instructions de vote

Sauf indication contraire sur le formulaire d'instructions de vote, veuillez utiliser l'un des moyens indiqués ci-dessous pour transmettre votre vote.

Par Internet : Rendez-vous à l'adresse *proxyvote.com*, saisissez le numéro de contrôle à 16 chiffres qui figure sur le formulaire d'instructions de vote et suivez les instructions affichées à l'écran.

Par téléphone : Composez le numéro 1-800-474-7493 (sans frais de l'Amérique du Nord), saisissez le numéro de contrôle à 16 chiffres qui figure sur le formulaire d'instructions de vote, et suivez les instructions vocales interactives.

Par la poste : Inscrivez vos instructions de vote sur le formulaire d'instructions de vote, signez et datez-le, et envoyez le formulaire rempli de la façon indiquée dans le formulaire d'instructions de vote.

Qui peut voter?

Vous pouvez recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et y voter si, à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres, vous détenez des actions ordinaires. Les actionnaires seront appelés à se prononcer sur trois points à l'ordre du jour et sur toute autre question qui sera dûment soumise à l'assemblée. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée » à la page 10.

Si vous avez fait l'acquisition de vos actions ordinaires après la date de clôture des registres, vous pouvez demander que votre nom soit inscrit sur la liste des actionnaires jusqu'à 10 jours avant l'assemblée. Communiquez avec notre agent des transferts, Computershare, au 1-800-564-6253 pour prendre ces dispositions. Vous devrez fournir la preuve que vous êtes propriétaire de vos actions ordinaires.

À la date de clôture des registres, nous comptons 163 960 334 actions ordinaires émises et en circulation. Chaque action ordinaire confère à son porteur un droit de vote à l'égard de chaque point qui sera soumis au vote.

Quand voter?

Nous devons recevoir vos instructions de vote au plus tard à 15 h (HR) le 11 mai 2026 (l'« **échéance du vote** ») pour que les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires soient exercés à l'assemblée.

Si vous êtes un actionnaire véritable, vous devrez prévoir suffisamment de temps pour que votre prête-nom (ou son représentant) reçoive vos instructions de vote et soumette ensuite votre vote à Computershare avant l'échéance du vote.

En cas de report ou d'ajournement de l'assemblée, les votes doivent être reçus au moins 48 heures (compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure de la reprise de l'assemblée.

Modification de votre vote

Si vous changez d'avis sur la façon dont vous souhaitez exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires, vous pouvez révoquer votre procuration de l'une des façons suivantes, ou par tout autre moyen autorisé par la loi.

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez faire ce qui suit :

- voter à nouveau par Internet ou par téléphone avant l'échéance du vote;
- remplir un formulaire de procuration dont la date est postérieure à celle du formulaire que vous avez initialement soumis, et l'envoyer par la poste de sorte qu'il soit reçu avant l'échéance du vote;
- envoyer un avis écrit de révocation de la procuration précédemment fournie à notre siège social (à l'adresse indiquée ci-dessous) à l'attention de notre secrétaire générale, de sorte qu'il soit reçu avant 16 h 30 (heure de Calgary) le 12 mai 2026, puis assister à l'assemblée et y voter en personne;
- assister à l'assemblée en personne, révoquer votre procuration précédemment fournie, puis voter en personne à l'assemblée.

Si vous êtes un actionnaire véritable, vous devez suivre les directives qui vous ont été remises par votre prête-nom ou qui figurent sur le formulaire d'instructions de vote.

Marche à suivre pour obtenir des copies papier des documents relatifs à notre assemblée

Les actionnaires inscrits et les actionnaires véritables peuvent demander que des copies papier de la présente circulaire d'information et du formulaire de procuration ou du formulaire d'instructions de vote leur soient envoyées gratuitement par la poste. Si vous avez des questions au sujet des dispositions relatives aux procédures de notification et d'accès ou si vous souhaitez obtenir des copies papier des documents relatifs à l'assemblée, veuillez communiquer avec notre gestionnaire, Relations avec les investisseurs, en composant le numéro sans frais suivant : 1-888-257-1873.

Il est également possible d'obtenir gratuitement des copies papier en adressant votre demande à la société, aux coordonnées suivantes :

Freehold Royalties Ltd.
517, 10th Avenue SW, bureau 1000
Calgary (Alberta) T2R 0A8
noticeandaccess@freeholdroyalties.com

Sollicitation de procurations

La présente circulaire d'information est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de Freehold en vue de leur utilisation à l'assemblée des actionnaires qui se tiendra le 13 mai 2026, à compter de 15 h (HR), aux fins indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée qui est joint à la présente circulaire d'information. Les frais engagés dans le cadre de la sollicitation de procurations ainsi que de la rédaction et de la mise à la poste de la présente circulaire d'information seront pris en charge par Freehold. La sollicitation de procurations par la direction pourrait être réalisée par la poste, en personne, par communication électronique et par téléphone.

Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations

Un formulaire de procuration est joint à l'avis de convocation à l'assemblée et à la présente circulaire d'information. Les personnes désignées dans ce formulaire de procuration sont des administrateurs et des dirigeants de Freehold. **La personne ou l'entité qui soumet le formulaire de procuration aura le droit de nommer pour la représenter à l'assemblée une personne (qui n'est pas tenue d'être un actionnaire) différente des personnes désignées dans le formulaire de procuration fourni par Freehold.** Tel qu'il est indiqué ci-dessus, ce droit de nomination peut être exercé en inscrivant le nom du représentant nommé dans l'espace prévu à cette fin.

Un actionnaire qui a remis un formulaire de procuration peut le révoquer en déposant un acte écrit signé par lui (ou par un mandataire dûment autorisé par écrit) ou, si cet actionnaire est une société, par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé de cette société, au siège de Freehold à tout moment jusqu'à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée, ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Avis à l'intention des porteurs véritables d'actions ordinaires

Les renseignements qui figurent dans la présente rubrique revêtent une grande importance pour de nombreux actionnaires du fait que bon nombre d'entre eux ne détiennent pas d'actions ordinaires en leur propre nom. Si vous ne détenez pas vos actions ordinaires en votre propre nom, vous êtes réputé être un « actionnaire véritable ». Vous devez savoir que seules les procurations déposées par les actionnaires dont les noms figurent dans les registres de Freehold à titre de porteurs inscrits des actions ordinaires peuvent être reconnues et exercées à l'assemblée.

Si vos actions ordinaires sont inscrites dans un relevé de compte qui vous a été fourni par un courtier, dans la plupart des cas, ces actions ordinaires ne seront pas immatriculées à votre nom dans les registres de Freehold. Ces actions ordinaires seront fort probablement inscrites au nom de votre courtier ou du mandataire de votre courtier. Au Canada, la très grande majorité des actions ordinaires sont immatriculées au nom de CDS & Co. (nom d'immatriculation de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée, qui agit en qualité de prête-nom pour bon nombre de maisons de courtage canadiennes). Freehold ne connaît pas le nom des porteurs véritables des actions ordinaires immatriculées au nom de CDS & Co.

Chaque intermédiaire ou courtier dispose de sa propre procédure d'envoi par la poste et fournit ses propres instructions de retour, que les actionnaires véritables devraient suivre attentivement afin de s'assurer que les droits de vote se rattachant à leurs actions ordinaires soient exercés à l'assemblée. Le formulaire de procuration fourni à un actionnaire véritable par l'intermédiaire ou le courtier est souvent identique à celui qui est fourni aux actionnaires inscrits. Toutefois, son objet se limite à donner des instructions à l'intermédiaire ou au courtier quant à la façon de voter pour le compte de l'actionnaire véritable.

Au Canada et aux États-Unis, la majorité des courtiers délèguent la responsabilité d'obtenir les instructions des clients à Broadridge. Broadridge envoie généralement par la poste un formulaire d'instructions de vote pouvant être numérisé au lieu du formulaire de procuration. **L'actionnaire véritable est prié de remplir le formulaire d'instructions de vote et de le retourner à Broadridge ou encore d'exercer d'une autre façon les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires selon les instructions fournies dans le formulaire d'instructions de vote.** Broadridge compile ensuite les résultats de toutes les instructions reçues et transmet les instructions appropriées pour l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires visées par des procurations à l'assemblée.

Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires détenues par des courtiers ou leur prête-nom ne peuvent être exercés en faveur d'une résolution ou faire l'objet d'une abstention à l'égard d'une résolution (ou encore être exercés contre une résolution) que conformément aux instructions de l'actionnaire véritable. À défaut d'instructions précises, il est interdit au courtier ou aux prête-noms d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires pour leurs clients. Les politiques réglementaires applicables exigent des intermédiaires ou des courtiers qu'ils sollicitent des instructions de vote auprès des actionnaires véritables avant les assemblées des actionnaires. L'actionnaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote ne peut l'utiliser pour exercer directement les droits de vote rattachés aux actions ordinaires à l'assemblée puisque le formulaire d'instructions de vote doit être retourné de la façon indiquée par l'intermédiaire ou le courtier pour que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires puissent être exercés. Par conséquent, il est fortement recommandé aux actionnaires véritables de voter conformément aux instructions qui figurent sur les formulaires d'instructions de vote bien avant l'assemblée.

Procédures de notification et d'accès

Nous avons choisi de nous prévaloir des dispositions relatives aux procédures de notification et d'accès prévues dans le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* à l'égard de l'assemblée pour les envois par la poste aux actionnaires véritables, mais non pour les envois par la poste aux actionnaires inscrits (c'est-à-dire les actionnaires dont le nom figure dans nos registres à titre de porteurs d'actions ordinaires). Ces dispositions relatives aux procédures de notification et d'accès constituent un ensemble de règles mises au point par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières qui réduisent le volume de documents qui doivent être postés aux actionnaires en permettant à un émetteur assujetti d'afficher une circulaire d'information relative à l'assemblée de ses actionnaires et les documents connexes en ligne.

Nous avons également choisi d'utiliser la procédure appelée « assemblage » relativement à l'utilisation que nous faisons des dispositions relatives aux procédures de notification et d'accès. Il y a assemblage lorsqu'un émetteur assujetti qui a recours aux dispositions relatives aux procédures de notification et d'accès envoie à certains actionnaires une copie papier d'une circulaire d'information et, s'il y a lieu, une copie papier des états financiers et du rapport de gestion s'y rapportant, accompagnés d'un avis de convocation à une assemblée de ses actionnaires. En vue de l'assemblée, les actionnaires inscrits recevront une copie papier de l'avis de convocation à l'assemblée, de la présente circulaire d'information ainsi qu'un formulaire de procuration, tandis que les actionnaires véritables recevront un avis renfermant des renseignements prescrits par les dispositions relatives aux procédures de notification et d'accès et un formulaire d'instructions de vote. De plus, une copie papier des états financiers et du rapport de gestion connexe pour notre dernier exercice clos a été envoyée par la poste à tous les actionnaires inscrits et aux actionnaires véritables qui en ont fait la demande.

Exercice du pouvoir discrétionnaire des fondés de pouvoir

Dans le cadre de tout scrutin qui pourrait être tenu à l'assemblée si un choix relativement à la question soumise aux actionnaires est précisé dans le formulaire de procuration, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote rattachés aux actions ordinaires conformément aux instructions ainsi données. **En l'absence de telles instructions, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par toutes les procurations qui auront été reçues par Freehold seront exercés EN FAVEUR de chaque question pour laquelle aucune instruction n'a été donnée.**

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes nommées à l'égard des modifications apportées aux questions énumérées dans l'avis de convocation à l'assemblée ou de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée. Au moment de l'impression de la présente circulaire d'information, la direction de Freehold n'avait connaissance d'aucune modification ou autre question de ce type.

Actions avec droit de vote

On compte actuellement 163 960 334 actions ordinaires émises et en circulation. Chaque action ordinaire confère à son porteur un droit de vote à l'assemblée. L'actionnaire inscrit dont le nom qui figure sur la liste des actionnaires pourra assister et voter à l'assemblée, pourvu que s'il transfère la propriété de ses actions ordinaires après la date de clôture des registres et que le cessionnaire de ces actions ordinaires, après avoir produit des certificats dûment endossés attestant ces actions ordinaires ou après avoir établi d'une autre façon qu'il est propriétaire de ces actions ordinaires, demande, au plus tard dix jours avant l'assemblée, que son nom soit ajouté à la liste des actionnaires habilités à voter à l'assemblée, le cessionnaire en cause ait le droit d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires à l'assemblée.

Actionnaires principaux

À la connaissance de la direction de Freehold, seules les personnes suivantes exercent, directement ou indirectement, un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise sur un nombre d'actions ordinaires conférant plus de 10 % des droits de vote rattachés aux actions ordinaires émises et en circulation de Freehold pouvant être exercés à l'assemblée.

Nom	Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé, directement ou indirectement[1)]	Pourcentage des actions ordinaires émises et en circulation
Caisses fiduciaires de retraite du CN (les caisses de retraite des employés de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada)	26 258 310[2)]	16 %

1. Freehold a obtenu auprès de sources mises à sa disposition les renseignements portant sur les actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé, directement ou indirectement, dont elle n'avait pas connaissance.
2. Comprend 6 478 157 actions ordinaires détenues indirectement.

Entente de nomination

Aux termes de l'entente de nomination datée du 1er janvier 2026 intervenue entre les Caisses fiduciaires de retraite du CN et Freehold, si les Caisses fiduciaires de retraite du CN et quelconque des entités affiliées détiennent 10 % ou plus des actions ordinaires émises et en circulation, la DICN aura le droit de proposer la candidature d'une personne au poste d'administrateur de Freehold. Si la personne proposée par la DICN n'est pas élue, l'entente de nomination confère à la DICN le droit d'avoir un observateur présent à toutes les réunions des administrateurs de Freehold. Les Caisses fiduciaires de retraite du CN détiennent, directement ou indirectement, environ 16 % des actions ordinaires en circulation et, par conséquent, ont le droit de proposer un candidat à l'élection au poste d'administrateur de Freehold.

Quorum de l'assemblée

À l'assemblée, le quorum sera constitué d'au moins deux personnes présentes et détenant ou représentant par procuration au moins 25 % des actions ordinaires en circulation. Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de l'assemblée, les actionnaires présents peuvent reporter l'assemblée à un moment et à un endroit donnés, mais ne peuvent traiter aucune autre question.

Points à l'ordre du jour de l'assemblée

Recommandation du conseil d'administration

Le conseil recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter EN FAVEUR des éléments suivants : l'élection de chaque candidat à un poste d'administrateur, la nomination des auditeurs et le vote consultatif sur la rémunération, tel qu'il est indiqué dans la présente circulaire d'information. À moins d'avoir reçu des instructions contraires, la personne désignée dans la procuration votera EN FAVEUR de chacune des questions soumises à l'assemblée.

États financiers

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, avec le rapport des auditeurs connexe, ont été envoyés par la poste à chaque actionnaire inscrit qui n'a pas indiqué son choix de ne pas recevoir ces documents et à chaque actionnaire véritable qui a demandé ces documents, ainsi que la présente circulaire d'information, en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Des copies de ces états financiers peuvent également être consultées par Internet sous le profil de Freehold sur SEDAR+ à l'adresse *sedarplus.ca* et sur le site Web de Freehold à l'adresse *freeholdroyalties.com*.

1. Élection des administrateurs

On compte actuellement neuf administrateurs de Freehold. Chacun d'eux démissionnera de son poste à l'assemblée. Le conseil a fixé à neuf le nombre d'administrateurs qui seront élus à l'assemblée et devront rester en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus ou nommés, sous réserve des statuts et des règlements administratifs de Freehold. Compte tenu de sa taille et de sa complexité opérationnelle, le conseil estime qu'il dispose actuellement d'un effectif complet.

Aux termes de l'entente de nomination, DICN peut proposer la candidature d'une personne à titre d'administrateurs de Freehold. DICN a proposé la candidature de M. Mathieu Roy en vue de son élection à un poste d'administrateur à l'assemblée.

De plus, la candidature des huit personnes suivantes a été proposée en vue de leur élection à titre d'administrateurs de Freehold : M. Gary Bugeaud, M^me^ Maureen Howe, M. Douglas Kay, M^me^ Kim Lynch Proctor, M^me^ Valerie Mitchell, M. Marvin Romanow, M. David Spyker et M. Aidan Walsh.

Aperçu des administrateurs

Candidat à un poste d'administrateur	Administrateur depuis	Indépendance	Âge	Comité d'audit	Comité GCR	Comité des réserves	Conseils de sociétés ouvertes[1)]
Gary R. Bugeaud	2015	O	64	•	•		1
Maureen E. Howe	2022	O	68	Présidente		•	3
J. Douglas Kay	2016	O	72		Président	•	1
Kimberley E. Lynch Proctor	2024	O	50	•	•		3
Valerie A. Mitchell	2022	O	54		•	•	2
Marvin F. Romanow[2)]	2015	O	70				1
Mathieu M. Roy[3)]	2024	N	48				1
David M. Spyker[4)]	2021	N	62				1
Aidan M. Walsh	2013	O	71	•		Président	1

1. Nombre actuel de conseils de sociétés ouvertes, dont Freehold (les conseils de sociétés ouvertes comprennent les conseils d'administration et les conseils de fiduciaires de sociétés ouvertes).
2. M. Romanow est président du conseil.
3. M. Roy n'est pas considéré comme indépendant en raison de son lien avec les Caisses fiduciaires de retraite du CN.
4. M. Spyker n'est pas considéré comme indépendant, car il occupe un poste de dirigeant au sein de Freehold.

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention, si elles sont désignées à titre de fondés de pouvoir, d'exercer les droits de vote qui leur sont conférés par procuration en faveur de l'élection de l'ensemble des candidats présentés ci-dessus (y compris M. Mathieu Roy) à titre d'administrateurs. La direction ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats à un poste d'administrateur sera dans l'impossibilité de siéger comme administrateur. Si l'un ou l'autre des candidats à un poste d'administrateur ne se présente pas à l'élection ou n'est pas en mesure de siéger au conseil, les votes rattachés aux procurations ne seront pas exercés en faveur d'un autre candidat. Chaque administrateur élu demeurera en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leur remplaçant soit élu ou nommé.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Candidats aux postes d'administrateur » à la page 15.

Vote pour l'élection des administrateurs

Politique de vote à la majorité des voix

Le conseil a adopté une politique de vote à la majorité des voix qui permet à un actionnaire de voter pour chaque administrateur individuellement. Les résultats de vote individuels seront annoncés par voie de communiqué et publiés sur le site Web de SEDAR+, à l'adresse *sedarplus.ca*, après l'assemblée. Les résultats de vote individuels seront passés en revue par notre comité GCR et ils seront pris en compte dans le cadre de l'examen et de l'évaluation globaux par le comité GCR des candidats qui seront recommandés aux actionnaires à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

La politique de vote à la majorité des voix prévoit également que si un candidat à l'élection au poste d'administrateur obtient un plus grand nombre d'« abstentions » que de votes « en faveur » de son élection à une assemblée des actionnaires, sans délai après l'assemblée des actionnaires applicable, il devra offrir au conseil sa démission à titre d'administrateur. À la réception de cette offre de démission, notre comité GCR l'étudiera et recommandera au conseil de l'accepter ou de la refuser. La décision du conseil, qui sera prise dans les 90 jours suivant l'assemblée, sera annoncée par Freehold rapidement après avoir été prise dans un communiqué indiquant si le conseil a décidé d'accepter la démission de l'administrateur et les raisons de cette décision. Sauf dans des circonstances exceptionnelles, le conseil acceptera la démission. L'administrateur ayant présenté cette démission ne participera à aucune assemblée (ni à aucune partie d'assemblée) au cours de laquelle cette démission sera examinée.

La politique de vote à la majorité des voix ne s'applique qu'en cas d'élection sans opposition des administrateurs. Pour l'application de la politique, une élection sans opposition des administrateurs signifie que le nombre de candidats à l'élection à un poste d'administrateur est le même que le nombre de postes d'administrateur à pourvoir et qu'aucune procuration n'est diffusée à l'appui d'un autre candidat qui n'est pas désigné comme candidat dans la circulaire d'information de la direction applicable.

Une copie de la politique de vote à la majorité des voix peut être consultée sur le site Web de Freehold, à l'adresse *freeholdroyalties.com*.

Règlement administratif relatif au préavis

Le 7 mars 2019, notre conseil a adopté un règlement administratif relatif au préavis, lequel a été approuvé, par nos actionnaires, à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 7 mai 2019.

Le règlement administratif relatif au préavis prévoit qu'un préavis doit être donné à Freehold lorsque des actionnaires proposent des candidats à l'élection au sein du conseil d'une façon différente de celles qui suivent : a) une « proposition » faite en vertu de la loi ABCA; ou b) une demande de convocation d'une assemblée faite en vertu de la loi ABCA.

Le règlement administratif relatif au préavis fixe une date limite à laquelle les actionnaires doivent transmettre à la secrétaire générale de Freehold l'avis faisant état des candidats avant la tenue de l'assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires, et il indique les renseignements précis que l'actionnaire qui présente une candidature doit inscrire dans l'avis écrit à l'intention de la secrétaire générale de la société pour que la nomination soit faite en bonne et due forme. Aucune personne mise en candidature par un actionnaire ne sera admissible à l'élection à titre d'administrateur de Freehold si sa candidature n'est pas présentée conformément aux dispositions du règlement administratif relatif au préavis. Dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, l'avis doit être transmis à notre secrétaire générale au moins 30 jours avant la date de l'assemblée annuelle, sous réserve, toutefois, que s'il est prévu que l'assemblée annuelle se tienne à une date qui tombe moins de 50 jours après la date de la première annonce publique de la date de la tenue de l'assemblée annuelle, l'avis devra être transmis au plus tard à la fermeture des bureaux le 10e jour suivant cette annonce publique. Dans le cas d'une assemblée extraordinaire des actionnaires (qui n'est pas également une assemblée annuelle), l'avis doit être transmis à Freehold au plus tard à la fermeture des bureaux le 15e jour suivant la première date de l'annonce publique de la date de la tenue de l'assemblée extraordinaire. Si les dispositions relatives aux procédures de notification et d'accès sont utilisées pour la transmission des documents relatifs aux procurations en vue d'une assemblée annuelle ou extraordinaire de nos actionnaires, et si l'avis de convocation de Freehold relatif à cette assemblée est remis au moins 50 jours avant la date de cette assemblée, l'avis à l'intention de Freehold doit être transmis au plus tard à la fermeture des bureaux le 40e jour avant la date de cette assemblée. Si l'assemblée annuelle ou l'assemblée extraordinaire applicable des actionnaires est ajournée ou reportée, les délais de notification seront calculés en fonction de la nouvelle date de l'assemblée annuelle ou de l'assemblée extraordinaire des actionnaires, en cas d'ajournement ou de report, et non en fonction de la date initiale de l'assemblée. Le conseil pourra, à son entière appréciation, renoncer à toute exigence du règlement administratif relatif au préavis.

Une copie du règlement administratif relatif au préavis peut être consultée sur SEDAR+, à l'adresse *sedarplus.ca* et sur le site Web de Freehold, à l'adresse *freeholdroyalties.com*.

2. Nomination des auditeurs

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration fourni par la direction de Freehold exerceront les droits rattachés aux actions ordinaires représentées par procuration en faveur de la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, en qualité d'auditeurs de Freehold jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires en contrepartie d'une rémunération qui sera fixée par les administrateurs de Freehold. KPMG a été initialement nommée à titre d'auditeurs de Freehold le 30 septembre 1996.

Honoraires d'audit

Le tableau suivant présente les honoraires versés à KPMG par Freehold au cours des deux derniers exercices clos.

Type d'honoraires	31 décembre 2025 ($)	31 décembre 2024 ($)
Honoraires d'audit[1)]	482 685	526 960
Honoraires pour services liés à l'audit[2)]	66 000	-
Honoraires pour services fiscaux[3)]	7 700	56 868
Autres honoraires	-	-
Total	556 385	583 858

1. Les états financiers annuels de Freehold, l'examen des états financiers consolidés intermédiaires pour les premier, deuxième et troisième trimestres de l'exercice en cause, ou les services qui sont normalement fournis dans le cadre de dépôts ou d'engagements prévus par les lois ou les règlements, notamment les dépôts de prospectus par la société dans le cadre de financements publics réalisés par la société.
2. Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent les services d'assurance et les autres services connexes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou à l'examen des états financiers de Freehold et qui ne sont pas déclarés comme des honoraires d'audit.
3. Les honoraires pour services fiscaux comprennent les honoraires fournis pour des services en matière de conformité fiscale, des services de préparation de déclarations de revenus et des services consultatifs. En 2025 et 2024, des tranches respectives de 7 700 $ et 42 003 $ de ces honoraires étaient liées à la conformité fiscale et à la préparation des déclarations de revenus, et le reliquat correspondait aux services consultatifs.

3. Vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction

Avant la résiliation de la convention de gestion le 31 décembre 2025, Freehold était gérée par le gestionnaire, qui est une société externe et une filiale en propriété exclusive de Rife Resources (une société pétrolière et gazière canadienne fermée). Rife Resources, laquelle est détenue en propriété exclusive par les Caisses fiduciaires de retraite du CN, mettait à la disposition du gestionnaire, aux termes de contrats, tout le personnel, l'équipement et les installations nécessaires à la prestation des services de gestion et d'exploitation à Freehold, selon le principe du recouvrement des coûts. Les hauts dirigeants de Freehold étaient à l'emploi de Rife Resources. Freehold était tenue de payer (ou, dans le cas d'une rémunération incitative à long terme, d'octroyer des attributions avec restrictions ou des attributions liées au rendement dans le cadre du régime d'attributions de Freehold) une tranche établie de la rémunération des membres de la haute direction. De plus, Freehold rémunérait le gestionnaire en lui versant des honoraires de gestion, qui pouvaient être réglés par l'émission d'actions ordinaires ou par un versement en espèces, et en remboursant à Rife Resources les frais généraux et administratifs engagés par Freehold pour la gestion de ses activités.

Avant la résiliation de la convention de gestion, Freehold et Rife Resources ont collaboré à l'élaboration et à la revue de toutes les questions clés en matière de ressources humaines. Le comité de la rémunération de Rife Resources s'est réuni sur une base régulière avec notre comité GCR afin d'examiner et d'approuver l'ensemble des questions relatives à la rémunération des employés de Rife Resources qui ont contribué aux activités de Freehold, y compris les membres de la haute direction de Freehold.

À la réception de l'avis de résiliation le 30 avril 2025, Freehold et Rife Resources ont déterminé les dirigeants et les employés de Rife Resources qui deviendraient des employés permanents de Freehold et lesquels resteraient des employés permanents de Rife. Après le 30 avril 2025, les employés permanents de Freehold ont fourni des services à Freehold exclusivement et les employés permanents de Rife ont fourni des services à Rife Resources exclusivement. Le 1er janvier 2026, à la suite de la cessation de la convention de gestion, l'emploi des employés permanents de Freehold a été transférée à Freehold. À l'avenir, toutes les questions de rémunération liées aux membres de la haute direction et aux employés seront déterminées par le conseil en fonction des recommandations du comité GCR.

Le vote consultatif sur la rémunération est un vote consultatif non contraignant des actionnaires sur la rémunération des membres de la haute direction qui donne à nos actionnaires l'occasion de donner leur avis sur les éléments de la rémunération et les niveaux de cette rémunération attribués aux hauts dirigeants de Freehold. À l'assemblée annuelle des actionnaires de l'année dernière, notre vote consultatif sur la rémunération a été approuvé par 95,14 % des voix exprimées par nos actionnaires. Les actionnaires devraient lire attentivement l'information qui figure à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction » de la présente circulaire d'information avant de voter sur cette question. En plus de faire connaître à notre conseil le point de vue des actionnaires à l'égard de la rémunération des membres de la haute direction à l'aide du vote consultatif sur la rémunération, nous vous invitons à transmettre directement à notre conseil vos commentaires par courrier au 517, 10th Avenue SW, bureau 1000, Calgary (Alberta) T2R 0A8, par téléphone au 1-888-257-1873, ou par courriel à l'adresse *boardofdirectors@freeholdroyalties.com*.

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner et, s'ils jugent pertinent de le faire, à voter en faveur de la résolution suivante, ce qui constitue le vote consultatif sur la rémunération :

> « IL EST RÉSOLU, dans le cadre d'un vote consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration de Freehold Royalties Ltd. (la « société »), que les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction, telle qu'elle est présentée à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction » de la circulaire d'information de la direction de la société datée du 25 mars 2026. »

Bien que le vote consultatif ne soit pas contraignant, le conseil et le comité GCR tiendront compte des résultats du vote, s'ils le jugent approprié, pour évaluer et élaborer l'approche future de Freehold en matière de rémunération des membres de la haute direction. Si une part importante des voix exprimées à l'assemblée dans le cadre du vote consultatif sur la rémunération est négative, le conseil consultera les actionnaires (plus précisément ceux qui seront réputés avoir voté contre la résolution) afin de mieux comprendre leurs préoccupations. Notre comité GCR et le conseil tiendront compte de ces préoccupations, s'ils le jugent approprié, lors de l'élaboration de l'approche de Freehold en matière de rémunération des membres de la haute direction à l'avenir.

Les résultats d'un tel examen du conseil figureront dans notre circulaire d'information de la direction en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026.

Autres questions

Hormis les questions qui figurent dans l'avis de convocation à l'assemblée, Freehold n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée. Toutefois, si l'assemblée devait être dûment saisie d'une autre question, les droits de vote représentés par la procuration ci-jointe seront exercés selon le bon jugement de la ou des personnes qui y sont désignées à titre de fondés de pouvoir.

Candidats aux postes d'administrateur

Les tableaux suivants présentent les noms et les profils des candidats proposés, notamment le candidat de la DICN, aux fins d'élection à titre d'administrateurs. Les renseignements qui figurent dans les présentes en ce qui a trait aux actions ordinaires sur lesquelles est exercé, directement ou indirectement, un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise proviennent de renseignements fournis à Freehold par les candidats respectifs.

Le conseil a déterminé que tous les candidats, à l'exception de MM. Mathieu M. Roy et David M. Spyker, sont indépendants au sens du Règlement 58-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Calgary (Alberta)

Administrateur depuis : 2015

Âge : 64 ans

Votes favorables à l'assemblée annuelle de 2025 : 98,02 %

Gary R. Bugeaud

Administrateur indépendant

M. Gary Bugeaud est administrateur de sociétés et a été associé directeur au sein du cabinet Burnet, Duckworth & Palmer LLP jusqu'à son départ à la retraite en décembre 2013. Il compte plus de 23 années d'expérience juridique dans les domaines des valeurs mobilières, du financement d'entreprises, des fusions et acquisitions et de la gouvernance d'entreprise.

M. Bugeaud est titulaire d'un baccalauréat en commerce (finances) et d'un baccalauréat en droit de la University of Saskatchewan. Il porte le titre IAS.A, qui lui a été accordé par l'Institut des administrateurs de sociétés, dont il est membre.

Membre du conseil et des comités suivants	Présence aux réunions en 2025
Conseil d'administration	6 sur 6 (100 %)
Comité d'audit	4 sur 4 (100 %)
Comité GCR	4 sur 4 (100 %)

Titres détenus	Unités[1)]	Valeur marchande[2)]
Actions ordinaires	43 354	658 547 $
UAI à l'intention des administrateurs	18 996	288 549 $
UAD	94 458	1 434 817 $
Total des actions ordinaires, des UAI à l'intention des administrateurs et des UAD	156 808	2 381 913 $

Lignes directrices en matière de propriété d'actions à l'intention des administrateurs
Lignes directrices respectées

Mandats aux conseils d'autres sociétés ouvertes
Aucun

1. Titres détenus au 31 décembre 2025.
2. Établie à l'aide du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2025.

Vancouver (Colombie-Britannique)

Administratrice depuis : 2022

Âge : 68 ans

Votes favorables à l'assemblée annuelle de 2025 : 98,56 %

Maureen E. Howe

Administratrice indépendante

M^me^ Maureen Howe est administratrice de sociétés et compte plus de 35 années d'expérience dans le domaine des finances et des marchés des capitaux, ainsi qu'une expérience pertinente relative aux sociétés ouvertes. M^me^ Howe a été analyste de recherche et directrice générale auprès de RBC Marchés des Capitaux pour la recherche sur les actions de 1996 à 2008. Elle s'est spécialisée dans le secteur des infrastructures énergétiques, notamment dans la production, le transport et la distribution d'électricité, le transport et la distribution de pétrole et de gaz, le traitement du gaz et l'énergie de substitution. Avant d'entrer au service de RBC Marchés des Capitaux, M^me^ Howe a occupé divers postes dans le secteur des marchés financiers, notamment dans les domaines des services bancaires d'investissement, de la gestion de portefeuille et du financement des entreprises.

M^me^ Howe est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en commerce de la University of Manitoba et d'un doctorat en finances de la University of British Columbia. Elle est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Membre du conseil et des comités suivants	Présence aux réunions en 2025
Conseil d'administration	6 sur 6 (100 %)
Comité d'audit (présidente)	4 sur 4 (100 %)
Comité des réserves	2 sur 2 (100 %)

Titres détenus	Unités[1)]	Valeur marchande[2)]
Actions ordinaires	24 800	376 712 $
UAI à l'intention des administrateurs	-	-
UAD	36 223	550 227 $
Total des actions ordinaires, des UAI à l'intention des administrateurs et des UAD	61 023	926 939 $

Lignes directrices en matière de propriété d'actions à l'intention des administrateurs

Lignes directrices respectées

Mandats aux conseils d'autres sociétés ouvertes

Methanex Corporation (Bourses – TSX : MX, NASDAQ : MEOH) Administratrice et membre du comité d'audit, des finances et des risques ainsi que du comité de gouvernance (présidente) Pembina Pipeline Corporation (Bourses – TSX : PPL, NYSE : PBA) Administratrice et membre du comité d'audit (présidente) ainsi que du comité de gouvernance, des mises en candidature et de la responsabilité sociale d'entreprise

1. Titres détenus au 31 décembre 2025.
2. Établie à l'aide du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2025.

Calgary (Alberta)

Administrateur depuis : 2016

Âge : 72 ans

Votes favorables à l'assemblée annuelle de 2025 : 76,51 %

J. Douglas Kay

Administrateur indépendant

M. Douglas Kay est administrateur de sociétés et haut dirigeant chevronné du secteur pétrolier et gazier. Il est doté de solides compétences dans les domaines foncier et financier, ainsi qu'en matière de négociation et de direction. Il a exercé pendant plus de 45 ans différents rôles auprès de sociétés canadiennes d'exploration et de production pétrolières et gazières.

M. Kay est titulaire d'un baccalauréat en économie de la University of Calgary, diplômé du programme de perfectionnement de la direction (*Management Development Program*) de la University of Western Ontario et porte le titre P. Land (*professional landman*) délivré par la Canadian Association of Land and Energy Professionals (CALEP). Il porte le titre IAS.A, qui lui a été accordé par l'Institut des administrateurs de sociétés, dont il est membre. Il a été administrateur de l'Association canadienne des producteurs pétroliers (ACPP) ainsi qu'administrateur et président de The Explorers and Producers Association of Canada (EPAC).

Membre du conseil et des comités suivants	Présence aux réunions en 2025
Conseil d'administration	6 sur 6 (100 %)
Comité GCR (président)	4 sur 4 (100 %)
Comité des réserves	2 sur 2 (100 %)

Titres détenus	Unités[1)]	Valeur marchande[2)]
Actions ordinaires	20 000	303 800 $
UAI à l'intention des administrateurs	9 692	147 221 $
UAD	113 426	1 722 941 $
Total des actions ordinaires, des UAI à l'intention des administrateurs et des UAD	143 118	2 173 962 $

Lignes directrices en matière de propriété d'actions à l'intention des administrateurs
Lignes directrices respectées

Mandats aux conseils d'autres sociétés ouvertes
Aucun

1. Titres détenus au 31 décembre 2025.
2. Établie à l'aide du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2025.

Kimberley E. Lynch Proctor

Administratrice indépendante

Calgary (Alberta)

Administratrice depuis : 2024

Âge : 50 ans

Votes favorables à l'assemblée annuelle de 2025 : 97,18 %

M^me^ Kimberley Lynch Proctor est administratrice de sociétés et compte plus de 25 années d'expérience en tant que femme d'affaires, avocate et comptable. De 2009 à 2016, elle a été chef des finances et chef du contentieux de KERN Partners, société de capital-investissement axée sur l'énergie. Auparavant, elle a travaillé à titre d'avocate et de comptable professionnelle agréée auprès de Felesky Flynn LLP, Bennett Jones LLP et Deloitte, respectivement, où elle a fourni des conseils sur des opérations d'envergure nationale et internationale. M^me^ Lynch Proctor siège actuellement aux conseils d'administration de Paramount Resources Ltd. ainsi qu'au conseil des fiduciaires d'Alaris Equity Partners Income Trust. M^me^ Lynch Proctor siège au conseil de plusieurs organismes sans but lucratif.

M^me^ Lynch Proctor est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'un baccalauréat en droit de la University of Calgary, d'une maîtrise en droit de la New York University, et elle porte le titre de comptable professionnelle agréée ainsi que le titre IAS.A, qui lui a été accordé par l'Institut des administrateurs de sociétés, dont elle est membre.

Membre du conseil et des comités suivants	Présence aux réunions en 2025
Conseil d'administration	6 sur 6 (100 %)
Comité d'audit	4 sur 4 (100 %)
Comité GCR	4 sur 4 (100 %)

Titres détenus	Unités[1)]	Valeur marchande[2)]
Actions ordinaires	28 800	437 472 $
UAI à l'intention des administrateurs	-	-
UAD	25 427	386 236 $
Total des actions ordinaires, des UAI à l'intention des administrateurs et des UAD	54 227	823 708 $

Lignes directrices en matière de propriété d'actions à l'intention des administrateurs

Lignes directrices respectées

Mandats aux conseils d'autres sociétés ouvertes

Alaris Equity Partners Income Trust (Bourse – TSX : AD.UN) Fiduciaire et membre du comité des opérations et comité de gouvernance (présidente)

Paramount Resources Ltd. (Bourse – TSX : POU) Administratrice et membre du comité d'audit (présidente), du comité de gouvernance et du comité des réserves

1. Titres détenus au 31 décembre 2025.
2. Établie à l'aide du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2025.

Edmond, Oklahoma

Administratrice depuis : 2022

Âge : 54 ans

Votes favorables à l'assemblée annuelle de 2025 : 97,79 %

Valerie A. Mitchell

Administratrice indépendante

M^me^ Valerie Mitchell est administratrice de sociétés comptant plus de 25 années d'expérience dans le secteur de l'énergie. Depuis mars 2020, M^me^ Mitchell est présidente et chef de l'exploitation de Troy Energy Corp., société privée indépendante d'acquisition, de développement et d'exploration de pétrole et de gaz établie à Oklahoma City. De 2016 à 2020, M^me^ Mitchell a été chef de la direction et administratrice de Corterra Energy, LLC, société d'exploration et de production financée par des capitaux privés et établie à Tulsa, en Oklahoma. Elle est actuellement administratrice et membre du comité d'audit de NCS Multistage Holdings Inc.

M^me^ Mitchell est titulaire d'un baccalauréat en sciences spécialisé en génie chimique de la University of Missouri. Elle porte le titre NACD.DC, qui lui a été accordé par la National Association of Corporate Directors, et est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Membre du conseil et des comités suivants	Présence aux réunions en 2025
Conseil d'administration	6 sur 6 (100 %)
Comité GCR[1)]	4 sur 4 (100 %)
Comité des réserves	2 sur 2 (100 %)

Titres détenus	Unités[1)]	Valeur marchande[2)]
Actions ordinaires	4 830	73 368 $
UAI à l'intention des administrateurs	-	-
UAD	52 211	793 085 $
Total des actions ordinaires, des UAI à l'intention des administrateurs et des UAD	57 041	866 453 $

Lignes directrices en matière de propriété d'actions à l'intention des administrateurs
Lignes directrices respectées

Mandats aux conseils d'autres sociétés ouvertes
NCS Multistage Holdings Inc. (NASDAQ : NCSM) Administratrice et membre du comité d'audit

1. Titres détenus au 31 décembre 2025.
2. Établie à l'aide du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2025.

Calgary (Alberta)

Administrateur depuis : 2015

Âge : 70 ans

Votes favorables à l'assemblée annuelle de 2025 : 97,81 %

Marvin F. Romanow

Administrateur indépendant

M. Marvin Romanow est administrateur de sociétés, haut dirigeant en résidence à la University of Saskatchewan et haut dirigeant retraité du secteur pétrolier et gazier comptant plus de 40 ans d'expérience. Avant de prendre sa retraite, il était président et chef de la direction de Nexen Inc. Il a fait ses preuves dans les domaines de l'exploitation, des finances et de la direction stratégique. Au cours des 20 dernières années, ses rôles de haut dirigeant lui ont permis de s'engager directement auprès des actionnaires et des administrateurs de deux grandes sociétés ouvertes.

M. Romanow est diplômé du programme de perfectionnement en gestion (*Program for Management Development*) de Harvard et, en octobre 2007, il a suivi le programme de gestion spécialisée (*Advance Management Program*) de l'INSEAD. Il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires et d'un baccalauréat en génie (avec grande distinction) de la University of Saskatchewan. Il porte le titre IAS.A, qui lui a été accordé par l'Institut des administrateurs de sociétés, dont il est membre. Il siège actuellement au conseil de Arnie Charbonneau Cancer Institute et a été administrateur de l'ACPP.

Membre du conseil et des comités suivants	Présence aux réunions en 2025
Conseil d'administration (président)	6 sur 6 (100 %)

Titres détenus	Unités[1)]	Valeur marchande[2)]
Actions ordinaires	201 000	3 053 190 $
UAI à l'intention des administrateurs	22 150	336 459 $
UAD	157 796	2 396 921 $
Total des actions ordinaires, des UAI à l'intention des administrateurs et des UAD	380 946	5 786 570 $

Lignes directrices en matière de propriété d'actions à l'intention des administrateurs

Lignes directrices respectées

Mandats aux conseils d'autres sociétés ouvertes

Aucun

1. Titres détenus au 31 décembre 2025.
2. Établie à l'aide du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2025.

St-Basile-le-Grand (Québec)

Administrateur depuis : 2024

Âge : 48 ans

Votes favorables à l'assemblée annuelle de 2025 : 98,39 %

Mathieu M. Roy

Administrateur non indépendant

M. Mathieu Roy est directeur général, Actions mondiales et actifs privés de la Division des investissements du CN (Montréal) qui gère l'un des principaux fonds de pension d'entreprise au Canada. M. Roy compte 22 années d'expérience sur les marchés des capitaux, dont plus de 18 ans à la Division des investissements du CN.

M. Roy est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en finances de l'Université de Sherbrooke et porte le titre d'analyste financier agréé. Il est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Membre du conseil et des comités suivants	Présence aux réunions en 2025
Conseil d'administration	6 sur 6 (100 %)

Titres détenus	Unités[1)]	Valeur marchande[2)]
Actions ordinaires	2 150	32 659 $
UAI à l'intention des administrateurs[3)]	s. o.	-
UAD[3)]	s. o.	-
Total des actions ordinaires, des UAI à l'intention des administrateurs et des UAD	2 150	32 659 $

Lignes directrices en matière de propriété d'actions à l'intention des administrateurs

s. o.[4)]

Mandats aux conseils d'autres sociétés ouvertes

Aucun

1. Titres détenus au 31 décembre 2025.
2. Établie à l'aide du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2025.
3. M. Roy a renoncé à son droit de recevoir des UAI à l'intention des administrateurs et des UAD en raison de son lien avec les Caisses fiduciaires de retraite du CN.
4. Les lignes directrices en matière de propriété d'actions à l'intention des administrateurs de Freehold ne s'appliquent pas à M. Roy, car il est candidat du DICN aux termes de l'entente de nomination.

Calgary (Alberta)

Administrateur depuis : 2021

Âge : 62 ans

Votes favorables à l'assemblée annuelle de 2025 : 99,16 %

David M. Spyker

Administrateur non indépendant

M. Spyker a été nommé président et chef de la direction en janvier 2021. M. Spyker a occupé les fonctions de président et chef de la direction par intérim de Freehold de septembre 2020 à janvier 2021. Il s'est joint à Freehold en novembre 2016 à titre de vice-président, Production et a été nommé chef de l'exploitation en mars 2019. M. Spiker compte plus de 38 années d'expérience dans le secteur.

M. Spyker est titulaire d'un baccalauréat en sciences spécialisé en génie mécanique de la University of Alberta et est membre de la Association of Professional Engineers and Geoscientists of Alberta (APEGA). Il est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Membre du conseil et des comités suivants	Présence aux réunions en 2025
Conseil d'administration	6 sur 6 (100 %)

Titres détenus	Unités[1)]	Valeur marchande[2)]
Actions ordinaires	205 000	3 113 950 $
UAI à l'intention des administrateurs[3)]	s. o.	-
UAD[3)]	s. o.	-
Total des actions ordinaires, des UAI à l'intention des administrateurs et des UAD	205 000	3 113 950 $

Lignes directrices en matière de propriété d'actions à l'intention des administrateurs

s. o.[4)]

Mandats aux conseils d'autres sociétés ouvertes

Aucun

1. Titres détenus au 31 décembre 2025.
2. Établie à l'aide du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2025.
3. À titre de membre de la direction, M. Spyker n'est pas admissible à la réception d'UAI à l'intention des administrateurs ni d'UAD.
4. À titre de membre de la direction, M. Spyker n'est pas tenu de respecter les lignes directrices en matière de propriété d'actions à l'intention des administrateurs qui s'appliquent aux administrateurs non membres de la direction. M. Spyker est soumis aux lignes directrices en matière de propriété d'actions à l'intention des hauts dirigeants, telles qu'elles sont décrites à la page 48, et il les respecte.

Calgary (Alberta)

Administrateur depuis : 2013

Âge : 71 ans

Votes favorables à l'assemblée annuelle de 2025 : 98,75 %

Aidan M. Walsh

Administrateur indépendant

M. Aidan Walsh est administrateur de sociétés. Avant le 30 avril 2020, il était chef de la direction de Baccalieu Energy Inc. (Calgary), petite société pétrolière et gazière fermée qu'il a cofondée en 2008. M. Walsh compte plus de 43 années d'expérience dans le secteur pétrolier et gazier, dans les domaines de la production, de la commercialisation, du transport, des acquisitions, des finances, de l'ingénierie des installations et de la construction. Il est un négociateur avéré et un stratège doté de compétences prouvées en matière de leadership et d'analyse. Il interagit régulièrement avec les partenaires du secteur ainsi qu'avec les régulateurs et les représentants des gouvernements fédéral et provinciaux sur les questions relatives au secteur pétrolier et gazier canadien.

M. Walsh est titulaire d'un baccalauréat en génie spécialisé en génie mécanique de la Memorial University of Newfoundland and Labrador et d'une maîtrise en administration des affaires de la University of Calgary. Il est membre à vie de l'APEGA. Il porte le titre IAS.A, qui lui a été accordé par l'Institut des administrateurs de sociétés, dont il est membre. Il a été administrateur et président du conseil de l'EPAC et administrateur de l'ACPP.

Membre du conseil et des comités suivants	Présence aux réunions en 2025
Conseil d'administration	6 sur 6 (100 %)
Comité d'audit	4 sur 4 (100 %)
Comité des réserves (président)	2 sur 2 (100 %)

Titres détenus	Unités[1)]	Valeur marchande[2)]
Actions ordinaires	33 685	511 675 $
UAI à l'intention des administrateurs	1 387	21 069 $
UAD	129 234	1 963 064 $
Total des actions ordinaires, des UAI à l'intention des administrateurs et des UAD	164 306	2 495 808 $

Lignes directrices en matière de propriété d'actions à l'intention des administrateurs

Lignes directrices respectées

Mandats aux conseils d'autres sociétés ouvertes

Aucun

1. Titres détenus au 31 décembre 2025.
2. Établie à l'aide du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2025.

Ordonnances d'interdiction d'opérations ou faillites

Au cours des dix dernières années, aucun candidat à un poste d'administrateur ni aucun membre de la haute direction de Freehold n'est, ni n'a été, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui : i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui refuse à la société en cause le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs pendant qu'il exerçait ses fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; et ii) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui refuse à la société en cause le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs après qu'il ait cessé d'être administrateur, chef de la direction ou chef des finances et qui découle d'un événement survenu pendant que cette personne exerçait ces fonctions. Aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de Freehold n'est, à la date de la circulaire d'information, ni n'a été, au cours des dix années ayant précédé la date de la circulaire d'information, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que cette personne exerçait ces fonctions ou au cours de l'année suivant la cessation de ses fonctions, a fait faillite, déposé une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif.

Faillites personnelles

Aucun des candidats à un poste d'administrateur de Freehold n'a, au cours des dix dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif.

Amendes ou sanctions

Aucun candidat à un poste d'administrateur ne s'est vu imposer soit : i) des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci; soit ii) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation.

Lignes directrices en matière de propriété d'actions à l'intention des administrateurs

Pour aligner les intérêts des administrateurs sur ceux de nos actionnaires, chaque administrateur non membre de la direction est tenu de détenir des participations dans Freehold (actions ordinaires, UAI à l'intention des administrateurs ou UAD) d'une valeur correspondant au moins à trois fois leur rémunération annuelle totale (la rémunération annuelle en espèces (à l'exclusion de toute rémunération reçue à titre de président d'un comité) majorée de la valeur de l'attribution annuelle sous forme d'UAI à l'intention des administrateurs ou d'UAD). Les lignes directrices en matière de propriété d'actions à l'intention des administrateurs ne s'appliquent pas aux candidats de la DICN qui siègent au conseil.

Tout nouvel administrateur non membre de la direction devra atteindre ce niveau de participation dans les cinq années suivant sa nomination au sein de notre conseil. La valeur des actions ordinaires est fondée sur le montant le plus élevé entre le cours actuel des actions ordinaires et leur prix d'achat initial. La valeur des UAI à l'intention des administrateurs ou des UAD est fondée sur le montant le plus élevé entre le cours actuel des actions ordinaires sous-jacentes ou le cours de clôture des actions ordinaires sous-jacentes le jour de bourse précédant immédiatement la date d'attribution.

Propriété d'actions des administrateurs

Le tableau suivant présente le nombre d'actions ordinaires, d'UAI à l'intention des administrateurs et d'UAD détenues par chacun des administrateurs non membres de la direction au 31 décembre 2025.

	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'UAI à l'intention des administrateurs[1)]	Nombre d'UAD[2)]	Nombre total des actions ordinaires, des UAI à l'intention des administrateurs et des UAD	Valeur marchande des actions ordinaires, des UAI à l'intention des administrateurs et des UAD[3)]	Valeur totale des actions ordinaires, des UAI à l'intention des administrateurs et des UAD[4)5)]	Valeur totale de la propriété d'actions requise[6)]	Respect des lignes directrices en matière de propriété d'actions
Gary R. Bugeaud	43 354	18 996	94 458	156 808	2 381 913	2 438 125	570 000	Oui
Maureen E. Howe	24 800	-	36 223	61 023	926 939	931 488	570 000	Oui
J. Douglas Kay	20 000	9 692	113 426	143 118	2 173 962	2 180 287	570 000	Oui
Kimberley E. Lynch Proctor	28 800	-	25 427	54 227	823 708	823 906	570 000	Oui
Valerie A. Mitchell	4 830	-	52 211	57 041	866 453	873 574	570 000	Oui
Marvin F. Romanow	201 000	22 150	157 796	380 946	5 786 570	5 853 728	765 000	Oui
Aidan M. Walsh	33 685	1 387	129 234	164 306	2 495 808	2 628 875	570 000	Oui

1. Tous les droits rattachés aux UAI à l'intention des administrateurs sont acquis dès leur attribution, et le tiers de ces UAI à l'intention des administrateurs est racheté aux premier, deuxième et troisième anniversaires de la date d'attribution.
2. Tous les droits rattachés aux UAD sont acquis dès leur attribution, mais les UAD ne peuvent être rachetées qu'à la fin du mandat de l'administrateur au sein de Freehold.
3. La valeur marchande a été déterminée en multipliant le nombre d'actions ordinaires, d'UAI à l'intention des administrateurs et d'UAD par le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX au 31 décembre 2025, soit 15,19 $ par action.
4. La valeur totale des actions ordinaires a été déterminée en multipliant le nombre d'actions ordinaires par le montant le plus élevé entre le cours actuel des actions ordinaires (selon le cours de clôture à la TSX au 31 décembre 2025, soit 15,19 $ par action) et le prix d'achat initial des actions ordinaires.
5. La valeur totale des UAI à l'intention des administrateurs et des UAD a été déterminée en multipliant le nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux UAI à l'intention des administrateurs et aux UAD par le montant le plus élevé entre le cours actuel des actions ordinaires (selon le cours de clôture à la TSX au 31 décembre 2025, soit 15,19 $ par action) et le prix initial des actions ordinaires au moment de l'attribution (les valeurs ont été ajustées en fonction des dividendes versés depuis la date d'attribution).
6. Calculée en fonction de trois fois la rémunération annuelle totale des administrateurs versée à chaque administrateur non membre de la direction, de la rémunération annuelle en espèces (à l'exclusion de toute rémunération reçue à titre de président d'un comité) et de la valeur de la rémunération annuelle sous forme de titres.

Rémunération des administrateurs

Le conseil a déterminé que la rémunération des administrateurs doit permettre d'attirer et de maintenir en poste des personnes hautement qualifiées et être concurrentielle par rapport à celle des organisations comparables. Elle doit également refléter adéquatement le temps consacré, les responsabilités assumées et les tendances actuelles du marché. De façon périodique, le comité GCR a pour responsabilité d'examiner et de proposer pour approbation par le conseil la rémunération des administrateurs (y compris la rémunération versée aux présidents ou aux membres des comités du conseil), les modalités et les attributions relatives à la rémunération fondée sur des titres de participation des administrateurs, ainsi que tout autre arrangement prévoyant le versement de sommes ou d'une autre forme de rémunération à un administrateur.

En novembre 2022, le conseil a adopté le régime d'UAD et d'UAI à l'intention des administrateurs, lequel modifiait et remplaçait le régime d'UAD, pour autoriser le conseil à attribuer des UAI à l'intention des administrateurs aux administrateurs non membres de la direction, en plus des UAD. Depuis 2023, en ce qui a trait à leur rémunération, les administrateurs non membres de la direction peuvent choisir de recevoir des UAI à l'intention des administrateurs plutôt que des UAD (alors qu'auparavant, les UAD étaient la seule option). Comme les UAD, les droits rattachés aux UAI à l'intention des administrateurs sont acquis dès leur attribution. Les UAI à l'intention des administrateurs sont toutefois automatiquement rachetées au tiers à chacun des premier, deuxième et troisième anniversaires de la date d'attribution, alors que les UAD ne sont rachetées qu'au moment où un administrateur cesse d'exercer ses fonctions auprès de Freehold.

En 2025, il n'y a eu aucun ajustement à la rémunération et la rémunération des administrateurs non membres de la direction comprenait des rétributions en espèces ainsi que l'attribution d'UAI à l'intention des administrateurs ou d'UAD, conformément au régime d'UAD et d'UAI à l'intention des administrateurs. Les administrateurs non membres de la direction ne reçoivent pas d'attributions fondées sur des options, d'avantages liés au régime de retraite ou de rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation. Les administrateurs non membres de la direction ne sont pas admissibles à recevoir des attributions liées au rendement ou des attributions avec restrictions dans le cadre du régime d'attributions de Freehold. Les administrateurs qui sont également des dirigeants et/ou des employés de Freehold ne touchent aucune rémunération supplémentaire pour siéger au conseil.

Les administrateurs non membres de la direction doivent faire leur choix de recevoir des UAD plutôt que leur rémunération en espèces, ou des UAI à l'intention des administrateurs plutôt que des UAD, au plus tard le 1er décembre de l'année précédente. Ce choix est irrévocable et ne peut être modifié ni annulé au cours de l'année visée. Freehold peut, à la discrétion du conseil, effectuer un paiement forfaitaire en espèces au lieu d'émettre des actions ordinaires lors du rachat des UAD. Ce paiement forfaitaire correspondra au nombre d'UAD rachetées multiplié par le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX le jour de bourse précédant immédiatement la date de rachat.

Sauf décision contraire du conseil, le régime d'UAD et d'UAI à l'intention des administrateurs prévoit que Freehold effectuera un paiement forfaitaire en espèces au lieu d'émettre des actions ordinaires lors du rachat des UAI à l'intention des administrateurs. Ce paiement forfaitaire correspondra au nombre d'UAI à l'intention des administrateurs rachetées multiplié par le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX le jour de bourse précédant immédiatement la date de rachat.

Rémunération des administrateurs et rétributions

En 2023, le comité GCR a demandé à Hugessen Consulting de mener un examen complet de la rémunération des administrateurs de Freehold. L'analyse comparative de la rémunération a mis en évidence la possibilité de mieux harmoniser la rémunération des administrateurs avec celle des organisations comparables afin de continuer à attirer des administrateurs possédant l'expérience et les compétences requises. Par conséquent, les rétributions versées aux administrateurs non membres de la direction et au président du conseil ont été revues à la hausse à compter du 1er janvier 2024.

Freehold n'accorde aucun jeton de présence aux administrateurs pour leur participation aux réunions du conseil.

Le tableau suivant présente la grille des honoraires du conseil et de ses comités pour les administrateurs non membres de la direction en 2025. La grille demeure inchangée en 2026.

Type de rétribution ou de rémunération[1)]	1er janvier 2025 ($)
Rétribution du président du conseil	150 000
Rétribution d'un administrateur non membre de la direction	75 000
Rétributions supplémentaires pour la présidence d'un comité :	
Président du comité d'audit	25 000
Président du comité GCR	25 000
Président du comité des réserves	20 000
Valeur annuelle de l'attribution d'UAD – Président du conseil	150 000
Valeur annuelle de l'attribution d'UAD – Administrateur non membre de la direction	115 000

1. Les administrateurs ont droit au remboursement des dépenses engagées pour participer aux réunions.

Sommaire de la rémunération des administrateurs

Le tableau suivant présente la rémunération totale versée à chacun des administrateurs non membres de la direction en 2025.

Nom	Rétribution – Président ou membre du conseil ($)	Rétribution à titre de président d'un comité ($)	Total des rétributions ($)	Attributions fondées sur des actions[1)] ($)	Autre rémunération ($)	Rémunération totale ($)	Portion versée en		
							Espèces ($)	UAI à l'intention des administrateurs[1)] ($)	UAD[1)] ($)
Gary R. Bugeaud	75 000	-	75 000	115 000	-	190 000	75 000	115 000	-
Maureen E. Howe	75 000	25 000	100 000	115 000	-	215 000	100 000	-	115 000
J. Douglas Kay	75 000	25 000	100 000	115 000	-	215 000	100 000	115 000	
Kimberley E. Lynch Proctor	75 000	-	75 000	115 000	-	190 000	-	-	190 000
Valerie A. Mitchell	75 000	-	75 000	115 000	-	190 000	-	-	190 000
Marvin F. Romanow	150 000	-	150 000	150 000	-	300 000	112 500	150 000	37 500
Mathieu M. Roy[2]	75 000	-	75 000	-	-	75 000	75 000	-	-
Aidan M. Walsh	75 000	20 000	95 000	115 000	-	210 000	95 000	-	115 000

1. Montant en dollars converti en UAI à l'intention des administrateurs ou en UAD selon le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le jour de bourse précédant immédiatement la date d'attribution. Ce montant inclut l'attribution annuelle d'UAI à l'intention des administrateurs ou d'UAD, de même que les UAD attribuées en lieu et place de la rémunération en espèces, conformément à l'option exercée par l'administrateur non membre de la direction. Cette méthodologie de calcul de la juste valeur des UAI à l'intention des administrateurs et des UAD à la date d'attribution est cohérente avec la juste valeur initiale déterminée conformément à l'IFRS 2. Les administrateurs doivent indiquer la portion de leur rétribution qu'ils souhaitent recevoir sous forme de rémunération en actions avant le 1er décembre chaque année précédente ou, s'ils sont nommés ou élus en cours d'année, dans les 30 jours suivant leur nomination ou leur élection.
2. La rémunération versée à M. Roy à titre d'administrateur est versée aux Caisses fiduciaires de retraite du CN. M. Roy est admissible à recevoir des attributions d'UAI à l'intention des administrateurs ou d'UAD dans le cadre du régime d'UAD et d'UAI à l'intention des administrateurs; il a toutefois renoncé à ce droit en raison de son affiliation avec les Caisses fiduciaires de retraite du CN.

Attributions fondées sur des actions

Le tableau suivant présente le nombre d'UAI à l'intention des administrateurs et d'UAD en circulation détenues par chacun des administrateurs non membres de la direction au 31 décembre 2025. Tous les droits rattachés aux UAI à l'intention des administrateurs et aux UAD sont acquis dès leur attribution. Par conséquent, les administrateurs non membres de la direction ne détiennent aucune attribution fondée sur des actions dont les droits ne sont pas acquis. Les administrateurs ne reçoivent ni ne détiennent actuellement aucune attribution fondée sur des options.

Nom	Nombre d'UAI à l'intention des administrateurs qui n'ont pas encore été versées ou distribuées[1)]	Nombre d'UAD qui n'ont pas encore été versées ou distribuées[2)]	Valeur marchande ou de paiement des UAI à l'intention des administrateurs et des UAD dont les droits ne sont pas acquis et qui n'ont pas encore été versées ou distribuées[1)2)3)] ($)
Gary R. Bugeaud	18 996	94 458	1 723 366
Maureen E. Howe	-	36 223	550 227
J. Douglas Kay	9 692	113 426	1 870 162
Kimberley E. Lynch Proctor	-	25 427	386 236
Valerie A. Mitchell	-	52 211	793 085
Marvin F. Romanow	22 150	157 796	2 733 380
Aidan M. Walsh	1 387	129 234	1 984 133

1. Tous les droits rattachés aux UAI à l'intention des administrateurs sont acquis dès leur attribution, et le tiers de ces UAI à l'intention des administrateurs est racheté aux premier, deuxième et troisième anniversaires de la date d'attribution.
2. Tous les droits rattachés aux UAD sont acquis dès leur attribution, mais les UAD ne peuvent être rachetées qu'à la fin du mandat de l'administrateur au sein de Freehold.
3. Calcul établi en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2025, à savoir 15,19 $ par action.
4. M. Roy ne détient aucune UAI ou UAD.

Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée

Le tableau suivant présente la valeur des UAI à l'intention des administrateurs et des UAD dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 pour les administrateurs non membres de la direction. Les administrateurs ne reçoivent aucune attribution fondée sur des options.

Nom	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice UAI à l'intention des administrateurs[1),3)] ($)	UAD[2)3)4)] ($)
Gary R. Bugeaud	134 348	97 740
Maureen E. Howe	-	151 672
J. Douglas Kay	124 220	117 368
Kimberley E. Lynch Proctor	-	212 024
Valerie A. Mitchell	-	239 738
Marvin F. Romanow	172 308	199 053
Aidan M. Walsh	1 551	247 916

1. Tous les droits rattachés aux UAI à l'intention des administrateurs sont acquis dès leur attribution, et le tiers de ces UAI à l'intention des administrateurs est racheté aux premier, deuxième et troisième anniversaires de la date d'attribution.
2. Tous les droits rattachés aux UAD sont acquis dès leur attribution, mais les UAD ne peuvent être rachetées qu'au moment où un administrateur cesse d'exercer ses fonctions auprès de Freehold.
3. Calcul établi comme suit : i) le nombre d'UAI à l'intention des administrateurs ou d'UAD attribuées multiplié par le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX le jour de bourse précédant immédiatement la date d'attribution; plus ii) le produit du nombre d'UAI à l'intention des administrateurs ou d'UAD supplémentaires portées au crédit du compte d'un administrateur lors du versement des dividendes sur les actions ordinaires, pour toutes les UAI à l'intention des administrateurs ou les UAD détenues par cet administrateur, et du cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX le jour de bourse précédant immédiatement la date à laquelle ces UAD supplémentaires sont portées au crédit du compte d'un administrateur.
4. Comprend les UAD reçues en lieu et place des rétributions en espèces.
5. M. Roy ne détient aucune UAI ou UAD.

Gouvernance

Faits saillants en matière de gouvernance

☑ Élection annuelle de l'ensemble des administrateurs	☑ 78 % des administrateurs sont indépendants[1)]	☑ Lignes directrices en matière de propriété d'actions à l'intention des administrateurs et des membres de la haute direction
☑ Président indépendant	☑ Comités du conseil formés exclusivement d'administrateurs indépendants	☑ Politique de vote à la majorité des voix pour les administrateurs
☑ Politique de diversité et de renouvellement pour les administrateurs	☑ 33 % des postes sont occupés par des administratrices (soit 43 % des administrateurs indépendants)[1)]	☑ Vote consultatif annuel sur la rémunération des membres de la haute direction
☑ Présence d'un expert financier en audit exigée au sein du comité d'audit	☑ Deux experts financiers en audit au sein du comité d'audit[1)]	☑ Mesures incitatives à court terme associées aux facteurs ESG
☑ Recours à des services-conseils indépendants en matière de rémunération	☑ Élections individuelles (pas d'élections en groupe)	☑ Programme d'orientation et de formation pour les administrateurs
☑ Séances régulières à huis clos des administrateurs indépendants	☑ Politique en matière de récupération	☑ Interdictions visant les opérations de couverture pour les administrateurs, les membres de la haute direction et tous les employés
☑ Surveillance des risques par le conseil et les comités du conseil	☑ Principes en matière de rémunération au rendement pour les membres de la haute direction	☑ Politique en matière de dénonciation
☑ Aucune action à double catégorie	☑ Aucune contribution versée à des fins politiques permise	☑ Signature annuelle obligatoire du code de conduite

1. D'après les candidats au poste d'administrateur en 2026.

Conseil d'administration

L'entente de nomination prévoit que la DICN peut actuellement proposer la candidature d'une personne à un poste d'administrateur de Freehold. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « entente de nomination » à la page 9.

Le conseil a déterminé que sept des neuf administrateurs proposés (78 %) sont indépendants au sens du Règlement 58-101; ces personnes ne sont pas des dirigeants ni des employés de Freehold et n'ont, directement ou indirectement, aucun lien important avec Freehold dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il nuise à l'indépendance de leur jugement. Les sept administrateurs indépendants proposés sont Gary Bugeaud, Maureen Howe, Douglas Kay, Kim Lynch Proctor, Valerie Mitchell, Marvin Romanow et Aidan Walsh. Seuls les administrateurs indépendants peuvent siéger aux comités du conseil.

M. Spyker n'est pas considéré comme indépendant, car il est dirigeant de Freehold. M. Roy n'est pas considéré comme indépendant en raison de sa relation avec les Caisses fiduciaires de retraite du CN.

Le président du conseil rend compte au conseil et aux actionnaires, et veille à l'exécution efficace des responsabilités du conseil. Le président du conseil doit être un administrateur indépendant. Le président actuel du conseil, Marvin Romanow, a été jugé indépendant par le conseil.

À chaque réunion du conseil et de ses comités, une séance à huis clos est tenue avec les administrateurs indépendants, sans la direction.

Le conseil a approuvé des descriptions de poste pour le président du conseil, les présidents de chacun des comités du conseil et le chef de la direction. Ces descriptions de poste sont disponibles sur le site Web de Freehold, à l'adresse *freeholdroyalties.com*.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur chacun des administrateurs proposés, veuillez vous reporter à la rubrique « Candidats aux postes d'administrateur », qui commence à la page 15.

Mandats parallèles au sein de sociétés ouvertes

Un « mandat parallèle » survient lorsqu'au moins deux administrateurs siègent également ensemble au conseil d'une autre société ouverte. Le mandat du conseil n'interdit pas expressément les mandats parallèles. Le conseil préfère examiner chaque situation au cas par cas pour évaluer les liens importants pouvant compromettre l'indépendance d'un administrateur. Au 25 mars 2026, aucun administrateur n'avait de mandat parallèle au sein du conseil d'une autre société ouverte.

Lignes directrices sur les mandats d'administrateur

Afin de s'assurer que chaque administrateur peut consacrer le temps requis à ses fonctions au sein du conseil, Freehold a adopté des lignes directrices prévoyant que tout administrateur qui désire accepter un mandat au sein du conseil d'une autre entité doit obtenir l'approbation préalable du conseil. Le président du conseil et le président du comité GCR ou, selon le cas, le comité GCR dans son ensemble, examinent les demandes formulées par des administrateurs désirant accepter un mandat au sein d'un autre conseil. À ce jour, Freehold estime que tous les candidats proposés à l'élection au conseil ont démontré, et continuent de démontrer, qu'ils disposent du temps nécessaire pour s'acquitter pleinement de leurs fonctions à titre d'administrateurs de Freehold.

Mandats et comités du conseil

Le conseil s'acquitte de son mandat directement et par l'entremise de trois comités permanents (le comité d'audit, le comité GCR et le comité des réserves) ainsi que de tout autre comité qu'il peut constituer à l'occasion. Chaque comité agit selon un mandat écrit approuvé par le conseil. Le mandat du conseil figure à l'Annexe A de la présente circulaire d'information, et un résumé des mandats des comités est présenté ci-dessous. De plus, le mandat du conseil ainsi que les mandats du comité d'audit, du comité GCR et du comité des réserves sont disponibles sur le site Web de Freehold, à l'adresse *freeholdroyalties.com*.

Membres des comités

Le conseil compte trois comités, composés exclusivement d'administrateurs indépendants. Le tableau suivant présente la composition des comités du conseil au 25 mars 2026.

Administrateur	Année de la nomination	Indépendance	Comité d'audit	Comité GCR	Comité des réserves
Gary R. Bugeaud	2015	Oui	●	●	
Maureen E. Howe	2022	Oui	Présidente		●
J. Douglas Kay	2016	Oui		Président	●
Kimberley E. Lynch Proctor	2024	Oui	●	●	
Valerie A. Mitchell	2022	Oui		●	●
Marvin F. Romanow[1]	2015	Oui			
Mathieu M. Roy[2]	2024	Non			
David M. Spyker[3]	2021	Non			
Aidan M. Walsh	2013	Oui	●		Président

1. M. Romanow est président du conseil.
2. M. Roy n'est pas considéré comme indépendant en raison de son lien avec les Caisses fiduciaires de retraite du CN.
3. M. Spyker n'est pas considéré comme indépendant, car il occupe un poste de dirigeant au sein de Freehold.

Comité d'audit, des finances et des risques

Membres	Mandat
Maureen E. Howe (présidente) Gary R. Bugeaud Kimberley E. Lynch Proctor Aidan M. Walsh Tous indépendants Deux membres sont des experts financiers en audit (M^{me} Howe et M^{me} Lynch Proctor). Tous les membres possèdent des compétences financières. **Changements au sein du comité :** Aucun	Il aide le conseil à superviser la nature et l'étendue de l'audit annuel, des rapports de la direction sur les normes et les pratiques de comptabilité internes, des procédures et des systèmes d'information financière et de comptabilité, et de la communication des renseignements et des états financiers. Le comité d'audit supervise les systèmes de contrôle interne de Freehold, cerne, surveille et atténue les risques commerciaux, et assure la conformité aux exigences juridiques, déontologiques et réglementaires. Le comité d'audit examine les principaux enjeux financiers (p. ex. les devises étrangères et les taux d'intérêt) pour aider le conseil à maintenir la bonne santé financière de Freehold. Le comité d'audit examine les états financiers audités, les états financiers intermédiaires et d'autres documents d'information obligatoires renfermant de l'information financière et formule des recommandations à cet égard aux fins d'approbation par le conseil. Le comité d'audit applique un processus d'examen rigoureux, comme le prévoit son mandat, et doit s'assurer que des procédures adéquates sont en place pour l'examen de toute autre information financière divulguée par Freehold. Le comité d'audit examine chaque année le rendement des auditeurs externes ainsi que l'efficacité des politiques et des procédures de gestion des risques de Freehold, notamment en matière d'opérations de couverture, de litiges, de cybersécurité et d'assurance, y compris l'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants. Le mandat intégral du comité d'audit peut être consulté sur le site Web de Freehold, à l'adresse *freeholdroyalties.com*.

Comité de gouvernance, des candidatures et de la rémunération

Membres	Mandat
J. Douglas Kay (président) Gary R. Bugeaud Kimberley E. Lynch Proctor Valerie A. Mitchell Tous indépendants **Changements au sein du comité :** Aucun	Il aide le conseil à élaborer et à surveiller l'approche de Freehold en matière de gouvernance, à proposer la nomination d'administrateurs au conseil ainsi qu'à concevoir et à examiner les politiques et les initiatives relatives à la diversité et à l'inclusion à tous les échelons de l'organisation; recommande la rémunération des administrateurs; formule des recommandations à l'égard de la rémunération du chef de la direction, des membres de la haute direction et des employés; examine les attributions de rémunération incitative à court terme; et examine et recommande au conseil les attributions de rémunération incitative à long terme dans le cadre du régime d'attributions de Freehold. Le mandat intégral du comité GCR peut être consulté sur le site Web de Freehold, à l'adresse *freeholdroyalties.com*.

Comité des réserves

Membres	Mandat
Aidan M. Walsh (président) Maureen E. Howe J. Douglas Kay Valerie A. Mitchell **Changements au sein du comité :** Aucun	Il aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en matière de déclaration des activités pétrolières et gazières, notamment en veillant au respect du Règlement 51-101. Le mandat intégral du comité des réserves peut être consulté sur le site Web de Freehold, à l'adresse *freeholdroyalties.com*.

Participation aux réunions du conseil et des comités

Le tableau suivant présente un résumé des réunions du conseil et de ses comités permanents tenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, de même que le taux de présence individuel des administrateurs à ces réunions.

Administrateur	Conseil	Audit	GCR[1)]	Réserves	Total
Gary R. Bugeaud	6 sur 6	4 sur 4	4 sur 4	-	14 sur 14 (100 %)
Maureen E. Howe	6 sur 6	4 sur 4	-	-	10 sur 10 (100 %)
J. Douglas Kay	6 sur 6	-	4 sur 4	2 sur 2	12 sur 12 (100 %)
Kimberley E. Lynch Proctor	6 sur 6	4 sur 4	4 sur 4	-	14 sur 14 (100 %)
Valerie A. Mitchell	6 sur 6	-	4 sur 4	2 sur 2	12 sur 12 (100 %)
Marvin F. Romanow	6 sur 6	-	-	-	6 sur 6 (100 %)
Mathieu M. Roy	6 sur 6	-	-	-	6 sur 6 (100 %)
David M. Spyker	6 sur 6	-	-	-	6 sur 6 (100 %)
Aidan M. Walsh	6 sur 6	4 sur 4	-	2 sur 2	12 sur 12 (100 %)

1. Le comité GCR a siégé conjointement à une reprise avec le comité de la rémunération de Rife Resources en 2025.

Orientation et formation continue

Le conseil veille à ce que les administrateurs possèdent les compétences, les connaissances et la compréhension nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Le centre de ressources des administrateurs contient les mandats du conseil et de ses comités, les descriptions de poste, les politiques ainsi que d'autres renseignements pertinents. Ces ressources sont mises à la disposition des nouveaux administrateurs pour qu'ils se familiarisent avec le contenu. De plus, la direction organise des séances d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs pour leur présenter les activités, les enjeux et les perspectives de Freehold.

La direction offre régulièrement aux administrateurs des occasions d'approfondir leurs connaissances et leur compréhension des activités de Freehold. Des documents préparatoires sont inclus dans les dossiers trimestriels du conseil d'administration, transmis aux administrateurs avant les réunions ordinaires du conseil. Des exposés sur les enjeux stratégiques sont présentés lors de la séance annuelle sur la stratégie et des réunions ordinaires trimestrielles du conseil. Ils comprennent généralement des analyses de l'environnement concurrentiel et un examen du rendement de Freehold par rapport aux organisations comparables. À l'occasion, la direction invite des experts du secteur à informer les administrateurs sur les activités et les tendances des secteurs du pétrole et du gaz, de l'énergie et des ressources, notamment en matière de fusions et acquisitions, de financement et de mouvements des marchés. L'information sur toute situation pouvant avoir une incidence importante sur les activités de Freehold est transmise sans délai au conseil. De plus, le conseil est tenu régulièrement informé des évolutions en matière de gouvernance et des pratiques exemplaires émergentes dans ce domaine.

Tous nos administrateurs participent régulièrement à diverses activités de formation continue externes, notamment à des conférences et à des séminaires organisés par des intervenants du secteur. En 2025, les administrateurs ont collectivement participé à plus de 45 activités de formation et d'études indépendantes portant sur un large éventail de sujets, notamment les droits de douane et le commerce, la gouvernance et l'intelligence artificielle. Tous les membres du conseil sont membres de l'Institut des administrateurs de sociétés (« **IAS** »). Cinq candidats aux postes d'administrateur, soit M. Bugeaud, M^{me} Kay, M^{me} Lynch Proctor, M. Romanow et M. Walsh, ont terminé le programme de perfectionnement des administrateurs de l'IAS et détiennent le titre IAS.A. En complément des activités de formation externes, le président du conseil collabore avec le conseil et la haute direction pour proposer des sujets de formation continue. Le tableau suivant présente les sujets des formations offertes par Freehold à ses administrateurs en 2025.

Formations offertes aux administrateurs en 2025

Sujet	Par	Participants
Perspectives à l'égard des prix du pétrole et du gaz	ARM Energy	Tous les administrateurs, à
Tendances du secteur en amont en Amérique du Nord, répartition des capitaux entre les activités d'exploration et de développement et les activités de fusion et d'acquisition, mise à jour sur le marché des redevances	Tudor Pickering Holt	Tous les administrateurs

Évaluation du rendement du conseil, des comités et des membres

Le comité GCR veille à l'efficacité du conseil, de ses comités et de chacun de ses membres en réalisant chaque année le processus d'autoévaluation et de consultation décrit ci-dessous.

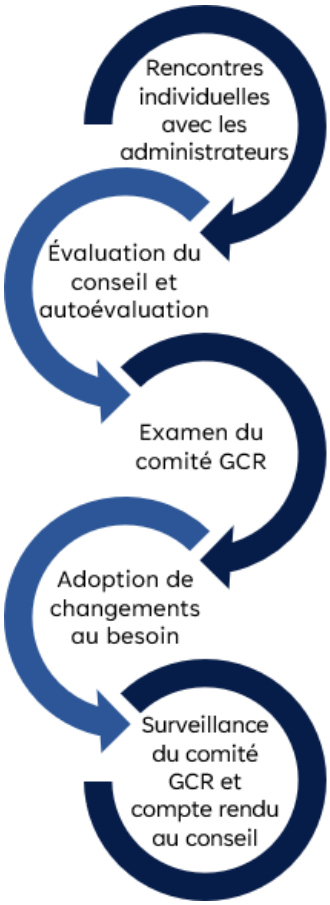

Le président du conseil rencontre chaque administrateur individuellement pour discuter ouvertement et en toute transparence de toute question que l'un ou l'autre souhaite soulever. Au cours de la rencontre, chaque administrateur procède également à une évaluation par les pairs de chacun des autres administrateurs. L'objectif de ces discussions est de tirer le meilleur parti de la contribution de chaque administrateur et de favoriser l'amélioration continue de l'efficacité du conseil dans son ensemble.

Le processus repose notamment sur un questionnaire en cinq parties que chaque membre du conseil doit remplir. Les quatre premières sections portent sur l'évaluation du conseil et, au besoin, des comités et de leurs présidents, en ce qui a trait à leurs responsabilités, leur fonctionnement et leur efficacité. Le questionnaire comporte des évaluations qualitatives pour les principales questions et sollicite également des commentaires et des suggestions d'amélioration dans tous les domaines. Dans la dernière section, les administrateurs procèdent à une autoévaluation de leur travail au sein du conseil et de ses comités. Les résultats sont compilés, analysés par le président du comité GCR, puis résumés et soumis au comité pour discussion et suivi avec le conseil dans son ensemble.

Outre l'évaluation du conseil et de ses membres, le processus comprend aussi l'examen de la « grille des compétences », qui décrit l'expérience et le profil de chaque membre dans un ensemble de domaines jugés essentiels. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Connaissances et compétences du conseil » à la page 35.

Éthique commerciale

Le conseil a adopté un code de conduite et une politique en matière de conflit d'intérêts (le « **code** ») ainsi qu'une politique en matière de dénonciation. Une copie du code a été déposée sur SEDAR+, à l'adresse *sedarplus.ca*, et les copies des deux politiques sont disponibles sur le site Web de Freehold, à l'adresse *freeholdroyalties.com*.

Le conseil et la direction veillent au respect du code. Le conseil doit approuver toute dérogation et, au besoin, en assurer la divulgation. Tous les administrateurs, les dirigeants et les employés doivent confirmer annuellement qu'ils se conforment au code et sont invités à signaler toute violation du code conformément à la politique en matière de dénonciation de Freehold. Les signalements transmis à Freehold sont examinés sans délai, font l'objet d'une enquête rigoureuse et donnent lieu, le cas échéant, aux mesures correctives appropriées.

Conformément à la loi ABCA, les administrateurs qui sont parties à un contrat important ou à une opération importante, ou encore à un contrat important proposé ou à une opération importante proposée, ou qui sont des administrateurs ou des dirigeants d'une personne qui est partie à un tel contrat ou à une telle opération, sont tenus de déclarer la nature et la portée de leur intérêt et de s'abstenir de voter sur toute résolution visant l'approbation du contrat ou de l'opération. De plus, dans certains cas, un comité indépendant du conseil pourrait être créé pour délibérer sur ces questions en l'absence de la partie intéressée.

Freehold dispose aussi d'une politique en matière de communication de l'information et d'une politique en matière d'opérations d'initiés pour garantir que :

- Freehold applique des normes et des procédures uniformes pour la communication de l'information importante et non importante;
- la communication aux investisseurs de toute information importante (qu'elle soit positive ou négative) est effectuée de manière opportune, factuelle et exacte, et diffusée largement, sans distinction, conformément aux lois et aux règlements applicables;
- les administrateurs, les dirigeants et les employés de Freehold doivent se conformer à des directives précises concernant les opérations sur les titres de Freehold;
- des périodes d'interdiction d'opérations obligatoires sont imposées lorsque le personnel de Freehold pourrait détenir de l'information importante non divulguée concernant Freehold.

La politique en matière d'opérations d'initiés interdit également aux membres de la haute direction et aux administrateurs de Freehold d'acheter ou de vendre des instruments financiers qui sont créés pour couvrir ou compenser une baisse de la valeur marchande des actions ordinaires ou d'autres titres de Freehold qu'ils détiennent, directement ou indirectement.

Nomination des administrateurs

Sous réserve de l'entente de nomination, le comité GCR (composé exclusivement d'administrateurs indépendants) est responsable de proposer des candidats aux postes d'administrateur, autre que celui proposé par la DICN, et d'examiner l'efficacité du conseil, de ses comités et de chacun de ses membres. À l'exception du candidat proposé par la DICN, les personnes proposées annuellement sont choisies par les administrateurs de Freehold sur la recommandation du comité GCR. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du conseil » à la page 35. Il doit être composé en majorité d'administrateurs indépendants, au sens du Règlement 58-101.

Rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction

De façon périodique, le comité GCR a pour responsabilité d'examiner et de recommander au conseil, pour approbation, la rémunération des administrateurs non membres de la direction (y compris la rémunération versée aux présidents ou aux membres des comités du conseil), les modalités et les attributions relatives à la rémunération fondée sur des titres de participation des administrateurs, ainsi que tout autre arrangement prévoyant le versement de sommes à un administrateur ou à une partie qui lui est liée.

Le comité GCR a également pour responsabilité d'examiner périodiquement les programmes de rémunération destinés aux membres de la haute direction et aux employés de Freehold, ce qui comprend les salaires, les primes en espèces versées dans le cadre du RICT de Freehold et des attributions de rémunération incitative à long terme dans le cadre du régime d'attributions de Freehold, et de formuler des recommandations relatives à ces éléments au conseil. Aussi, le comité GCR examine périodiquement les principes généraux et les programmes de rémunération de Freehold pour veiller à ce que la direction soit rémunérée de manière appropriée et que cette rémunération soit arrimée aux résultats de la société.

Connaissances et compétences du conseil

La grille suivante présente les connaissances et les compétences que le conseil considère comme étant essentielles au succès continu de Freehold, ainsi que les connaissances et les compétences que possède chaque candidat à un poste d'administrateur.

	Bugeaud	Howe	Kay	Lynch Proctor	Mitchell	Romanow	Roy	Spyker	Walsh
Excellence en affaires et excellence opérationnelle									
Leadership à titre de haut dirigeant	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Gestion ou stimulation de la croissance	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Activités pétrolières et gazières			●	●	●	●		●	●
Élaboration de stratégie	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Activités aux États-Unis		●	●	●	●	●	●	●	●
Environnement, société et gouvernance									
Gouvernance	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Environnement, santé et sécurité	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Gestion du capital humain	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Questions juridiques et réglementaires	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Gestion des risques	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Connaissances financières									
Expertise financière	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Fusions et acquisitions/marchés des capitaux	●	●	●	●	●	●	●	●	●

Le comité GCR examine la grille chaque année pour s'assurer que le conseil possède une combinaison adéquate de compétences, et l'utilise comme outil de référence pour orienter les prochaines nominations au conseil.

Outre l'examen des compétences et de l'expérience du conseil, le comité GCR évalue les connaissances et les qualités personnelles de tous les candidats et d'autres facteurs, tels que l'indépendance, afin de s'assurer que le conseil peut fonctionner efficacement et indépendamment de la direction. Le comité GCR procède aussi à un examen annuel pour vérifier qu'aucun conflit d'intérêts ou enjeu de rendement ne concerne les candidats siégeant à plus d'un conseil.

Durée du mandat des administrateurs et autres mécanismes de renouvellement du conseil

Le conseil a adopté une politique de diversité et de renouvellement qui prévoit divers mécanismes de renouvellement du conseil. Dans le cadre du renouvellement du conseil prévu par la politique de diversité et de renouvellement et conformément au mandat du comité GCR, ce dernier examine chaque année les compétences et l'expérience des administrateurs en poste de Freehold pour déterminer dans quelle mesure elles contribuent à l'atteinte des objectifs d'affaires de Freehold. Le comité GCR évalue tant les compétences et l'expérience de chaque membre du conseil que celles du conseil dans son ensemble. Le comité GCR a estimé que le conseil, dans son ensemble, réunit les compétences et l'expérience nécessaires dans l'ensemble des domaines prioritaires.

Le conseil n'impose aucune restriction quant au nombre de mandats pendant lesquels un administrateur peut être réélu. Les limites de durée du mandat contribuent à insuffler des idées nouvelles au conseil, mais elles peuvent aussi priver la société de l'apport d'administrateurs qui possèdent une connaissance approfondie de ses activités et de ses enjeux. Conformément à la politique de diversité et de renouvellement, le comité GCR examine également le nombre d'années de service, la durée moyenne des mandats cumulés par l'ensemble des administrateurs et le renouvellement des administrateurs au cours des dernières années lorsqu'il présente des candidats aux postes d'administrateur de Freehold.

Le conseil a démontré son engagement envers le renouvellement au fil des dix dernières années. Depuis 2016, sept administrateurs ont quitté leurs fonctions et cinq administrateurs indépendants ont été ajoutés, portant la moyenne d'ancienneté des membres indépendants à un peu moins de huit ans. Le comité GCR gère ce processus de façon proactive pour s'assurer que les nouveaux administrateurs apportent des compétences et des connaissances complémentaires à celles des membres en poste et peuvent soutenir la réalisation des initiatives stratégiques de Freehold.

Engagement envers la représentation des femmes et la diversité au sein du conseil

Le conseil reconnaît les avantages d'une composition diversifiée et est tout à fait disposé à considérer la candidature de femmes et de personnes présentant une diversité raciale ou ethnique visible, qui ont les compétences, les connaissances, l'expérience et les qualités requises pour siéger au conseil. Le principe fondamental de la politique de diversité et de renouvellement est l'engagement du conseil à veiller à ce qu'il soit composé d'administrateurs qualifiés et de grande qualité, dont les compétences et les perspectives contribuent au succès continu de l'organisation.

Dans le cadre de son mandat, le comité GCR est autorisé à retenir les services d'experts pour l'aider dans la recherche de candidats compétents. Si le comité GCR fait appel à des services d'experts pour l'aider à trouver des candidats compétents aux postes d'administrateur, il leur demande expressément de proposer des femmes et d'autres personnes issues de la diversité, au-delà du genre, notamment des personnes présentant une diversité raciale ou ethnique visible.

Freehold a atteint et entend maintenir une représentation féminine d'au moins trente pour cent (30 %) au sein de son conseil d'administration. De même, Freehold s'est engagé à atteindre et à maintenir au sein de son conseil d'administration la présence d'au moins un membre présentant une diversité raciale ou ethnique visible.

Pour assurer l'efficacité de la politique de diversité et de renouvellement, le comité GCR réexamine, chaque fois qu'un ajout ou un remplacement d'administrateurs est envisagé, le nombre de femmes et de personnes présentant une diversité raciale ou ethnique visible qui ont été considérées ou recommandées comme candidates aux postes d'administrateur au sein du conseil. Le comité évalue les compétences, les connaissances, l'expérience et la personnalité des candidats issus de la diversité par rapport aux compétences, aux connaissances, à l'expérience et à la personnalité des autres candidats afin de s'assurer que les candidats issus de la diversité disposent d'un traitement équitable par rapport aux autres candidats. Le comité GCR examine également le nombre de membres issus de la diversité qui siègent à notre conseil afin d'établir s'il est souhaitable d'adopter des exigences ou des politiques supplémentaires en matière de diversité au sein du conseil.

Selon les candidatures présentées à l'assemblée, les femmes représenteront 33 % du conseil et 43 % des administrateurs indépendants.

Représentation féminine au sein de la haute direction

Les femmes représentent actuellement 60 % des membres de la haute direction de Freehold. Freehold n'a adopté aucune politique et n'a établi aucun quota ou cible concernant la représentation des femmes dans le processus de nomination des membres de la haute direction. L'objectif principal du processus de recrutement et de fidélisation des membres de la haute direction est de veiller à ce que l'équipe de direction soit composée de personnes compétentes et de grande qualité possédant les connaissances et l'expérience nécessaires pour contribuer au succès continu de l'entreprise. Étant donné le pourcentage élevé de femmes occupant des postes au sein de la haute direction, ni le comité GCR ni le conseil ne pensent que Freehold doit adopter des politiques ou établir des quotas ou des cibles à l'égard de la diversité de genre pour les membres de la haute direction. Le tableau suivant montre la répartition par genre des employés de Freehold au 1er mars 2026.

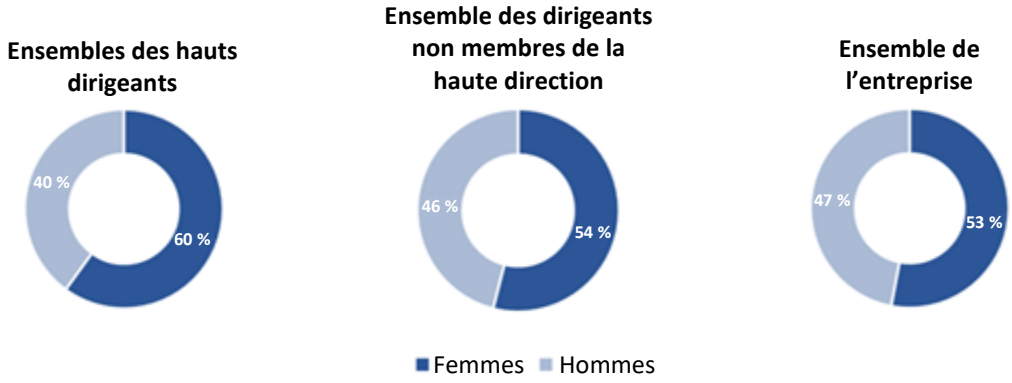

Gestion des talents et planification de la relève

Freehold accorde une grande importance à la planification de la relève et au perfectionnement des talents. Le processus formel de planification de la relève comprend les éléments suivants :

- **Détermination des postes stratégiques et des échéanciers :** Déterminer les postes clés essentiels au succès présent et futur de Freehold, et définir à la fois les échéanciers de succession envisagés et les plans de remplacement d'urgence à court terme.
- **Évaluation et repérage des talents :** Déterminer, pour chaque poste clé, les employés susceptibles d'assurer la relève au moyen d'une évaluation interne des talents. Le processus comprend notamment une évaluation des compétences, un examen du niveau de préparation prévu selon les échéanciers établis ainsi qu'une analyse des données internes sur la diversité.
- **Préparation de la relève :** Élaborer activement et exécuter des plans de perfectionnement pour les candidats potentiels à la relève.

Supervision de la planification stratégique

Le conseil supervise l'élaboration et l'exécution d'un plan stratégique à long terme et d'un plan d'affaires à court terme pour les activités de Freehold, lesquels visent à atteindre les principaux objectifs de la société et à cerner ses principales occasions et ses principaux risques stratégiques et opérationnels. Pour aider le conseil à s'acquitter de cette responsabilité, l'ordre du jour de chaque réunion ordinaire du conseil comprend une discussion sur l'état d'avancement du plan stratégique et du plan d'affaires ainsi sur les résultats trimestriels. À cette occasion, la direction présente un bilan du développement des affaires, des prévisions financières, des ressources humaines ainsi que des tendances et des occasions émergentes. De plus, le conseil tient chaque année une séance de planification stratégique au cours de laquelle les membres du conseil et la direction discutent en profondeur des objectifs stratégiques de l'organisation et les approuvent.

Supervision de la gestion des risques

Le conseil a pour responsabilité de surveiller la gestion des principaux risques liés aux activités de la société et de s'assurer que toutes les mesures raisonnables sont prises pour assurer la mise en place de systèmes et de procédures appropriés permettant de repérer, d'évaluer et de gérer ces risques. Le conseil procède à un examen trimestriel des risques liés aux activités de la société. De plus, le comité d'audit, le comité GCR et le comité des réserves sont tenus d'effectuer un examen périodique des risques relevant de leurs mandats respectifs, et, au besoin, d'évaluer les risques touchant Freehold dans son ensemble. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Cybersécurité » à la page 39.

Environnement, responsabilité sociale et gouvernance

Notre approche en matière d'environnement, de responsabilité sociale et de gouvernance (ESG)

Le conseil ou ses comités sont responsables de superviser les enjeux en matière d'ESG qui concernent Freehold. Le conseil assure également la supervision des systèmes et des processus de gestion mis en place pour repérer, évaluer et gérer les risques et les occasions en lien avec les facteurs ESG.

Sur le plan environnemental, le conseil examine les enjeux climatiques et environnementaux.

Sur le plan de la responsabilité sociale, le conseil examine entre autres les droits de la personne, le bien-être du personnel, l'engagement communautaire, l'équité, la diversité et l'inclusion, ainsi que les questions de santé et de sécurité.

Sur le plan de la gouvernance, le conseil examine entre autres la planification de la relève, la diversité au sein de l'équipe de direction et la rémunération des membres de la haute direction.

Enfin, le conseil est ultimement responsable de réviser les rapports en matière d'ESG de Freehold et l'ensemble des questions liées aux facteurs ESG susceptibles de faire l'objet d'une divulgation publique.

Surveillance exercée par le conseil

Le conseil assure la surveillance de l'ensemble des facteurs ESG. Nous avons intégré des responsabilités précises liées aux facteurs environnementaux et sociaux dans les mandats de nos comités et nous avons ajouté à leurs ordres du jour des rapports trimestriels de la direction sur les facteurs ESG. Les facteurs ESG sont un point permanent à l'ordre du jour du conseil et un indicateur de la carte de pointage de Freehold.

Surveillance de la direction

Le conseil et ses comités supervisent la haute direction, qui a la responsabilité de gérer les risques en lien avec les facteurs ESG et le climat et de saisir les occasions qui en découlent. Notre chef de la direction assume la responsabilité du leadership sur les enjeux en matière d'ESG et de climat.

Le schéma suivant illustre la structure de la surveillance exercée par le conseil et du leadership de la direction sur les enjeux en matière d'ESG et de climat.

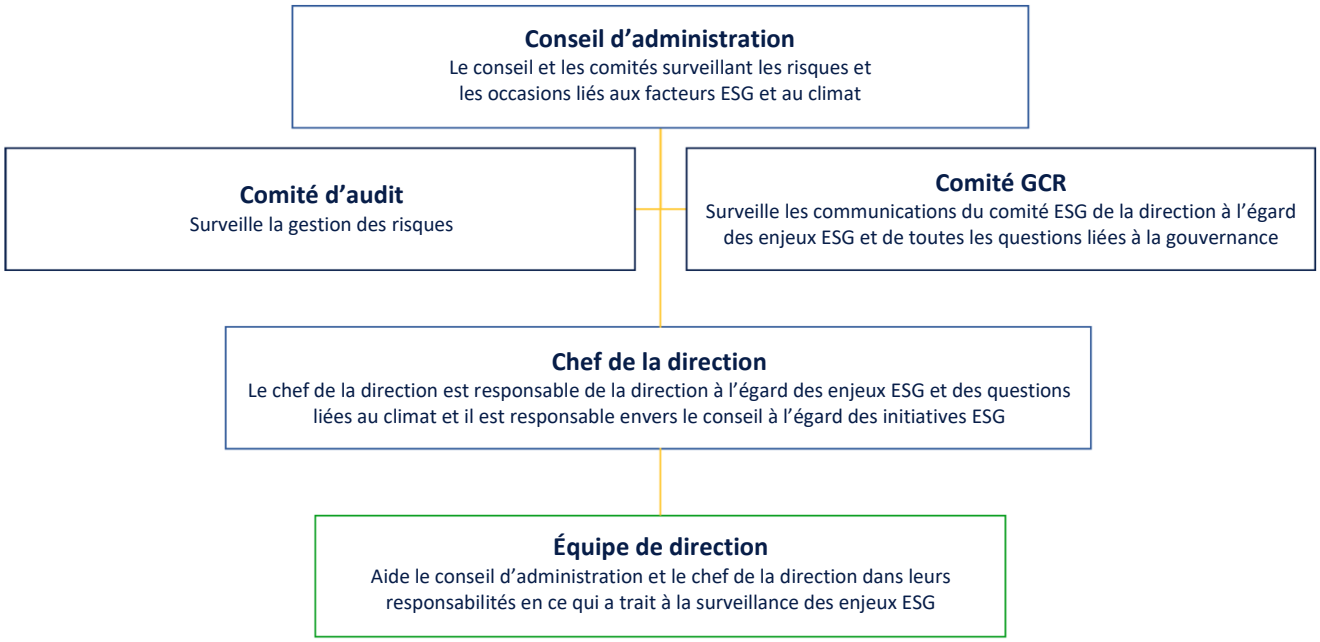

En plus de la publication de notre rapport en matière d'ESG, la présente circulaire d'information décrit nos principes de gouvernance et, dans la section suivante, les principaux éléments de nos initiatives en matière d'ESG.

Sécurité au travail

Freehold s'engage à maintenir un environnement de travail sain qui encourage la diversité des idées, ce qui assure un milieu de travail sûr et efficace favorisant la croissance et l'optimisation continues de nos activités dans le respect des protocoles de sécurité les plus stricts.

Cybersécurité

Les technologies de l'information (« **TI** ») jouent un rôle essentiel dans le succès de Freehold. Les TI ne sont pas le moteur des activités, mais elles forment l'infrastructure numérique essentielle au fonctionnement de Freehold. Le mandat principal de l'équipe des TI est de fournir des services et un soutien technologiques sûrs, fiables et hautement disponibles pour atteindre les objectifs de Freehold.

L'infrastructure TI de Freehold est conçue pour soutenir la réalisation de ces objectifs. Nous utilisons une architecture de réseau hybride qui intègre une infrastructure locale et une infrastructure infonuagique. Cette conception diminue intentionnellement la dépendance envers un environnement unique, ce qui restreint l'incidence d'une interruption qui toucherait l'infrastructure locale et l'infrastructure infonuagique. Chaque élément de l'infrastructure critique intègre des composants redondants pour minimiser les risques de défaillance isolée.

Afin de renforcer notre posture de sécurité, nous avons recours à un service de surveillance de la cybersécurité tiers en appui à notre équipe interne des TI. Ce partenariat comprend des services de surveillance et d'alertes en continu, la production de rapports et de recommandations d'amélioration sur une base régulière ainsi que des enquêtes et des interventions en cas d'incident. En coordination avec ce fournisseur, nous renforçons continuellement notre architecture de sécurité grâce à diverses mesures, comme l'authentification à facteurs multiples, la restriction géographique des accès et la limitation du trafic et des services réseau non essentiels.

Dans le cadre de notre audit annuel effectué avec KPMG, nos contrôles généraux des TI sont passés en revue. De plus, nous participons à un test de pénétration du pare-feu effectué chaque année par un tiers indépendant. Notre responsable externe du traitement des données réalise chaque année un audit conforme aux normes d'attestation SSAE 16/18 et fournit des rapports SOC 1 de type 2, démontrant l'efficacité des contrôles internes au fil du temps.

Freehold offre des formations et des ressources en cybersécurité aux dirigeants, aux employés, aux experts-conseils et aux entrepreneurs dans le cadre d'un programme de formation structuré et continu. Tous les utilisateurs reçoivent une simulation d'hameçonnage mensuelle, et une formation ciblée supplémentaire est requise pour les personnes qui échouent au test. Les utilisateurs suivent également des modules de formation sur la cybersécurité deux fois par mois, y compris des vidéos pédagogiques et des évaluations des connaissances. Une séance annuelle de sensibilisation à la cybersécurité est intégrée à une assemblée du personnel à l'échelle de l'entreprise afin de renforcer les bonnes pratiques d'hygiène numérique.

La direction présente des mises à jour sur la cybersécurité chaque trimestre au comité d'audit et au conseil d'administration.

Mobilisation des actionnaires

Freehold interagit avec ses actionnaires par divers moyens et reconnaît l'importance du dialogue avec ces derniers. En plus de l'assemblée annuelle des actionnaires, Freehold publie ses résultats trimestriels au moyen de conférences téléphoniques interactives et prend part, tout au long de l'année, à diverses conférences d'investisseurs, à des journées des investisseurs, au besoin, à des rencontres individuelles et à d'autres activités avec les actionnaires.

Fidèle à son engagement envers une communication ouverte, le conseil invite les actionnaires et les autres parties prenantes à communiquer avec les représentants de la société, soit par courrier au 517, 10th Avenue SW, bureau 1000, Calgary, Alberta T2R 0A8, par téléphone au 1-888-257-1873, ou par courriel à l'adresse *boardofdirectors@freeholdroyalties.com* ou *investorrelations@freeholdroyalties.com*.

Personnes et culture

Freehold encourage une culture de rendement élevé caractérisée par la diversité, l'engagement et la créativité, où les membres du personnel travaillent ensemble à l'élaboration et à l'exécution des stratégies d'affaires de la société.

L'équipe de Freehold est composée de personnes hautement mobilisées et dévouées, réunies grâce à un mélange de recrutements externes, de mutations internes et de promotions. Freehold s'emploie à attirer et à maintenir en poste les meilleurs talents tout en visant à valoriser l'expérience, les perspectives et l'identité unique de chaque employé. Ensemble, nous nous efforçons de créer et de maintenir un milieu de travail accueillant qui favorise la diversité des idées, l'inclusion et l'équité. Tous les deux ans, les employés participent à un sondage sur l'engagement. Selon les résultats du dernier sondage, plus de 90 % des employés ont indiqué être engagés ou très engagés dans leur travail. Depuis 2018, notre taux de roulement volontaire est plus bas que la moyenne du secteur, ce qui témoigne de la solidité de notre culture et de notre milieu de travail positif.

Engagement dans la collectivité

Freehold cherche à conclure des partenariats financiers pluriannuels avec des organismes dont les valeurs rejoignent celles des employés et qui contribuent positivement à la collectivité. Freehold est fière de doubler les dons de bienfaisance de ses employés (jusqu'à concurrence de 1 000 $ par année) et de soutenir financièrement les organismes pour lesquels ses employés font du bénévolat. Cette approche vise à démocratiser les décisions liées aux dons et à renforcer l'engagement de notre personnel.

Pour faciliter la mise en œuvre de ce soutien financier, Freehold a mis sur pied un comité des dons de bienfaisance ayant pour objectif de soutenir : a) les organismes qui travaillent à répondre aux besoins fondamentaux de la société, comme le logement, l'alimentation, l'éducation et la santé; b) les communautés où Freehold est établie; et c) les causes chères à ses employés.

En 2025, Freehold a versé environ 270 000 $ en dons et offert des heures de bénévolat grâce à l'engagement de ses employés afin de soutenir des organismes qui aident les familles dans les communautés où elle est active. Nos efforts ont été axés sur les services communautaires et sociaux qui favorisent la santé et le bien-être des collectivités et améliorent les perspectives pour l'ensemble de la population. Nos liens durables avec des organismes philanthropiques et notre appui à des initiatives locales témoignent de notre culture d'engagement et de notre volonté de redonner à nos communautés.

Rémunération des membres de la haute direction

Table des matières – Rémunération des membres de la haute direction

Sommaire des décisions relatives à la société et à la rémunération des membres de la haute direction	41
Analyse de la rémunération	44
Gouvernance en matière de rémunération	44
Conseiller en rémunération	45
Intérêts des membres de la haute direction harmonisés avec ceux des actionnaires	47
Lignes directrices en matière de propriété d'actions à l'intention des membres de la haute direction	48
Titres de participation détenus par le chef de la direction	49
Rémunération conditionnelle en 2025	50
Sommaire des éléments de la rémunération	50
Traitement de la rémunération des MHDV en 2025	54
Représentation graphique du rendement	57
Tableau sommaire de la rémunération	58
Indemnité en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle	61
Rémunération et remboursement du gestionnaire	61

Sommaire des décisions relatives à la société et à la rémunération des membres de la haute direction

Résiliation de la convention de gestion

Par le passé, Freehold était géré par le gestionnaire et Rife Resources mettait à la disposition du gestionnaire, aux termes de contrats, tout le personnel, l'équipement et les installations nécessaires à la prestation des services de gestion et d'exploitation à Freehold, selon le principe du recouvrement des coûts. Les hauts dirigeants de Freehold étaient à l'emploi de Rife Resources. Freehold était tenue de payer (ou, dans le cas d'une rémunération incitative à long terme, d'octroyer des attributions avec restrictions ou des attributions liées au rendement dans le cadre du régime d'attributions de Freehold) une tranche établie de la rémunération des membres de la haute direction. De plus, Freehold rémunérait le gestionnaire en lui versant des honoraires de gestion, qui pouvaient être réglés par l'émission d'actions ordinaires ou par un versement en espèces, et en remboursant à Rife Resources les frais généraux et administratifs engagés par Rife Resources afin que Freehold mène ses activités.

En raison de cette relation, ni le comité GCR ni le conseil de Freehold n'étaient seuls responsables des décisions relatives aux questions concernant la rémunération des employés de Rife Resources qui ont fourni des services à Freehold, y compris les employés de Rife Resources qui ont également agi à titre de membres de la haute direction de Freehold. Freehold et Rife Resources entretenaient une relation de collaboration dans le cadre de laquelle le comité de la rémunération de Rife Resources rencontrait régulièrement le comité GCR pour examiner et approuver toutes les questions relatives à la rémunération des employés de Rife Resources qui travaillent sur les activités de Freehold, y compris les membres de la haute direction de Freehold.

Le 30 avril 2025, après des discussions collaboratives avec Rife Resources, Freehold a remis un avis de résiliation, et la résiliation prendra effet le 31 décembre 2025. À la remise de l'avis de résiliation, Freehold et le gestionnaire ont convenu que Freehold ne serait plus tenue de payer des frais de gestion pour toute période postérieure au 30 avril 2025. Après le 30 avril 2025, bien que tous les dirigeants et employés sont demeurés à l'emploi de Rife Resources, les employés maintenus en poste de Freehold ont commencé à fournir des services exclusivement à Freehold et les employés maintenus en poste de Rife ont commencé à fournir des services exclusivement à Rife Resources. Le salaire de base des employés maintenus en poste de Freehold a été versé par Freehold exclusivement du 1er mai 2025 au 31 décembre 2025. Pour 2025, les employés maintenus en poste de Freehold ont reçu des attributions au titre du RILT composées uniquement d'attributions liées au rendement et/ou d'attributions avec restrictions dans le cadre du régime d'attributions de Freehold, et les primes en espèces pour 2025 de ces employés maintenus en poste de Freehold ont été uniquement fondées sur le rendement de Freehold et, à ce titre, ont été versées intégralement par Freehold. Durant le reste de 2025, Freehold et Rife Resources ont continué de collaborer pour s'assurer que les deux entités pourraient exercer leurs activités de manière complètement indépendante à la résiliation de la convention de gestion. Le 31 décembre 2025, la convention de gestion a été résiliée et, le 1er janvier 2026, tous les employés maintenus en poste de Freehold ont été transférés à Freehold. Cette modification n'a pas déclenché de changement de contrôle; par conséquent, il n'y a pas eu d'acquisition accélérée des droits liés aux attributions au titre du RILT en cours, ni d'attributions de titres de capitaux propres additionnelles par suite de la résiliation de la convention de gestion.

En 2025, les décisions en matière de rémunération des employés maintenus en poste de Freehold ont été fondées sur les recommandations concertées du comité de rémunération de Rife Resources en collaboration avec le comité GCR de Freehold, puis approuvées par le conseil. Pour 2026 et par la suite, Rife Resources ne sera plus impliquée dans les décisions relatives à la rémunération des employés maintenus en poste de Freehold, et toutes ces décisions seront prises par le conseil en fonction des recommandations du comité GCR.

Quote-part de Freehold

En 2024 et en 2023, Freehold a payé sa quote-part des frais généraux et administratifs, calculée en fonction du temps consacré et des coûts directs engagés par Rife Resources dans l'exécution de ses obligations en vertu de la convention de gestion. La part proportionnelle de Freehold dans la rémunération s'élevait à environ 57 % en 2024 et 56 % en 2023. Pour la période allant du 1er janvier 2025 au 30 avril 2025 inclusivement, Freehold était responsable des montants versés en salaire ou attribués aux membres de la haute direction visés pour les services rendus à Freehold; la quote-part de Freehold à l'égard des salaires pour cette période était de 60 % pour M. Spyker, de 70 % pour M. Hendry, de 100 % pour M. King, de 56 % pour Mme Farstad et de 100 % pour Mme Nagy. M. Strem était uniquement un dirigeant de Rife Resources avant le 30 avril 2025 et, à ce titre, Freehold n'a versé aucun salaire (et n'était responsable d'aucune quote-part de son salaire). M. Strem est entré en fonction à titre de vice-président, Développement des affaires, Technique, chez Freehold le 1er mai 2025. Mme Morihira s'est jointe à l'équipe de Freehold le 4 juin 2025 à titre de vice-présidente, Finances et chef des finances, en remplacement de M. Hendry, qui a pris sa retraite en 2025. Du 1er mai 2025 au 31 décembre 2025, Freehold était responsable de 100 % des salaires versés aux membres de la haute direction visés. Pour 2025, Freehold était entièrement responsable de la totalité des attributions au titre du RILT et des montants totaux versés aux membres de la haute direction visés aux termes du RICT. Ainsi, ces montants sont pris en compte intégralement dans le tableau sommaire de la rémunération à la page 58. D'un point de vue global, la quote-part de Freehold dans la rémunération des membres de la haute direction visés (MHDV) s'élevait à environ 95 % en 2025.

Rendement de la société et du chef de la direction en 2025

Les réalisations de l'exercice 2025, évaluées en fonction de la carte de pointage et de l'exécution de notre vision stratégique, sont prises en compte lors de l'évaluation du rendement du chef de la direction et des MHDV. En 2025, la rémunération du chef de la direction dépendait directement du rendement de la société; près de 80 % de la rémunération totale directe cible de M. Spyker était liée au rendement. En 2025, sous la direction de M. Spyker et avec le soutien de l'équipe de la haute direction et de l'ensemble du personnel, Freehold a poursuivi sa transformation et a renforcé sa position comme société nord-américaine de redevances énergétiques de premier plan. Pour de plus amples renseignements, consultez la rubrique « Régime incitatif à court terme 2025 » à la page 51.

En 2025, parallèlement à la mise en œuvre des stratégies commerciales visant à atteindre notre objectif de bâtir la principale société de redevances axée sur l'énergie en Amérique du Nord, nous avons déployé des efforts considérables pour faire de Freehold une entité entièrement autonome, mettant ainsi fin à la convention de gestion qui était en place depuis notre création en 1996.

Tout au long de cette transition, une attention particulière a été accordée au maintien en poste des dirigeants clés, à l'établissement d'une structure de coûts concurrentielle et à la mise à niveau de nos plateformes de données et de notre infrastructure de technologie de l'information sous-jacentes afin que la société puisse tirer parti des avancées en matière de traitement des données et de capacités d'IA.

Parallèlement aux processus de transition, nos activités ont progressé en 2025. La production visée par des redevances a atteint un nouveau sommet pour une cinquième année consécutive à 16 294 bep/j, les versements de dividendes mensuels à nos actionnaires se sont élevés à 177 millions de dollars, un montant de 38 millions de dollars a été réinvesti pour accroître nos stocks de forage dans les régions riches en ressources naturelles de notre portefeuille et notre dette à long terme a été réduite de 6 %.

Nous croyons avoir atteint nos objectifs pour 2025. Nos actionnaires ont obtenu les redevances les plus élevées en Amérique du Nord par rapport à notre groupe de comparaison, soit un rendement total de 27 % en 2025. Au début de 2026, nous représentons une entreprise plus forte, dotée de compétences exécutives améliorées et d'un effectif dynamique, uni autour d'une seule considération : Freehold Royalties Ltd.

L'analyse de la rémunération qui suit vise à aider les actionnaires à comprendre comment la rémunération des membres de la haute direction est comptabilisée durant le passage de la société d'une structusre de rémunération selon la convention de gestion en 2024 à une structure hybride en 2025. La structure de rémunération aux termes de la convention de gestion a pris fin le 30 avril 2025. Au cours de la période de transition, les informations fournies refléteront les deux structures; toutefois, au cours des exercices à venir, les références à la structure antérieure seront graduellement éliminées des informations à fournir, à mesure que les exercices précédents seront exclus de la période de présentation de l'information financière. La rémunération brute des membres de la haute direction n'a pas changé par suite de cette transition.

Décisions en matière de rémunération des membres de la haute direction prises en 2025

Nous comparons chaque année la rémunération et les mesures incitatives versées aux membres de la haute direction, y compris le chef de la direction, à celles du groupe de comparaison approuvé pour la rémunération des membres de la haute direction. Cette pratique est conforme aux pratiques du marché et des organisations comparables et permet d'offrir une rémunération concurrentielle aux membres de la haute direction, en harmonie avec nos principes de rémunération.

- **Salaire de base :** En 2025, l'augmentation salariale moyenne accordée aux membres de la haute direction (y compris M. Spyker) a été de 5,6 %. En 2025, M. Spyker a obtenu une augmentation de 3,5 % pour maintenir son salaire de base au niveau du marché.
- **Cibles pour le versement de mesures incitatives aux membres de la haute direction :** Le comité GCR a décidé qu'aucune modification ne serait apportée aux cibles des mesures incitatives pour les membres de la haute direction en 2025. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux rubriques « Cibles et pondération du RICT 2025 » et « Cibles et pondération du RILT 2025 » à la page 55.
- **Régime incitatif à court terme (« RICT ») :** Pour 2025, le conseil a approuvé une note de 1,0 pour le RICT de Freehold, sur un total possible de 1,5.

  M. Spyker a reçu, pour 2025, un versement dans le cadre du RICT légèrement supérieur à la cible grâce à son rendement individuel. En 2025, Freehold a assumé sa quote-part de la rémunération de M. Spyker, tel qu'il est décrit à la rubrique « Quote-part de Freehold » à la page 42.
- **Régime incitatif à long terme :** En 2025, le conseil a approuvé des attributions au niveau cible pour les membres de la haute direction visés dans le cadre du régime d'attributions de Freehold.

Décisions en matière de rémunération des membres de la haute direction prises en 2026

Rémunération des membres de la haute direction

En 2025, le comité GCR a retenu les services de Hugessen Consulting pour mener un examen approfondi de la rémunération des membres de la haute direction et déterminer si la rémunération des membres de la haute direction de Freehold est alignée sur le marché, que ce soit d'un point de vue individuel ou collectif. Pour 2026, le comité GCR a utilisé cette information et fait preuve de jugement pour approuver une augmentation salariale moyenne de 2,2 % aux membres de la haute direction (y compris M. Spyker) et pour apporter les changements suivants aux cibles des mesures incitatives :

	Cibles dans le cadre du RICT			Cibles dans le cadre du RILT		
Fonction	**2024**	**2025**	**2026**	**2024**	**2025**	**2026**
Président et chef de la direction	125 %	Aucun changement	Aucun changement	300 %	Aucun changement	350 %
Chef des finances	70 %	Aucun changement	80 %	155 %	Aucun changement	170 %
Vice-président	60 %	Aucun changement	70 %	140 %	Aucun changement	150 %

Traitement du RILT en cours de Rife Resources

Les droits aux attributions liées au rendement et aux attributions avec restrictions en cours des employés maintenus en poste de Freehold devant être acquis en 2026 aux termes du régime d'attributions de Rife Resources deviendront acquis et seront payés en 2026 en vertu des modalités du régime d'attribution de Rife Resources. Les attributions de 2027 de Rife détenues par des employés maintenus en poste de Freehold octroyées en 2024, qui sont des attributions liées au rendement et des attributions avec restrictions en cours aux termes du régime d'attributions de Rife Ressources au 31 décembre 2025 et dont les droits devraient être acquis en 2027, ont fait l'objet d'une renonciation et ont été converties en attributions liées au rendement et en attributions avec restrictions de Freehold afin d'arrimer les paiements de ces attributions entièrement avec le rendement de Freehold.

Le nombre d'attributions liées au rendement et d'attributions avec restrictions de Freehold octroyées à la conversion des attributions de 2027 de Rife a été établi en fonction de la valeur d'attribution initiale des attributions de 2027 de Rife divisée par le cours des actions ordinaires à la date d'attribution initiale. De plus, le nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux attributions liées au rendement et aux attributions avec restrictions de Freehold accordées lors de la conversion des attributions de 2027 de Rife sera ajusté en fonction des dividendes versés sur les actions ordinaires depuis la date d'attribution initiale des attributions de 2027 de Rife et, pour les attributions liées au rendement, le multiplicateur de rendement sera fondé sur les résultats de Freehold tout au long de la période d'évaluation du rendement. De plus, à compter du 1er janvier 2026, les attributions liées au rendement et les attributions avec restrictions accordées aux employés maintenus en poste de Rife en 2024 et devant être acquises en 2027 en vertu du régime d'attribution de Freehold ont fait l'objet d'une renonciation et ont été converties en attributions liées au rendement et en attributions restreintes de Rife d'une manière analogue. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération incitative à long terme » à la page 52.

M. Spyker, Mme Farstad, Mme Nagy et M. Strem détenaient chacun des attributions de 2027 de Rife au 31 décembre 2025, lesquelles ont été converties en attributions liées au rendement et en attributions avec restrictions de Freehold au 1er janvier 2026.

Analyse de la rémunération

Gouvernance en matière de rémunération

Le comité GCR, composé exclusivement d'administrateurs indépendants, passe en revue l'élaboration des politiques et des programmes encadrant l'examen et l'approbation de la rémunération des employés de Freehold, y compris les membres de la haute direction de Freehold, et fait des recommandations à cet égard. Pour obtenir des renseignements détaillés sur les membres et le mandat du comité GCR, veuillez vous reporter à la rubrique « Comité de gouvernance, des candidatures et de la rémunération » à la page 31.

Conseiller en rémunération

En 2025, le comité GCR a retenu les services de Hugessen Consulting pour effectuer une analyse comparative de la rémunération des hauts dirigeants pour 2026 et pour le conseiller sur l'approche à privilégier concernant la conversion des attributions de rémunération incitative en cours au titre du RICT. Le comité GCR a également fait appel à Hugessen Consulting pour différentes questions relatives aux programmes de rémunération des administrateurs, des hauts dirigeants et des employés. Les honoraires facturés par Hugessen Consulting (aucun autre cabinet de conseil ou conseiller en rémunération n'a été retenu) à Freehold en lien avec les questions relatives à la rémunération pour 2024 et 2025 sont présentés ci-dessous.

	31 décembre 2025 ($)	31 décembre 2024 ($)
Honoraires liés à l'examen de la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs	30 058	-
Autres honoraires[1)]	39 513	5 743
Total	69 571	5 743

1. Les autres honoraires se rapportent à des questions relatives au RICT, aux honoraires liés à l'analyse du rendement, à la composition du groupe de comparaison et aux calculs, ainsi qu'à l'examen des documents d'information de la société.

Membres de la haute direction visés

Les MHDV qui font l'objet de l'analyse de la rémunération et qui figurent dans les tableaux de la rémunération sont les suivants :

David M. Spyker
Président et chef de la direction

Expérience au sein du secteur : 38 ans

Membre de l'équipe de Freehold depuis 2016 (nommé président et chef de la direction en janvier 2021)

M. Spyder assume la responsabilité du leadership global, de la vision et de la raison d'être de Freehold. En collaboration avec le conseil, il contribue à définir les initiatives stratégiques et le plan d'affaires de la société. Ses fonctions englobent la supervision des activités de la société, la gestion des risques et la création de valeur durable à long terme pour les actionnaires. Il veille notamment aux communications avec les parties prenantes par l'entremise des fonctions responsables des relations avec les investisseurs, de la gouvernance, des valeurs mobilières et des services juridiques.

Shaina B. Morihira
Vice-présidente, Finances et chef des finances

Expérience au sein du secteur : 22 ans

Membre de l'équipe Freehold depuis 2025

Mme Morihina est responsable de l'ensemble des aspects financiers de Freehold, notamment la communication de l'information financière, la trésorerie, la fiscalité, la prévision et la modélisation financières et la gestion des risques. Son rôle comprend aussi la conformité liée aux concessions et aux redevances. Elle joue un rôle clé dans la planification des activités de la société, y compris dans les acquisitions et les stratégies de financement qui s'y rapportent.

Lisa N. Farstad
Vice-présidente, Services généraux

Expérience au sein du secteur : 25 ans

Membre de l'équipe Freehold depuis 2015

M[me] Farstad est responsable des ressources humaines, de la culture d'entreprise, des technologies de l'information, de la cybersécurité, de l'innovation et de l'analyse des données, ainsi que des initiatives administratives de Freehold. Elle est aussi chargée des stratégies de communication et de marque à l'échelle de l'organisation.

Susan J. Nagy
Vice-présidente, Développement des affaires, Commercial

Expérience au sein du secteur : 19 ans

Membre de l'équipe Freehold depuis 2008

Mme Nagy supervise la fonction commerciale et les activités liées aux terres chez Freehold. Ce rôle comprend la gestion et la mise en valeur des actifs existants par de nouvelles initiatives de concessions et l'optimisation des actifs. Elle codirige également les activités de croissance en mettant l'accent sur la détermination, l'évaluation et l'acquisition d'occasions de redevances de grande qualité et la surveillance de l'évolution du secteur partout en Amérique du Nord. Elle compte sur une équipe de professionnels des terres et du commerce qui offrent l'expertise interne nécessaire pour appuyer ces initiatives.

Colin J. Strem

Vice-président, Développement des affaires, Technique

Expérience au sein du secteur : 29 ans

Membre de l'équipe Freehold depuis 2025

M. Strem supervise les fonctions d'ingénierie et de géoscience de Freehold, y compris la responsabilité des réserves d'entreprise, le soutien à la planification des activités et aux initiatives d'optimisation des actifs. Il codirige également les activités de croissance de la société en mettant l'accent sur la détermination, l'évaluation et l'acquisition d'occasions de redevances de grande qualité et la surveillance de l'évolution du secteur partout en Amérique du Nord. Il assume ces responsabilités grâce au soutien offert par une équipe dévouée d'ingénieurs et de géologues qui fournissent l'expertise technique interne.

Intérêts des membres de la haute direction harmonisés avec ceux des actionnaires

Principes et programme de rémunération

En 2025 et au cours des exercices précédents, tous les éléments de la rémunération ont été déterminés et approuvés conjointement par le conseil de Freehold et le conseil d'administration de Rife Resources, notamment les niveaux cibles de rémunération, la conception des régimes incitatifs, les critères de rendement et les versements aux MHDV.

Principes de rémunération
Objectifs principaux :

- Rémunération au rendement
- Abordable et viable à long terme
- Concurrentielle
- Conçue pour recruter, motiver et maintenir en poste
- Rémunération conditionnelle

L'approche de Freehold et de Rife Resources en matière de rémunération des membres de la haute direction consistait à harmoniser la rémunération avec l'expérience des actionnaires et d'établir la rémunération globale à un niveau qui permettrait d'attirer et de maintenir en poste les membres de la haute direction pour atteindre les objectifs stratégiques de Freehold, tout en assurant l'abordabilité. À l'avenir, cette approche et cette philosophie demeurent indiquées; toutefois, les décisions en matière de rémunération relatives aux membres de la haute direction et aux employés de Freehold seront prises uniquement par le conseil d'administration de Freehold en fonction des recommandations du comité GCR. Freehold prévoit maintenir les mêmes objectifs dans la conception et la mise en œuvre de ses programmes de rémunération.

Nos principes de rémunération consistent à viser la médiane du marché pour la rémunération totale directe, en mettant l'accent sur la rémunération variable et « conditionnelle ». Freehold a aussi mis en place un RILT fondé sur le rendement afin de quantifier et de récompenser le rendement selon des indicateurs qui assurent un lien direct entre la rémunération des membres de la haute direction, l'expérience des actionnaires et la création de valeur à long terme.

Afin d'éclairer les décisions en matière de rémunération, le comité GCR et le comité de la rémunération de Rife Resources ont examiné les données comparatives d'un groupe de pairs approuvé par les comités. Le groupe de comparaison a été constitué à partir de sociétés de taille comparable (notamment en ce qui a trait à la capitalisation boursière et à la production) au sein desquelles les postes de haute direction ont une portée et une complexité similaires. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Groupe de comparaison pour la rémunération des membres de la haute direction » à la page 51.

Atténuation des risques liés à la rémunération

Le comité GCR a pris en considération les risques découlant des politiques et des pratiques de rémunération de Freehold. Freehold a adopté des politiques et des pratiques de rémunération visant à promouvoir des comportements cohérents avec les intérêts à long terme de Freehold et des actionnaires. Diverses stratégies d'atténuation des risques liés à la rémunération sont incluses dans les politiques et les pratiques de Freehold, et sont décrites plus en détail ci-dessous.

Interdiction visant les opérations de couverture

La politique en matière d'opérations d'initiés de Freehold prévoit l'interdiction, pour les administrateurs, les membres de la haute direction et les employés de Freehold, d'acheter ou de vendre des instruments financiers qui sont créés pour couvrir ou compenser une baisse de la valeur marchande des actions ordinaires ou d'autres titres de Freehold qu'ils détiennent, directement ou indirectement.

Politique de récupération de la rémunération incitative

Freehold a adopté une politique de récupération de la rémunération en 2017. En vertu de la politique de récupération de Freehold, le conseil peut, à son entière appréciation, dans toute la mesure permise par les lois applicables et s'il estime qu'une telle mesure est dans l'intérêt de Freehold, exiger le remboursement partiel ou total de la rémunération incitative (y compris la rémunération fondée sur des titres de participation) accordée à un membre de la haute direction après le 9 novembre 2017, ou procéder à l'annulation des attributions de rémunération incitative dont les droits ne sont pas acquis et qui ont été octroyées après cette date, si :

a) le montant de la rémunération incitative a été calculé en fonction de l'atteinte de certains résultats financiers ou d'autres objectifs de rendement qui ont par la suite fait l'objet d'un retraitement total ou partiel des états financiers de Freehold ou a été touché par ceux-ci;
b) le membre de la haute direction a commis un acte de négligence, une faute intentionnelle ou une fraude qui a causé le retraitement ou contribué à celui-ci;
c) le montant de la rémunération incitative qui aurait été accordé au membre de la haute direction si les résultats financiers avaient été correctement déclarés aurait été inférieur au montant effectivement accordé ou reçu.

De plus, que les états financiers de Freehold fassent ou non l'objet d'un retraitement, dans le cas où un membre de la haute direction aurait commis un acte de négligence, une faute intentionnelle, une fraude, un vol ou un détournement de fonds, le conseil peut, à sa discrétion, dans toute la mesure permise par les lois applicables et s'il estime qu'une telle mesure est dans l'intérêt de Freehold, exiger le remboursement partiel ou total du montant après impôt de toute rémunération incitative (y compris la rémunération fondée sur des titres de participation) déjà versée ou attribuée au cours des 24 derniers mois, ou encore annuler toute attribution de rémunération incitative dont les droits ont été acquis ou non.

Lignes directrices en matière de propriété d'actions à l'intention des membres de la haute direction

Dans le but d'harmoniser davantage les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires, Freehold a en place des exigences en matière de propriété d'actions minimale pour tous les membres de la haute direction. Selon ces lignes directrices, les membres de la haute direction doivent détenir un multiple déterminé de leur salaire de base proportionnel sous forme d'actions ordinaires et d'attributions avec restrictions dont les droits ne sont pas acquis. Les membres de la haute direction disposent d'un délai de cinq ans à compter de la date de leur nomination à un poste de dirigeant au sein de Freehold pour acquérir la valeur requise. La valeur des actions ordinaires est calculée selon le montant le plus élevé entre le cours actuel des actions ordinaires à la TSX et leur prix d'achat initial. La valeur des attributions avec restrictions est fondée sur le montant le plus élevé entre le cours actuel des actions ordinaires sous-jacentes à la TSX et le cours de clôture des actions ordinaires sous-jacentes le jour de bourse précédant immédiatement la date d'attribution. Depuis le 2 mars 2022, le multiple exigé est de cinq fois le salaire de base pour le chef de la direction et de trois fois pour les autres membres de la haute direction.

Lignes directrices en matière de propriété d'actions à l'intention des membres de la haute direction

Chef de la direction – Cinq fois le salaire
Autres MHDV – Trois fois le salaire

Avant la résiliation de la convention de gestion, les lignes directrices en matière de propriété d'actions à l'intention des hauts dirigeants se rapportaient à la partie du salaire de base de chaque membre de la haute direction qui était payée (indirectement) par Freehold. En 2026 et dans les années à venir, la totalité du salaire des membres de la haute direction de Freehold sera payée par Freehold et, par conséquent, les exigences en matière de propriété d'actions minimale pour les dirigeants seront fondées sur le salaire intégral des membres de la haute direction. Cela se traduira par une augmentation importante de la propriété d'actions requise pour chaque membre de la haute direction. Par conséquent, les lignes directrices relatives à la propriété d'actions par les membres de la haute direction ont été modifiées avec prise d'effet le 1er janvier 2026 afin que les membres de la haute direction disposent d'un délai de cinq ans à compter de la date de résiliation de la convention de gestion pour se conformer aux lignes directrices relatives à la propriété d'actions.

Propriété d'actions par les membres de la haute direction

Le tableau suivant présente la valeur de la propriété d'actions des MHDV au 31 décembre 2025.

Nom	Lignes directrices en matière de propriété d'actions (multiple du salaire)[1)]	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'attributions avec restrictions[2)]	Nombre d'actions ordinaires et d'attributions avec restrictions	Valeur des actions ordinaires et des attributions avec restrictions[3)4)] ($)	Valeur selon les lignes directrices en matière de propriété d'actions[5)] ($)	Valeur totale des actions ordinaires et des attributions avec restrictions (sous forme de multiple du salaire de base)	Satisfait aux lignes directrices en matière de propriété d'actions
David M. Spyker	5 x	205 000	45 357	250 357	3 826 044	2 390 850	8,0	Oui
Shaina B. Morihira	3 x	46 500	9 292	55 792	847 480	1 020 000	2,5	En cours[6)]
Lisa N. Farstad	3 x	40 000	11 508	51 508	788 311	780 000	3,0	Oui
Susan J. Nagy	3 x	19 167	11 260	30 427	467 694	780 000	1,8	En cours[6)]
Colin J. Strem	3 x	16 000	11 125	27 125	416 137	780 000	1,6	En cours[6)]

1. Lignes directrices en matière de propriété d'actions à l'intention des membres de la haute direction adoptées le 2 mars 2017 et modifiées le 2 mars 2022 et le 1er janvier 2026.
2. Le nombre d'attributions avec restrictions est ajusté en fonction des dividendes versés depuis la date d'attribution.
3. La valeur a été déterminée en multipliant le nombre d'actions ordinaires par le montant le plus élevé entre le cours actuel des actions ordinaires (selon le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX au 31 décembre 2025, soit 15,19 $ par action) et le prix d'achat initial des actions ordinaires.
4. La valeur a été déterminée en multipliant le nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux attributions avec restrictions par le montant le plus élevé entre le cours actuel des actions ordinaires (selon le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX au 31 décembre 2025, soit 15,19 $ par action) et le prix initial des actions ordinaires au moment de l'attribution (le nombre d'attributions avec restrictions et les valeurs ont été ajustés en fonction des dividendes versés depuis la date d'attribution).
5. La valeur selon les lignes directrices en matière de propriété d'actions repose sur le salaire intégral des membres de la haute direction.
6. Comme il est mentionné ci-dessus, en raison de l'augmentation indirecte importante des exigences en matière de propriété d'actions minimale pour les membres de la haute direction découlant de la résiliation de la convention de gestion, Mme Morihira, Mme Nagy et M. Strem ont jusqu'au 1er janvier 2031 pour respecter ces exigences

Titres de participation détenus par le chef de la direction

Le tableau suivant présente les titres de participation détenus par le chef de la direction au 31 décembre 2025, évalués selon le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX au 31 décembre 2025, soit 15,19 $ par action.

Titres de participation	Actions ordinaires	Attributions avec restrictions	Attributions liées au rendement[1)]	Total des actions et des équivalents d'actions
Nombre	205 000	45 357	180 961	431 318
Valeur	3 113 950 $	688 973 $	2 748 798 $	6 551 721 $

1. Un coefficient de rendement de 1,0 a été présumé pour les attributions liées au rendement. Les attributions liées au rendement ne sont pas prises en compte pour l'application des lignes directrices en matière de propriété d'actions à l'intention des membres de la haute direction.

Rémunération conditionnelle en 2025

Le programme de rémunération de Freehold est conçu pour lier les niveaux de rémunération au rendement de la société; par conséquent, plus de la moitié de la rémunération des membres de la haute direction est axée sur le rendement et est « conditionnelle ». Les deux graphiques suivants illustrent la portion de rémunération « conditionnelle » du chef de la direction ainsi que la rémunération « conditionnelle » moyenne pour tous les autres MHDV. Près de 80 % de la rémunération du chef de la direction et en moyenne 67 % de celle des autres MHDV sont « conditionnelles » (rémunération incitative à court terme et à long terme).

Rémunération du chef de la direction (cible atteinte)

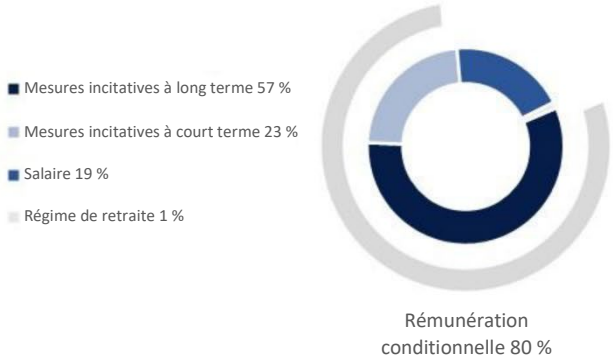

Rémunération des autres MHDV (cible atteinte)

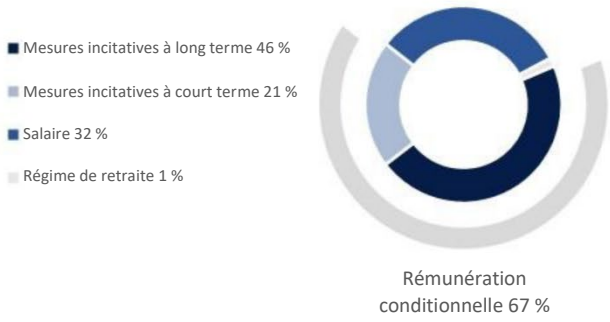

Sommaire des éléments de la rémunération

Élément	Risque	Objectif	Horizon temporel	Description
Salaire de base	Fixe (non conditionnelle)	Destiné à offrir un niveau de rémunération fixe concurrentiel par rapport au marché	Établi annuellement	• Seul élément fixe de la rémunération totale directe • Généralement établi en fonction du groupe de comparaison pour la rémunération • Le salaire individuel de chaque MHDV tient compte du niveau de responsabilité, des compétences et de l'expérience
Rémunération incitative à court terme	Variable (conditionnelle)	Rémunération basée sur le rendement de la société et le rendement individuel	Un an	• Rémunération incitative en espèces fondée sur le rendement • Versement établi en fonction du rendement individuel et de mesures de rendement de la société approuvées par le conseil
Rémunération incitative à long terme	Variable (conditionnelle)	Rémunération basée sur le rendement de la société à long terme	Trois ans	**Attributions liées au rendement** • Attributions annuelles dans le cadre du régime d'attributions de Freehold • Acquisition en bloc des droits après trois ans • Attributions dans le cadre du régime d'attributions de Freehold, sous réserve d'un coefficient de rendement de la société (de 0 à 2) : – rendement total pour les actionnaires relatif (50 %) – taux de rendement absolu (50 %) **Attributions avec restrictions** • Attributions annuelles dans le cadre du régime d'attributions de Freehold • Acquisition du tiers des droits chaque année

En plus des éléments de la rémunération mentionnés ci-dessus, les membres de la haute direction participent aux régimes de retraite et aux régimes d'avantages sociaux au même titre que tous les employés. Dans le passé, les employés participaient au régime de retraite de Rife Resources; toutefois, à la suite de la résiliation de la convention de gestion, Freehold n'a pas mis en place de régime de retraite pour ses employés. Le 1er janvier 2026, Freehold a mis en place un régime d'épargne collective plutôt qu'un régime de retraite, dans le cadre duquel les dirigeants et les employés versent 5 % de leur salaire à un régime enregistré d'épargne-retraite collectif ou à un régime de retraite non enregistré collectif. Les cotisations des employés sont égalées selon un ratio de 1:1 par Freehold. Les avantages indirects sont limités, tant sur le plan de leur nature et que de leur valeur.

Groupe de comparaison pour la rémunération des membres de la haute direction

Le tableau suivant présente les sociétés incluses dans le groupe de comparaison 2025 pour la rémunération des membres de la haute direction. Les sociétés composant le groupe de comparaison ont été sélectionnées à partir d'une analyse des sociétés du secteur de l'énergie ayant leur siège social au Canada et présentant une taille similaire à celle de Freehold, selon des indicateurs clés (valeur totale de l'entreprise, capitalisation boursière, actifs et revenus).

Advantage Energy Ltd.	Kelt Exploration Corporation	PrairieSky Royalty Ltd.
Baytex Energy Corp.	NuVista Energy Ltd.	Surge Energy Ltd.
Birchcliff Energy Ltd.	Paramount Resources Ltd.	Tamarack Valley Energy Ltd.
Cardinal Energy Ltd.	Peyto Exploration & Development Corp.	Topaz Energy Corporation

Salaire de base

Les salaires de base des MHDV sont révisés chaque année pour veiller à ce qu'ils demeurent concurrentiels par rapport au groupe de comparaison pour la rémunération des membres de la haute direction. Le salaire individuel de chaque MHDV reflète le niveau de responsabilité, les compétences et l'expérience, et il constitue le seul élément fixe de la rémunération totale directe des MHDV.

Régime incitatif à court terme

Avant 2025, les MHDV étaient admissibles au RICT de Rife Resources, qui offrait une possibilité de prime en espèces fondée à la fois sur le rendement global de la société et le rendement individuel. Les pondérations respectives de Freehold et de Rife Resources utilisées pour le calcul des attributions étaient déterminées chaque année et illustraient le temps consacré à chacune des sociétés.

Pour 2025, et les années suivantes, les employés maintenus en poste de Freehold seront admissibles au RICT de Freehold, dont la structure est similaire, mais dont le rendement est fondé uniquement sur les résultats de Freehold.

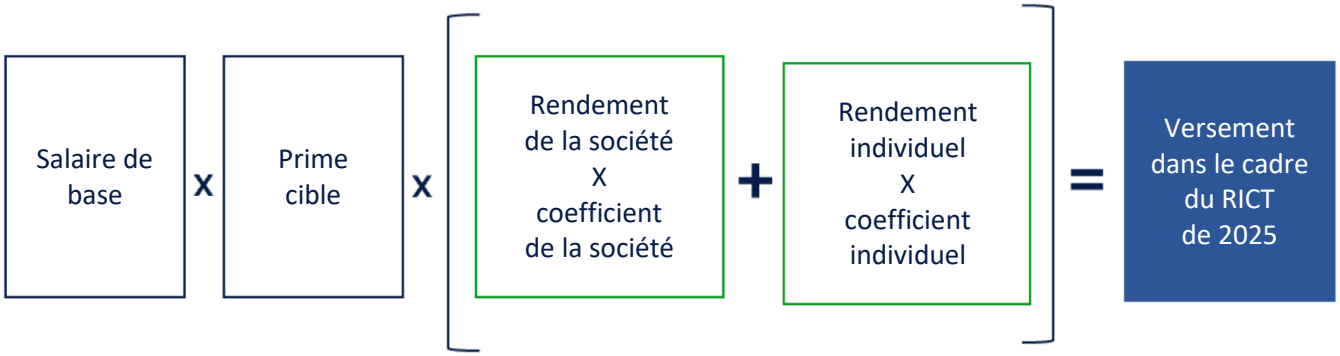

Cibles et pondération du rendement dans le cadre du RICT de 2025

Chaque MHDV a une attribution cible, exprimée en pourcentage du salaire, pondérée en fonction du rendement de la société et du rendement individuel, comme l'indique le tableau suivant. Selon le score de rendement global de la société, le facteur appliqué à la composante relative à la société peut varier de 0× à 1,5×. Le score de rendement individuel peut aussi varier de 0× à 1,5× de la cible, en fonction de l'évaluation annuelle du rendement de chaque MHDV. Le versement est ensuite approuvé par le conseil.

Niveau	Cible du RICT exprimée en % du salaire de base	Pondération du rendement de la société	Pondération du rendement individuel
Président et chef de la direction	125 %	80 %	20 %
Chef des finances	70 %	60 %	40 %
Vice-président	60 %	60 %	40 %

Régime incitatif à long terme

Cibles et pondération dans le cadre du RILT de 2025

Dans le passé, des attributions avec restrictions ou des attributions liées au rendement ont été octroyées aux membres de la haute direction et aux employés de Rife Resources dans le cadre du régime d'attributions de Freehold et de celui de Rife Resources. Une fois les attributions annuelles approuvées par le conseil et le conseil d'administration de Rife Resources, Freehold et Rife Resources octroyaient leur quote-part selon la répartition en vigueur entre les deux sociétés, conformément à la convention de gestion. En 2025, en prévision de la résiliation de la convention de gestion, les employés maintenus en poste de Freehold ont reçu la totalité des attributions au titre du RILT sous forme d'attributions liées au rendement et/ou d'attributions avec restrictions aux termes du régime d'attribution de Freehold, et les employés maintenus en poste de Rife ont reçu la totalité des attributions au titre du RILT sous forme d'attributions liées au rendement et/ou d'attributions avec restrictions aux termes du régime d'attribution de Rife Resources.

Les employés maintenus en poste de Freehold qui ont des attributions liées au rendement et des attributions avec restrictions en cours dont les droits devraient être acquis en 2026 aux termes du régime d'attributions de Rife Resources deviendront acquis et seront payés en 2026 en vertu des modalités du régime d'attributions de Rife Resources. Les attributions de 2027 de Rife, qui ont été attribuées en 2024, détenues par les employés maintenus en poste de Freehold, qui sont des attributions liées au rendement et des attributions avec restrictions en cours aux termes du régime d'attributions de Rife Resources au 31 décembre 2025, et dont les droits devraient être acquis en 2027, ont été abandonnées et converties en attributions liées au rendement de Freehold et en attributions avec restrictions de Freehold.

Le nombre d'attributions liées au rendement de Freehold et d'attributions avec restrictions de Freehold accordées à la conversion des attributions de 2027 de Rife a été établi en fonction de la valeur d'attribution initiale des attributions de 2027 de Rife divisée par le cours des actions ordinaires à la date d'attribution initiale. De plus, le nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux attributions liées au rendement de Freehold et aux attributions avec restrictions de Freehold accordées à la renonciation et à la conversion des attributions de 2027 de Rife sera ajusté en fonction des dividendes versés sur les actions ordinaires depuis la date d'attribution initiale des attributions de 2027 de Rife et, pour les attributions liées au rendement, le multiplicateur de rendement sera fondé sur les résultats de Freehold tout au long de la période de rendement. De plus, à compter du 1er janvier 2026, les attributions liées au rendement et les attributions avec restrictions accordées aux employés maintenus en poste de Rife en 2023 et en 2024 en vertu du régime d'attribution de Freehold ont fait l'objet d'une renonciation et ont été converties en attributions liées au rendement et en attributions restreintes de Rife d'une manière analogue.

La pondération des attributions avec restrictions et des attributions liées au rendement accordées aux employés dans le cadre du régime d'attributions de Freehold est directement liée à leur poste et à leur influence sur le rendement total pour les actionnaires de Freehold. Les membres de la haute direction reçoivent à la fois des attributions avec restrictions et des attributions liées au rendement, et ces dernières font l'objet d'une pondération plus élevée. L'octroi d'attributions liées au rendement aux membres de la haute direction, qui exercent une plus grande influence sur les résultats de Freehold, est cohérent avec les principes en matière de rémunération au rendement approuvés par le conseil. Les attributions de rémunération incitative à long terme sont généralement accordées en avril.

Les attributions avec restrictions et les attributions liées au rendement cumulent la pleine valeur du dividende mensuel de Freehold et, au moment de l'acquisition des droits, le montant versé est ajusté pour tenir compte de ces dividendes.

Le tableau suivant présente les cibles et la pondération du RILT pour les attributions avec restrictions et les attributions liées au rendement pour chaque poste de la haute direction.

Poste	Cible du RILT exprimée en % du salaire de base	Pondération des attributions avec restrictions	Pondération des attributions liées au rendement
Président et chef de la direction	300 %	25 %	75 %
Chef des finances	155 %	25 %	75 %
Vice-président	140 %	25 %	75 %

Acquisition des droits

Les dispositions relatives à l'acquisition des droits prévues dans le régime d'attributions de Freehold sont harmonisées avec celles de régimes similaires offerts par les sociétés de notre groupe de comparaison pour la rémunération des membres de la haute direction.

Les droits rattachés aux attributions avec restrictions sont acquis à raison d'un tiers par année sur une période de trois ans. À la date d'acquisition des droits, le nombre d'attributions avec restrictions (ajusté pour inclure les dividendes accumulés) est multiplié par le cours du marché des actions ordinaires sous-jacentes pour déterminer le paiement en espèces.

Les droits rattachés aux attributions liées au rendement sont acquis en bloc après trois ans; la période d'évaluation du rendement s'étend du 1er janvier de l'année d'attribution au 31 décembre de la troisième année suivant l'attribution. À la date d'acquisition des droits, le nombre d'attributions liées au rendement (ajusté pour inclure les dividendes accumulés) est d'abord multiplié par un coefficient de rendement (décrit plus en détail ci-dessous) pouvant varier de zéro à deux, puis est multiplié par le cours du marché des actions ordinaires sous-jacentes pour déterminer le paiement en espèces.

Coefficient de rendement

Pour des attributions liées au rendement, le coefficient de rendement est établi sur une échelle mobile de zéro à deux, en fonction de deux mesures : le rendement absolu et le rendement relatif. Le tableau suivant présente le plancher, le seuil et le plafond pour chaque mesure ainsi que le coefficient de rendement correspondant.

Taux limites de rendement absolu	Taux limites de RTA absolu pour les attributions (pondération de 50 %)[1)]	RTA par rapport au groupe de comparaison pour les attributions liées au rendement (pondération de 50 %)	Coefficient de rendement
Plancher	4 %	25e percentile	0 x
Seuil	8 %	50e percentile	1 x
Plafond	12 %	75e percentile	2 x

1. Rendement annuel composé

Les deux mesures ont une pondération égale et ont été choisies afin d'établir un équilibre entre l'objectif de générer un rendement attrayant pour nos actionnaires et celui de comparer le rendement de Freehold à celui des organisations comparables évoluant dans le même secteur et le même environnement. Le calcul du coefficient de rendement est validé chaque année par le conseiller en rémunération indépendant du conseil avant l'approbation du versement.

Groupe de comparaison pour les attributions liées au rendement

La composition du groupe de comparaison pour le rendement de Freehold est révisée chaque année et sert à établir la part du coefficient de rendement fondée sur le rendement total pour les actionnaires relatif pour les attributions liées au rendement. Le tableau suivant présente les sociétés faisant partie du groupe de comparaison pour les attributions liées au rendement en 2023, 2024 et 2025. Les groupes de comparaison pour le rendement sont composés de sociétés pétrolières et gazières comparables, soumises aux mêmes facteurs macroéconomiques que Freehold et avec lesquelles Freehold peut être en concurrence pour obtenir des capitaux.

	Groupe de comparaison pour le rendement		
Sociétés canadiennes du groupe de comparaison	**2023**	**2024**	**2025**
Advantage Energy Ltd.	●	●	●
Baytex Energy Corp.	●	●	●
Birchcliff Energy Ltd.	●	●	●
Enerplus Corporation	●	●	
Headwater Exploration	●	●	●
NuVista Energy Ltd.	●	●	●
Paramount Resources Ltd.	●	●	●
Peyto Exploration & Development Corp.	●	●	●
PrairieSky Royalty Ltd.	●	●	●
Spartan Delta Corp.	●		
Tamarack Valley Energy Ltd.	●	●	●
Topaz Energy Corporation	●	●	●
Veren Inc.[1)]	●	●	●
Vermilion Energy Inc.	●	●	●
Whitecap Resources Inc.	●	●	●

Sociétés américaines du groupe de comparaison	**2023**	**2024**	**2025**
Black Stone Minerals L.P.	●	●	●
Kimbell Royalty Partners L.P.	●	●	●
Sitio Royalties Corp.	●	●	●
Viper Energy Partners L.P.	●	●	

1. Auparavant, Crescent Point Energy Corp., acquis par Whitecap Resources Inc. le 12 mai 2025.

Traitement de la rémunération des MHDV en 2025

Salaire de base en 2025

Depuis le 1er avril 2025, les MHDV ont bénéficié d'une hausse moyenne de 5,6 % de leur salaire de base. Une hausse de 3,5 % a été accordée à M. Spyker dans le cadre de nos efforts constants pour demeurer concurrentiels sur le marché. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Tableau sommaire de la rémunération » à la page 58.

Régime incitatif à court terme de 2025

Le tableau suivant présente la carte de pointage de 2025 utilisée pour les attributions octroyées dans le cadre du RICT de Freehold, qui comportait cinq facteurs, ainsi que l'évaluation du rendement en 2025 pour chacun d'eux. Pour chaque facteur quantitatif, des niveaux de rendement correspondant au seuil, à la cible et au maximum ont été déterminés. Si le rendement maximal avait été atteint pour l'ensemble des objectifs, le coefficient de prime aurait été de 1,5 fois le montant de la prime cible, en fonction de la pondération de Freehold. Si le rendement global avait correspondu à la cible, le coefficient aurait été de 1,0. Un rendement global inférieur au seuil aurait entraîné un score de zéro. Certains facteurs ont été évalués de manière quantitative. Compte tenu du rendement présenté dans la carte de pointage (voir le tableau ci-dessous), le comité GCR a recommandé au conseil d'approuver l'application d'un coefficient de 1,0 pour Freehold en 2025, ce que le conseil d'administration a approuvé.

Carte de pointage de 2025 – Pondération du RICT et atteinte des cibles

Carte de pointage	Pondération	Résultat obtenu
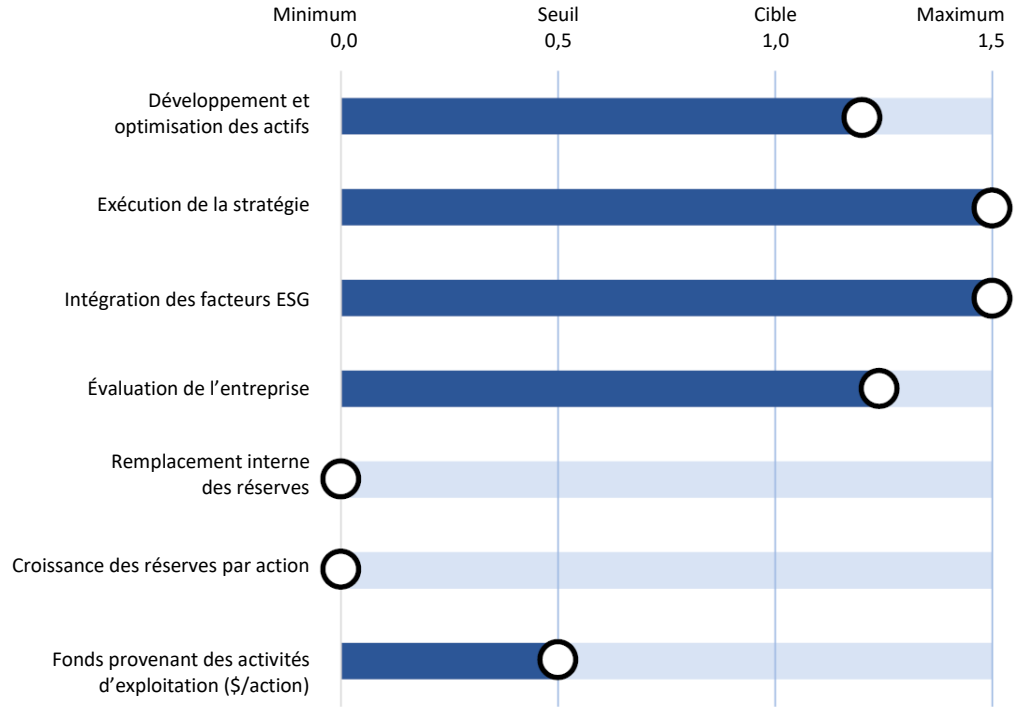		
Développement et optimisation des actifs	15 %	1,2
Exécution de la stratégie	25 %	1,5
Intégration des facteurs ESG	10 %	1,5
Évaluation de l'entreprise	10 %	1,2
Remplacement interne des réserves	5 %	0,0
Croissance des réserves par action	5 %	0,0
Fonds provenant des activités d'exploitation ($/action)	30 %	0,5
	Total	**1,0**

Rendement en 2025 par rapport aux objectifs de rendement de la carte de pointage

Objectifs	Pondération	Résultat obtenu	Faits saillants du résultat
Développement et optimisation des actifs	15 %	1,2	Se rapporte à la croissance interne de la production visée par des redevances grâce à l'augmentation des concessions et des activités de forage sur nos terrains producteurs de redevances, et aux initiatives d'audit et de conformité au cours des trois dernières années. Collectivement, ces activités font partie intégrante de la gestion de notre base d'actifs et ont contribué à l'atteinte de produits tirés des primes liées aux concessions minières records de 8 millions de dollars, soit une augmentation de 5 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent et une production de plus de 800 bep/j en 2025.
Exécution de la stratégie	25 %	1,5	Nous avons intégré une acquisition d'une valeur de 263 millions de dollars effectuée aux États-Unis à la fin de 2024 et avons continué de déployer des capitaux de 38 millions de dollars dans le cadre d'acquisitions de terrains non mis en valeur aux États-Unis et au Canada, ce qui nous a permis d'accroître nos stocks de forage dans les principaux secteurs riches en ressources de notre portefeuille de redevances. La production de pétrole brut et de liquide de gaz naturel a atteint des niveaux records de 10 730 bep/j, en hausse de 12 % par rapport à 2024, et la production totale a atteint un sommet de 16 294 bep/j, en hausse de 9 % par rapport à 2024. Un montant de 177 millions de dollars a été remis aux actionnaires sous forme de dividendes mensuels. La dette à long terme a été réduite de 6 % en 2025. Nous avons amélioré la relation avec les actionnaires grâce à une meilleure communication avec les investisseurs publics et institutionnels.
Intégration des facteurs ESG	10 %	1,5	Nous avons réussi à passer de la structure de la convention de gestion à une entité d'exploitation indépendante, Freehold, sans interrompre nos activités et sans augmenter notre structure de coûts.
Évaluation de la société	10 %	1,2	En 2025, le rendement total de Freehold (rendement du cours des actions par rapport au dernier exercice, plus les dividendes) s'est établi à 27 %. Ce rendement total a mieux fait que l'ensemble du groupe de comparaison des sociétés de redevances comparables en Amérique du Nord et a été supérieur au rendement moyen (53^{e} percentile) du groupe de comparaison des sociétés canadiennes pour le rendement.
Remplacement interne des réserves	5 %	0	Nous avons remplacé 103 % de nos réserves américaines et 32 % de nos réserves canadiennes. La baisse des réserves au Canada est principalement attribuable à la faiblesse soutenue des prix du gaz naturel, qui a eu une incidence sur la durée de vie économique des réserves de gaz naturel mobilisées précédemment et qui reflète le ralentissement des forages axé sur l'extraction du gaz naturel, les prix du gaz au Canada étant inférieurs à 1,70 $/kpi^{3} en 2024 et en 2025.
Croissance des réserves par ($/action)	5 %	0	La croissance des réserves par action n'a pas été atteinte en 2025 malgré la solide performance de la base d'actifs américaine.
Fonds provenant des activités d'exploitation	30 %	0,5	Les flux liés à l'exploitation de Freehold pour l'exercice 2025 complet se sont élevés à 235 millions de dollars (1,43 $/action), en hausse de 2 % par rapport à 2024, malgré la baisse de 14 % des prix de référence du pétrole brut WTI d'un exercice à l'autre.

Régime incitatif à long terme de 2025

Valeur des attributions de rémunération incitative à long terme de Freehold accordées en 2025

En 2025, les MHDV ont reçu les attributions de rémunération incitative à long terme suivantes dans le cadre du régime d'attributions de Freehold.

Nom	Attributions liées au rendement de Freehold[1)] ($)	Attribution avec restrictions de Freehold[1)] ($)
David M. Spyker	1 076 250	358 750
Shaina B. Morihira	328 125	109 375
Lisa N. Farstad	273 000	91 000
Susan J. Nagy	273 000	91 000
Colin J. Strem	273 000	91 000

1. Le nombre réel d'attributions liées au rendement et d'attributions avec restrictions accordées a été déterminé en divisant le montant en dollars prévu des attributions par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour les cinq jours de bourse terminés le 31 décembre 2024, soit 12,65 $ par action.

Représentation graphique du rendement

Le graphique et le tableau ci-dessous illustrent l'évolution, au cours des cinq dernières années, de la valeur d'un montant de 100 $ investi le 31 décembre 2020 dans les actions ordinaires de Freehold (en supposant le réinvestissement de tous les dividendes), comparativement à l'indice composé S&P/TSX et à l'indice d'exploration et de production pétrolière et gazière S&P/TSX. La somme de la rémunération des cinq MHDV les mieux rémunérés est également indiquée pour la même période, tout comme le total de la masse salariale et des coûts liés au RICT pour chaque exercice, compte tenu des MHDV. La rémunération des MHDV a augmenté depuis 2020, et de façon plus marquée à partir de 2022 avec l'adoption d'une approche en deux étapes pour aligner les cibles des mesures incitatives sur le marché et le groupe de comparaison pour la rémunération des membres de la haute direction. Le rendement de notre nouvelle équipe de direction a soutenu l'expansion de nos activités en Amérique du Nord, amorcée à la fin de 2020, ce qui a amélioré de façon importante la durabilité de nos activités et le rendement pour les actionnaires. Les principes de rémunération des MHDV visent à assurer une compétitivité suffisante pour attirer et maintenir en poste les talents stratégiques nécessaires à la gestion et à la croissance d'une société axée sur les matières premières, capable d'offrir un rendement pour les actionnaires malgré la volatilité des prix des matières premières et dans un contexte réglementaire, politique et stratégique en constante évolution. Le rendement de Freehold est évalué sur plusieurs années, alors que des structures de rémunération concurrentielles favorisent la stabilité du leadership et la création de rendement pour les actionnaires. Nous avons offert aux actionnaires des rendements équivalents à ceux de l'indice d'exploration et de production pétrolière et gazière S&P/TSX et supérieurs à ceux de l'indice composé S&P/TSX.

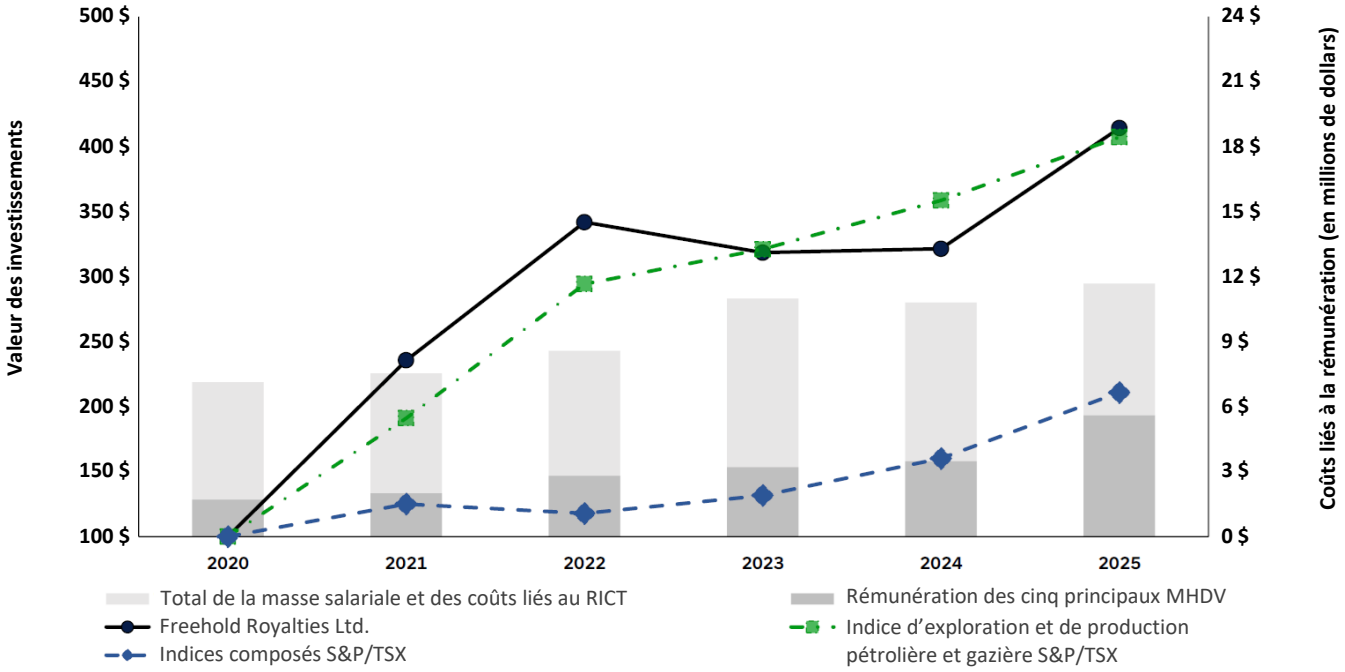

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Freehold Royalties Ltd.	100 $	236 $	342 $	318 $	321 $	414 $
Indice d'exploration et de production pétrolière et gazière S&P/TSX	100 $	191 $	294 $	321 $	359 $	407 $
Indice composé S&P/TSX	100 $	125 $	118 $	132 $	160 $	211 $
Total de la masse salariale et des coûts liés au RICT (M$)[1)]	7,1 M$	7,5 M$	8,6 M$	11,0 M$	10,8 M$	11,7 M$
Rémunération des cinq MHDV les mieux rémunérés (M$)[1)]	1,7 M$	2,0 M$	2,8 M$	3,2 M$	3,5 M$	5,8 M$

1. Selon la part proportionnelle de Freehold dans les coûts de rémunération engagés par Rife Resources. La quote-part de Freehold dans la rémunération s'élevait à environ 57 % en 2024, 56 % en 2023 et en 2022, 52 % en 2021 et 48 % en 2020. En 2025, la part proportionnelle de Freehold dans la rémunération des MHDV s'élevait à environ 95 %.

Coût total de la rémunération des MHDV comparé au revenu total

Le tableau suivant illustre la rémunération totale versée ou octroyée à nos MHDV, exprimée en pourcentage du revenu de Freehold.

	2023	2024	2025
Revenu total (en milliers de dollars)	314 575	309 480	313 460
Rémunération des cinq MHDV les mieux rémunérés[1] (en milliers de dollars)	3 207	3 440	5 775
Rémunération des MHDV en pourcentage des revenus (%)	1,02 %	1,11 %	1,84 %

1. Selon la part proportionnelle de Freehold dans les coûts de rémunération engagés par Rife Resources. Selon la part proportionnelle de Freehold dans la rémunération qui s'élevait à environ 57 % en 2024 et 56 % en 2023. En 2025, la part proportionnelle de Freehold dans la rémunération des MHDV s'élevait à environ 95 %.

Sommaire de la rémunération des membres de la haute direction

Tableau sommaire de la rémunération de 2025

Le tableau suivant présente un sommaire de la rémunération versée aux MHDV. Historiquement, certains MHDV ont également exercé diverses fonctions de haute direction au sein des entités de Rife. Pour 2023 et 2024, la rémunération présentée liée aux services rendus à Freehold par les MHDV a été répartie selon le ratio des heures consacrées par les employés de Rife Resources à Freehold, comparativement aux entités de Rife, tel qu'il est décrit à la rubrique « Rémunération et remboursement du gestionnaire » à la page 64. Pour la période allant du 1er janvier 2025 au 30 avril 2025 inclusivement, le salaire de base présenté dans le tableau ci-dessous reflète les services rendus à Freehold par les MHDV, répartis en fonction du ratio des heures consacrées à Freehold par ces MHDV comparativement aux entités de Rife. Pour la période allant du 1er mai 2025 au 31 décembre 2025, tous les MHDV ont travaillé exclusivement pour Freehold et le tableau ci-dessous comprend leur salaire intégral pour cette période. Pour 2025, Freehold était responsable à 100 % de la totalité des attributions aux termes du RILT et des montants versés aux MHDV aux termes du RILT et, à ce titre, la totalité de ces montants est présentée dans le tableau.

					Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation[1]				
Nom et poste principal	Exercice	Salaire[1] ($)	Attributions fondées sur des options ($)	Attributions fondées sur des actions[1][2] ($)	Régimes incitatifs annuels[1][3] ($)	Régimes incitatifs à long terme ($)	Valeur du régime de retraite[1] ($)	Autre rémunération ($)	Rémunération totale[1] ($)
David M. Spyker	2025	411 180	-	1 435 000	657 000	-	14 707	-	2 517 887
Président et chef de la direction	2024	260 205	-	776 160	376 770	-	9 260	-	1 422 395
	2023	240 800	-	739 200	324 800	-	8 837	-	1 313 637
Shaina B. Morihira[4]	2025	198 333	-	437 500	164 000	-	9 917	-	809 750
Vice-présidente, Finances et chef des finances	2024	-	-	-	-	-	-	-	-
	2023	-	-	-	-	-	-	-	-
Lisa N. Farstad[5]	2025	220 000	-	364 000	187 000	-	11 037	130 000	912 037
Vice-présidente,	2024	141 360	-	196 000	105 450	-	7 068	-	449 878
Services généraux	2023	134 540	-	189 728	86 800	-	6 727	-	417 795
Susan J. Nagy[6]	2025	253 750	-	364 000	187 000	-	12 688	-	817 438
Vice-présidente, Développement	2024	132 525	-	184 240	91 200	-	6 626	-	414 591
des affaires, Commercial	2023	124 474	-	176 400	72 800	-	6 224	-	379 898
Colin J. Strem[7]	2025	173 333	-	364 000	172 000	-	8 670	-	718 003
Vice-président, Développement	2024	-	-	192 080	103 170	-	-	-	295 250
des affaires, Technique	2023	-	-	95 760	41 440	-	-	-	137 200
Anciens hauts dirigeants									
David W. Hendry[8]	2025	205 400	-	-	116 200	-	10 310	175 000	506 910
Ancien vice-président, Finances et	2024	179 265	-	274 288	130 530	-	8 963		593 046
chef des finances	2023	172 200	-	269 080	117 600	-	8 610		567 490
Robert A. King[9]	2025	292 500	-	457 000	-	-	14 625	875 000	1 639 125
Ancien chef de l'exploitation	2024	161 025	-	247 408	117 420	-	8 051	-	533 904
	2023	151 900	-	238 728	104 160	-	7 595	-	502 383

1. En 2024 et en 2023, Freehold a payé sa quote-part des frais généraux et administratifs, calculée en fonction du temps consacré et des coûts directs engagés par Rife Resources dans l'exécution de ses obligations en vertu de la convention de gestion. La part proportionnelle de Freehold dans la rémunération s'élevait à environ 57 % en 2024 et 56 % en 2023. Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus pour 2024 et 2023 correspondent uniquement aux montants proportionnels versés ou attribués aux membres de la haute direction visés pour les services rendus à Freehold au cours des périodes indiquées. Pour la période allant du 1er janvier 2025 au 30 avril 2025 inclusivement, les montants au titre des salaires dans le tableau ci-dessus correspondent uniquement aux montants proportionnels versés ou attribués aux membres de la haute direction visés pour les services rendus à

Freehold; la quote-part de Freehold dans le salaire pour cette période a été de 60 % pour M. Spyker, de 70 % pour M. Hendry, de 100 % pour M. King, de 56 % pour Mme Farstad et de 100 % pour Mme Nagy. Ni Mme Morihira ni M. Strem n'ont fait partie de la direction de Freehold avant le 30 avril 2025 (M. Strem était uniquement un dirigeant et vice-président, Opérations de Rife Resources avant le 30 avril 2025) et, à ce titre, Freehold n'a versé aucun salaire (et n'était responsable d'aucune quote-part dans le salaire) à aucune des deux personnes pour cette période. Du 1er mai 2025 au 31 décembre 2025, Freehold était responsable de la totalité des salaires versés aux MHDV. Pour 2025, Freehold était l'unique responsable de la totalité des attributions au titre du RILT et de la totalité des montants totaux versés aux MHDV aux termes du RICT. Ainsi, ces montants sont présentés intégralement dans le tableau. Collectivement, la quote-part de Freehold dans la rémunération des MHDV s'élevait à environ 95 % en 2025.

2. Selon la valeur totale des attributions effectuées dans le cadre du régime d'attributions de Freehold à la date d'attribution. Le traitement comptable de Freehold est fondé sur la juste valeur des attributions à la fin de chaque période et dépend du cours de l'action ordinaire, ainsi que de certains ajustements apportés aux dividendes versés depuis la date d'attribution et de facteurs de rendement. Le passif et la charge de rémunération liés aux attributions effectuées dans le cadre du régime d'attributions de Freehold sont reconnus sur la durée d'acquisition des droits, à mesure que les services sont fournis. La valeur réelle réalisée à l'acquisition des droits et au paiement de ces attributions pourrait être supérieure ou inférieure à la valeur indiquée. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux notes des états financiers consolidés de Freehold pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, lesquels peuvent être consultés sur SEDAR+, à l'adresse *sedarplus.ca*.
3. Pour 2024 et 2023, la quote-part de Freehold dans les primes octroyées dans le cadre du RILT de Rife Resources pour la période durant laquelle elles ont été acquises a été versée l'année suivante. Pour 2025, Freehold était l'unique responsable des primes aux MHDV, lesquelles ont été attribuées aux termes du RILT de Freehold, ces primes ayant été gagnées en 2025 et versées en 2026.
4. Mme Morihira a été nommée vice-présidente, Finances et chef des finances de Freehold le 4 juin 2025.
5. Mme Farstad a reçu une prime de maintien en poste de 130 000 $ pour veiller à ce que l'achèvement des travaux de transition liés à la résiliation de la convention de gestion s'effectue de manière ininterrompue. Cette prime a été payée intégralement par Freehold.
6. Mme Nagy a été nommée vice-présidente, Développement des affaires le 1er avril 2023 et, le 1er mai 2025, on lui a attribué le titre de vice-présidente, Développement des affaires, Commercial.
7. M. Strem a été nommé vice-président, Développement des affaires, Technique, le 1er mai 2025. Avant le 1er mai 2025, M. Strem n'était pas un dirigeant de Freehold, mais uniquement un dirigeant de Rife Resources, où il agissait à titre de vice-président, Opérations. Ainsi, avant le 1er mai 2025, Rife Resources était l'unique responsable du salaire de M. Strem; toutefois, M. Strem a reçu une partie de sa rémunération au titre du RICT et du RILT de Freehold, puisque tous les employés de Rife Resources étaient inclus dans une structure de rémunération mixte, ce qui a permis à M. Strem de recevoir une partie des primes incitatives annuelles et des attributions fondées sur des actions de Freehold ainsi que de Rife Resources.
8. En mars 2025, Freehold a annoncé que M. Hendry avait l'intention de quitter son poste de chef des finances de la société. Afin de donner à la société le temps de trouver un successeur et d'assurer une transition ordonnée et efficace, M. Hendry a reçu une prime de maintien en poste de 250 000 $. Le montant figurant sous « Autre rémunération » représente la quote-part de Freehold dans cette prime de maintien en poste. M. Hendry a également reçu un verserment dans le cadre du RICT calculé au prorata à sa retraite à compter du 30 septembre 2025.
9. Le poste de chef de l'exploitation de M. King a été éliminé le 27 novembre 2025. Le montant pour 2025 indiqué à la rubrique « Autre rémunération » correspond au montant de l'indemnité de départ que M. King a reçue au moment où il a cessé d'être un dirigeant de la société.

Attributions fondées sur des actions en cours

Le tableau suivant présente le nombre total d'attributions en cours accordées dans le cadre du régime d'attributions de Freehold et détenues par les MHDV au 31 décembre 2025. Les membres de la haute direction visés ne reçoivent aucune attribution fondée sur des options. La description du régime d'attributions de Freehold figure à l'annexe C.

	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis		Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis[1)2)]	
Nom	**Attribution liée au rendement (nbre)**	**Attribution avec restrictions (nbre)**	**Attribution liée au rendement ($)**	**Attribution avec restrictions ($)**
David M. Spyker	180 961	45 357	2 748 798	688 973
Shaina B. Morihira	27 875	9 292	423 421	141 145
Lisa N. Farstad	45 979	11 508	698 421	174 807
Susan J. Nagy	44 472	11 260	675 530	171 039
Colin J. Strem	39 462	11 125	599 428	168 989
Robert A. King[3]	14 122	6 464	214 513	98 188

1. Estimation fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX au 31 décembre 2025, soit 15,19 $ l'action, et tenant compte de certains ajustements apportés aux dividendes versés depuis la date d'attribution. Pour le calcul des attributions liées au rendement, on a présumé un coefficient de rendement de 1,0.
2. Au 31 décembre 2025, aucun MHDV ne détenait d'attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis, mais qui n'avaient pas été payées ni distribuées.
3. Au 31 décembre 2025, M. King détenait des unités en cours dont les droits seront acquis en 2026. Toutes les autres attributions fondées sur des actions ont été annulées le 27 novembre 2025.
4. Étant donné que M. Hendry a pris sa retraite le 30 septembre 2025, il ne détenait aucune attribution fondée sur des actions au 31 décembre 2025.
5. M. Spyker, Mme Farstad, Mme Nagy et M. Strem détenaient tous des attributions de 2027 de Rife au 31 décembre 2025, lesquelles ont fait l'objet d'une renonciation et ont été converties en attributions liées au rendement et en attributions avec restrictions de Freehold le 1er janvier 2026. Elles ne sont pas reflétées dans le tableau qui précède.

Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée

Le tableau suivant présente la valeur totale des attributions accordées dans le cadre du régime d'attributions de Freehold qui sont détenues par les membres de la haute direction visés et dont les droits ont été acquis ainsi que les primes gagnées dans le cadre du RICT en 2025. Les membres de la haute direction visés ne reçoivent aucune attribution fondée sur des options.

Nom	Attributions fondées sur des actions Valeur à l'acquisition des droits au cours de 2025[1)] ($)	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation – Valeur gagnée au cours de 2025[2)] ($)
David M. Spyker	719 297	657 000
Shaina B. Morihira	-	164 000
Lisa N. Farstad	199 493	187 000
Susan J. Nagy	86 517	187 000
Colin J. Strem	39 149	172 000
David W. Hendry[3]	276 672	116 200
Robert King	225 480	-

1. La valeur des attributions avec restrictions et des attributions liées au rendement dont les droits ont été acquis dans le cadre du régime d'attributions de Freehold est calculée d'après le cours moyen pondéré des actions ordinaires pour les cinq jours de bourse prenant fin le 31 décembre 2024.
2. Primes gagnées en 2025 dans le cadre du RICT de Freehold, et versées en 2026 (compte non tenu de M. Hendry dont la prime a été versée le jour de sa retraite).
3. Les montants ne tiennent pas compte de la prime de maintien en poste versé à M. Hendry lors de sa retraite.

Régime de retraite à cotisations déterminées[1)]

Le tableau suivant présente les renseignements relatifs à la quote-part de Freehold des cotisations versées au régime de retraite à cotisations déterminées de Rife Resources. Suivant la résiliation de la convention de gestion le 31 décembre 2025, Freehold n'a pas l'intention d'offrir un régime de retraite à ses employés. Le 1er janvier 2026, Freehold a mis en place un régime d'épargne collectif dans le cadre duquel les dirigeants et les employés peuvent verser des cotisations correspondant à 5 % de leur salaire dans un régime enregistré d'épargne-retraite collectif ou dans un régime d'épargne collectif non enregistré. Freehold versera des cotisations correspondantes à celles des employés dans le cadre du régime d'épargne collectif.

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice ($)	Éléments liés à la rémunération Variation attribuable à des éléments rémunératoires ($)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice ($)
David M. Spyker	301 283	14 707	376 359
Shaina B. Morihira	-	9 917	20 105
Lisa N. Farstad	222 317	11 037	269 947
Susan J. Nagy	356 250	12 688	442 667
Colin J. Strem	41 608	8 670	73 597

1. D'après la quote-part des charges salariales de Freehold engagées par Rife Resources. En 2025, pour la période allant jusqu'au 30 avril 2025 inclusivement, la quote-part de Freehold à l'égard des salaires pour cette période était de 60 % pour M. Spyker, de 56 % pour Mme Farstad et de 100 % pour Mme Nagy. Ni Mme Morihira ni M. Strem n'étaient des dirigeants de Freehold avant le 30 avril 2025 (avant le 30 avril 2025, M. Strem était uniquement dirigeant et vice-président, Opérations de Rife Resources). Par conséquent, Freehold n'a versé aucun salaire (et n'était responsable d'aucune quote-part de salaire) pour ces personnes au cours de cette période. Pour la période allant du 1er mai 2025 au 31 décembre 2025, Freehold était responsable à 100 % de la valeur accumulée au nom des MHDV.

Indemnité en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Indemnité en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle pour les membres de la haute direction

Aucun des MHDV n'a conclu de contrat d'emploi avec Freehold prévoyant le versement d'une indemnité en cas de cessation des fonctions, de démission, de départ à la retraite, de changement de contrôle ou de changement des responsabilités.

Toutefois, le régime d'attributions de Freehold prévoit des dispositions relatives à l'acquisition par anticipation des droits à l'égard des attributions liées au rendement et des attributions avec restrictions dans certaines circonstances, s'il y a changement de contrôle de Freehold. Il est entendu que toute acquisition par anticipation des droits ne pourrait avoir lieu que si deux conditions sont réunies : qu'un changement de contrôle survienne et que la personne concernée cesse d'offrir ses services à Freehold. Pour une description de ces dispositions, veuillez vous reporter à l'annexe C.

Le tableau suivant présente le nombre et la valeur des attributions liées au rendement et des attributions avec restrictions octroyées aux MHDV dans le cadre du régime d'attributions de Freehold, au 31 décembre 2025. Il présente également la valeur des attributions liées au rendement et des attributions avec restrictions dont les droits n'ont pas été acquis et qui auraient fait l'objet d'une acquisition par anticipation si un changement de contrôle était survenu le 31 décembre 2025 et si chaque MHDV avait été congédié à cette date en lien avec ce changement de contrôle.

	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis		Valeur marchande ou paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis[1]	
Nom	Attribution liée au rendement (nbre)	Attribution avec restrictions (nbre)	Attribution liée au rendement ($)	Attribution avec restrictions ($)
David M. Spyker	180 961	45 357	2 748 798	688 973
Shaina B. Morihira	27 875	9 292	423 421	141 145
Lisa N. Farstad	45 979	11 508	698 421	174 807
Susan J. Nagy	44 472	11 260	675 530	171 039
Colin J. Strem	39 462	11 125	599 428	168 989

1. Pour les attributions avec restrictions, la valeur a été calculée en multipliant le nombre d'actions ordinaires théoriques sous-jacentes à ces attributions détenues au 31 décembre 2025 par le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX à cette même date, soit 15,19 $ par action. Pour les attributions liées au rendement, la valeur a été calculée en multipliant le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX au 31 décembre 2025, soit 15,19 $ par action, par le nombre d'actions ordinaires théoriques sous-jacentes à ces attributions, en supposant un coefficient de rendement de 1,0.

Rémunération et remboursement du gestionnaire

Avant la résiliation de la convention de gestion, le gestionnaire fournissait à Freehold des services complets de gestion et d'exploitation d'une société pétrolière et gazière. Conformément à une convention conclue entre Rife Resources et le gestionnaire le 25 novembre 1996, Rife Resources mettait à la disposition du gestionnaire, aux termes de contrats, tout le personnel, l'équipement et les installations nécessaires à la prestation des services de gestion et d'exploitation à Freehold, selon le principe du recouvrement des coûts.

Avant la résiliation de la convention de gestion, les dirigeants de Freehold, y compris le chef de la direction, étaient des employés de Rife Resources et étaient rémunérés par Rife Resources. Ces dirigeants ne recevaient aucune rémunération directe de Freehold pour leurs services, sauf les attributions liées au rendement et les attributions avec restrictions octroyées dans le cadre du régime d'attributions de Freehold. Le gestionnaire, par l'intermédiaire de Rife Resources, fournissait des services de gestion à Freehold et à ses entités contrôlées.

Frais de gestion

Conformément aux modalités de la convention de gestion, le gestionnaire recevait trimestriellement des actions ordinaires à titre de paiement des frais de gestion. En 2023, un total de 22 000 actions ordinaires ont été émises au gestionnaire à titre de paiement des frais de gestion. En 2024, Freehold a choisi de régler les frais de gestion par des paiements en espèces équivalents à la valeur de 5 500 actions ordinaires par trimestre (conformément aux modalités de la convention de gestion). En 2025, Freehold a continué de régler les frais de gestion trimestriels en espèces, selon un montant équivalent à la valeur de 5 500 actions ordinaires par trimestre. Freehold et le gestionnaire ont toutefois convenu qu'il n'y aurait plus de paiement des frais de gestion après le 30 avril 2025. En conséquence, Freehold a payé des frais de gestion calculés au prorata pour le deuxième trimestre de 2025, d'un montant équivalent à la valeur de 1 833 actions ordinaires.

Frais généraux et administratifs

Avant la résiliation de la convention de gestion, le gestionnaire était remboursé pour les frais généraux et administratifs engagés par Rife Resources pour le compte de Freehold. Les frais généraux et administratifs étaient généralement imputés à Freehold en fonction du temps consacré et des coûts directs engagés par Rife Resources dans l'exécution des obligations du gestionnaire envers Freehold, conformément à la convention de gestion. En 2025, des frais généraux et administratifs totalisant 15,6 millions de dollars ont été imputés par le gestionnaire pour le temps consacré et les coûts directs engagés par Rife Resources pour le compte de Freehold.

Renseignements supplémentaires

Titres dont l'émission est autorisée dans le cadre de régimes de rémunération fondée sur des titres de participation

Le tableau suivant présente des renseignements relatifs aux actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre des régimes de rémunération fondés sur des titres de participation de Freehold au 31 décembre 2025.

Catégorie de régime	Nombre d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice des options, des bons de souscription et des droits en cours a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en cours b)	Nombre de titres disponibles aux fins d'émission dans le cadre des régimes de rémunération fondés sur des titres de participation, à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne a) c)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de participation approuvés par les actionnaires Régime d'UAD et d'UAI à l'intention des administrateurs[1)]	661 002	s. o.	-
Régimes de rémunération fondée sur des titres de participation non approuvés par les actionnaires	s. o.	s. o.	s. o.
Total	661 002	s. o.	-

1. Lors du rachat des UAI à l'intention des administrateurs et des UAD, Freehold peut choisir d'émettre des actions ordinaires ou de verser une somme équivalente en espèces. Une fois que toutes les actions ordinaires encore disponibles aux fins d'émission dans le cadre du régime d'UAD et d'UAI à l'intention des administrateurs auront été émises, Freehold sera tenue de verser un paiement en espèces lors du rachat des UAI à l'intention des administrateurs et des UAD, à moins qu'elle soit autorisée par les actionnaires à réserver des actions ordinaires supplémentaires en vue de leur émission dans le cadre du régime d'UAD et d'UAI à l'intention des administrateurs.

Taux d'absorption annuel dans le cadre des régimes de rémunération fondés sur des titres de participation

Le tableau suivant présente les renseignements relatifs au nombre d'actions ordinaires émises aux termes de la convention de gestion ainsi qu'au nombre d'UAI à l'intention des administrateurs et d'UAD attribuées dans le cadre du régime d'UAD et d'UAI à l'intention des administrateurs pour l'année applicable, comparativement au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pendant cette même année.

Catégorie de régime	Exercice	Nombre d'actions ordinaires, d'UAI à l'intention des administrateurs et d'UAD accordées ou émises pendant l'année applicable a)[1)]	Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice applicable b)	Taux d'absorption, soit a)/b) c)
Régime d'UAD et d'UAI à l'intention des administrateurs	2025	133 770	163 960 334	0,082 %
	2024	135 445	151 378 266	0,089 %
	2023	110 736	150 675 727	0,073 %
Convention de gestion[2)]	2025	-	163 960 334	-
	2024	-	151 378 266	-
	2023	22 000	150 675 727	0,015 %

1. Le nombre d'UAI à l'intention des administrateurs et d'UAD accordées comprend les UAI à l'intention des administrateurs et les UAD théoriques attribuées en raison des dividendes versés sur les actions ordinaires.
2. Depuis 2024, Freehold a choisi de régler les honoraires de gestion par un paiement en espèces. Comme la convention de gestion a été résiliée le 31 décembre 2025, aucune autre action ordinaire ne sera émise pour le paiement de ces honoraires.

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

Aucun administrateur, aucun membre de la haute direction ni aucun employé actuel ou antérieur de Freehold ou de l'une ou l'autre de ses filiales, ni aucune personne qui a des liens avec un administrateur ou un dirigeant, n'a ni n'a eu, à tout moment depuis le début du dernier exercice clos de Freehold, de dettes envers Freehold à l'égard d'une créance encore impayée, ni n'a contracté auprès d'une autre entité un emprunt qui, à tout moment depuis le début du dernier exercice clos, a fait l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une entente comparable fournie par Freehold.

Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

À l'exception de ce qui est déclaré dans les présentes et ci-dessous, aucun administrateur ou membre de la haute direction du gestionnaire, aucun administrateur ou membre de la haute direction de Freehold, aucun actionnaire qui est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions ordinaires, ni aucune personne connue qui a des liens avec les personnes susmentionnées ni aucun membre connu du même groupe qu'elles, n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération conclue au cours du dernier exercice financier complété ou de l'exercice en cours, ni dans une opération projetée qui a eu une incidence défavorable importante ou qui aura une incidence défavorable importante sur Freehold.

Le gestionnaire et Rife Resources sont des filiales en propriété exclusive des Caisses fiduciaires de retraite du CN, qui détenaient 26 258 310 actions ordinaires au 25 mars 2026, représentant environ 16 % des actions ordinaires en circulation. Avant la résiliation de la convention de gestion, le gestionnaire touchait une rémunération et un remboursement d'une partie des frais généraux et administratifs pour la prestation de services de gestion à Freehold et à ses entités contrôlées, tel qu'il est décrit à la rubrique « Rémunération et remboursement du gestionnaire » à la page 61. Toutes les opérations effectuées en 2025 l'ont été dans le cours normal des activités et ont été évaluées en fonction de la contrepartie convenue entre Freehold et le gestionnaire.

Personnes ou entités intéressées par certains points à l'ordre du jour

Aucun administrateur, aucun candidat à un poste d'administrateur, aucun membre de la haute direction de Freehold, aucune personne ayant occupé l'un de ces postes depuis le début du dernier exercice financier, ni aucune personne ayant des liens avec eux ni aucun membre du même groupe qu'eux, n'a d'intérêt important, direct ou indirect, dans toute question soumise à l'assemblée, sauf l'élection des administrateurs.

Renseignements supplémentaires

Des renseignements supplémentaires sur Freehold peuvent être consultés sur SEDAR+, à l'adresse *sedarplus.ca*. L'information financière relative à Freehold et à ses affaires figure dans les états financiers consolidés audités annuels de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et le rapport de gestion s'y rapportant. Des exemplaires de ces documents peuvent être obtenus sur demande adressée au directeur des relations avec les investisseurs de Freehold, à l'adresse Freehold Royalties Ltd., 517, 10th Avenue SW, bureau 1000, Calgary (Alberta) T2R 0A8, par téléphone au 403-221-0802 ou sur le site Web de Freehold, à l'adresse *freeholdroyalties.com*.

Annexes

Annexe A – Mandat du conseil

INTRODUCTION

Le conseil d'administration (le « **conseil** ») de Freehold Royalties Ltd. (« **Freehold** ») est engagé à maintenir un niveau élevé de gouvernance. Le conseil est responsable de la gérance générale de Freehold et de ses entités contrôlées. Il s'acquitte de cette responsabilité en examinant la planification stratégique et la structure organisationnelle de Freehold, en discutant de ces éléments et en les approuvant, et en assurant la supervision de la direction, afin de préserver et d'accroître la valeur sous-jacente de Freehold. La responsabilité de la gestion des activités selon ce processus et cette structure incombe au chef de la direction (le « **gestionnaire** »).

COMPOSITION DU CONSEIL

La majorité des administrateurs seront indépendants. Tous les membres du conseil doivent posséder les compétences et les aptitudes nécessaires pour s'acquitter de leurs fonctions et de leurs responsabilités de la manière la plus efficace possible. Le conseil s'efforce de maintenir l'équilibre optimal d'expériences et de compétences pour s'acquitter efficacement de ses responsabilités.

Indépendance des administrateurs

Le conseil d'administration définit un administrateur indépendant comme une personne qui n'est pas membre de la direction et qui n'a aucun lien avec Freehold ou la direction pouvant compromettre, ou sembler compromettre, sa capacité à agir dans l'intérêt de Freehold. Le conseil d'administration peut adopter d'autres critères pour déterminer si un administrateur est indépendant et réévalue chaque année l'indépendance de l'ensemble des administrateurs non membres de la direction.

Pour le comité d'audit, des finances et des risques (le « **comité d'audit** »), un administrateur n'est pas réputé indépendant s'il ne répond pas aux exigences d'indépendance du comité d'audit prévues dans les lois en valeurs mobilières applicables ou les règles des bourses auxquelles les titres de la société sont inscrits.

Il est interdit de retenir les services des administrateurs indépendants ou de leur cabinet à des fins de consultation sans l'autorisation du conseil.

Sélection du président

Le conseil choisit le président du conseil (le « **président** ») parmi les administrateurs indépendants. Le président rend compte au conseil et aux actionnaires. Le conseil a approuvé une description de poste pour son président et la révisera de façon périodique.

Rémunération des administrateurs

Le conseil a déterminé que la rémunération des administrateurs doit être appropriée et concurrentielle par rapport à celle des entités comparables en tenant adéquatement compte du temps consacré, des responsabilités assumées et des tendances actuelles du marché. Le conseil, sur la recommandation du comité de gouvernance, des candidatures et de la rémunération (le « **comité GCR** »), examinera de façon périodique le caractère adéquat et la forme de la rémunération des administrateurs, y compris celle du président et des présidents des comités (les « **présidents des comités** »), afin de s'assurer qu'elle est concurrentielle et qu'elle tient compte de façon réaliste des responsabilités et des risques rattachés à la fonction d'administrateur.

Les administrateurs qui sont des employés ne toucheront aucune rémunération supplémentaire pour siéger au conseil.

Durée maximale du mandat des administrateurs

Le conseil a décidé qu'aucune durée maximale de mandat ne sera imposée aux administrateurs. Le conseil estime que l'adoption d'une telle politique aurait pour effet d'écarter des administrateurs qui, au fil de leur mandat, ont acquis une connaissance approfondie de Freehold et qui, par conséquent, sont en mesure d'apporter une contribution encore plus significative. D'un autre côté, le conseil reconnaît la valeur d'un certain renouvellement de ses membres afin d'assurer un apport constant d'idées et de points de vue nouveaux, et il examine chaque année la possibilité de modifier sa composition.

Sélection de nouveaux candidats aux postes d'administrateur

Sous réserve des statuts ou des règlements administratifs de Freehold et de la convention de gouvernance, la sélection des administrateurs et les processus de recherche de candidats seront définis en tenant compte notamment des éléments suivants :

1. les compétences et les aptitudes que le conseil juge nécessaires pour l'ensemble du conseil;
2. les compétences et les aptitudes de chaque administrateur en poste;
3. les compétences et les aptitudes que chaque nouveau candidat apportera au conseil;
4. la taille appropriée du conseil, dans le souci de favoriser l'efficacité du processus décisionnel.

Critères d'admissibilité pour les administrateurs

Lorsqu'il propose la candidature d'une personne au poste d'administrateur, le conseil examine sa formation, son expérience dans les milieux des affaires, gouvernementaux et communautaires, ses aptitudes en communication et en relations interpersonnelles, la diversité au sein du conseil actuel ainsi que le parcours du candidat potentiel, de même que de tout autre élément pertinent aux objectifs du conseil.

Cet examen tiendra compte de l'intérêt de conserver une diversité raisonnable de caractéristiques personnelles, notamment l'âge, le genre, l'origine ethnique et tout autre trait distinct favorisant l'atteinte de cet objectif. Tous les administrateurs doivent posséder une éthique personnelle et professionnelle irréprochable, une grande intégrité et des valeurs solides, et être déterminés à représenter les intérêts à long terme des actionnaires. Ils doivent en outre démontrer un esprit curieux et objectif, une sagesse pratique et un jugement éprouvé, une solide maîtrise de leurs champs d'expertise ainsi qu'une volonté d'accorder le temps requis aux questions relatives au conseil.

Orientation et formation des administrateurs

Le conseil veille à ce que les administrateurs possèdent les compétences, les connaissances et la compréhension nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Le portail Resource center de Diligent contient les mandats du conseil et de ses comités, les descriptions de poste, les politiques ainsi que d'autres renseignements pertinents. Les nouveaux administrateurs y ont accès pour qu'ils se familiarisent avec le contenu. De plus, la direction organise des séances d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs pour leur présenter les activités, les enjeux et les perspectives de Freehold.

La direction offre aux administrateurs des occasions d'approfondir leurs connaissances et leur compréhension des activités de Freehold. Des documents préparatoires sont inclus dans les dossiers trimestriels du conseil d'administration, transmis aux administrateurs avant les réunions ordinaires du conseil. Des exposés sur les enjeux stratégiques sont présentés chaque année et comprennent généralement des analyses de l'environnement concurrentiel, un examen du rendement de Freehold par rapport aux organisations comparables et de l'information sur toute situation pouvant avoir une incidence importante sur les activités de Freehold. De plus, le conseil est tenu régulièrement informé de l'évolution en matière de gouvernance et des pratiques exemplaires émergentes dans ce domaine.

QUESTIONS NÉCESSITANT L'APPROBATION DU CONSEIL

Certaines responsabilités du conseil sont suffisamment importantes pour justifier l'attention de l'ensemble du conseil et, par conséquent, ne sont pas déléguées ou ne le sont que de manière limitée ou partielle, notamment :

1. soumettre aux actionnaires toute question nécessitant leur approbation;
2. pourvoir les postes vacants au sein du conseil ou nommer des administrateurs supplémentaires ;
3. approuver les plans et les stratégies concernant la structure du capital;
4. approuver les emprunts et les opérations de couverture;
5. approuver l'émission de titres de créance ou de titres de participation, déclarer des dividendes ou racheter des actions, et approuver les prospectus ou les circulaires d'information qui s'y rapportent;
6. approuver les dépenses en immobilisations non prévues dans les budgets approuvés;
7. approuver l'acquisition et la cession de biens importants de Freehold;
8. approuver les politiques relatives aux dépenses importantes ou aux prises en charge de responsabilité en dehors du cours normal des activités, y compris les dépenses liées aux acquisitions, aux coentreprises, aux dessaisissements, aux opérations liées aux concessions, aux prêts de tiers et aux autres opérations analogues;
9. approuver les circulaires de la direction sollicitant des procurations;
10. approuver les états financiers annuels, les rapports financiers intermédiaires et les rapports de gestion s'y rapportant;
11. approuver le relevé annuel des données relatives aux réserves, les autres renseignements concernant le pétrole et le gaz et les rapports s'y rapportant;
12. approuver les règlements administratifs et les statuts constitutifs;
13. approuver la structure juridique, la dénomination, le logo, la vision et l'énoncé de mission de Freehold.

Nomination, supervision et examen de la rémunération des dirigeants

Le conseil a les responsabilités suivantes :

1. planifier la relève, notamment en nommant les dirigeants;
2. examiner et évaluer le rendement et l'efficacité du chef de la direction;
3. examiner la stratégie de rémunération et approuver le financement des programmes de rémunération incitative de Freehold;
4. examiner et approuver l'octroi des attributions de rémunération incitative à long terme aux membres de la haute direction et aux nouveaux employés dans le cadre du régime d'attribution d'unités d'actions de Freehold;
5. veiller à l'intégrité professionnelle et d'affaires du chef de la direction et des autres dirigeants, et s'assurer que le chef de la direction crée une culture d'intégrité au sein de l'organisation.

Planification stratégique et surveillance des risques

Le conseil a les responsabilités suivantes :

1. approuver les objectifs de Freehold;
2. examiner le processus de planification stratégique, l'adopter et le surveiller;
3. réviser annuellement la stratégie à long terme de Freehold;
4. réviser et approuver le budget d'exploitation;
5. évaluer les principaux risques liés aux activités et examiner et approuver les stratégies de gestion des risques, y compris un examen trimestriel de la gestion des risques et un examen annuel de la couverture d'assurance, et superviser la stratégie en matière d'environnement, de responsabilité sociale et de gouvernance (« **ESG** »);

6. confirmer que des processus de gestion sont en place pour traiter et respecter les exigences d'ordre réglementaire et administratif, les exigences relatives au domaine des valeurs mobilières, de la santé, de la sécurité et de l'environnement, et toute autre obligation en matière de conformité;
7. approuver les politiques, les protocoles et les mécanismes de contrôle, et confirmer que des processus adéquats sont en place pour assurer la conformité aux règlements administratifs, aux codes de conduite, aux exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement, ainsi qu'aux autres politiques et procédures importantes de Freehold;
8. réviser annuellement la stratégie de la direction pour estimer et gérer les responsabilités et les obligations de Freehold concernant l'abandon de puits, le déclassement d'installations, ainsi que la remise en état des concessions et leur remédiation.

Communication de l'information financière et gestion

Le conseil a les responsabilités suivantes :

1. examiner les résultats d'exploitation et les résultats financiers par rapport à la stratégie, aux budgets et aux objectifs établis;
2. examiner et approuver les états financiers et surveiller le respect des exigences applicables en matière d'audit, de comptabilité et de communication de l'information;
3. approuver les budgets d'exploitation et d'immobilisations annuels;
4. approuver tout engagement qui dépasse les pouvoirs délégués au chef de la direction;
5. approuver les plans et les stratégies de gestion de trésorerie ainsi que toutes les activités liées aux comptes de liquidités et au portefeuille de placements, y compris l'ouverture et la tenue de comptes bancaires, de placement et de courtage;
6. s'assurer que la direction a mis en place un système approprié pour garantir l'intégrité des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion, et examiner annuellement l'efficacité des procédures de contrôle interne;
7. s'assurer qu'un système est en place pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes concernant des questions de comptabilité, de contrôles comptables internes ou d'audit, y compris la communication confidentielle et anonyme par les employés de préoccupations concernant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit;
8. approuver les changements importants apportés aux pratiques ou aux méthodes comptables.

Communication avec les actionnaires

Le conseil a les responsabilités suivantes :

1. adopter une politique en matière de communication de l'information portant notamment sur la confidentialité des renseignements commerciaux et la communication en temps utile des événements qui ont une incidence importante sur la valeur de Freehold;
2. confirmer que la direction a mis en place un système de communications efficace, incluant des contrôles et des processus assurant une divulgation publique uniforme, transparente, régulière et en temps utile;
3. rendre compte aux actionnaires, une fois par année, de la gérance du conseil pendant l'année précédente;
4. s'assurer qu'un système est en place pour recueillir les commentaires des actionnaires, ce qui comprend un processus permettant aux parties prenantes de communiquer avec le conseil. Toute personne préoccupée par la gouvernance, la conduite professionnelle ou les pratiques financières de Freehold est invitée à en aviser le conseil. Les préoccupations peuvent être soumises par écrit à la présidence du conseil de Freehold Royalties Ltd., aux soins de Burnet, Duckworth & Palmer LLP, 525, 8th Avenue SW, bureau 2400, Calgary (Alberta) T2P 1G1, à l'attention d'Edward (Ted) E. Brown.

Gouvernance

Le conseil, selon les recommandations du comité GCR, a les responsabilités suivantes :

1. approuver les principes et les lignes directrices appropriés en matière de gouvernance, y compris les pratiques permettant au conseil d'exercer ses fonctions de manière indépendante de la direction;
2. constituer des comités et approuver leurs mandats respectifs et la délimitation des pouvoirs qui sont délégués à chacun d'eux;
3. établir une description écrite du rôle des administrateurs, laquelle définit et communique les attentes en matière de rendement et sert de référence pour élaborer une approche d'évaluation individuelle des administrateurs;
4. discuter de l'évaluation, par le comité GCR, de l'efficacité de chaque administrateur, de chaque comité et du conseil dans son ensemble;
5. veiller à ce que des programmes d'orientation adéquats soient en place pour les nouveaux administrateurs et à ce que tous les administrateurs aient accès à des programmes de formation visant à maintenir et à renforcer leurs compétences et leurs aptitudes à titre d'administrateurs;
6. déterminer les critères d'admissibilité pour les administrateurs et approuver la nomination des administrateurs;
7. organiser des séances à huis clos pour les administrateurs indépendants, sans la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction;
8. mettre en place des procédures pour surveiller la conformité aux normes écrites de conduite et d'éthique professionnelles, et approuver toute dérogation.

Questions liées à l'environnement, à la responsabilité sociale et à la gouvernance

Le conseil, seul ou par l'entremise de ses comités, a les responsabilités suivantes :

1. superviser les enjeux en matière d'ESG qui ont une incidence sur Freehold, notamment la supervision et la surveillance des systèmes et des processus de gestion mis en place pour repérer, évaluer et gérer les risques et les occasions en lien avec l'ESG. Les considérations environnementales comprennent notamment les enjeux liés au climat, les émissions de gaz à effet de serre, les impacts sur l'air et l'eau, ainsi que la gestion des terres et de la faune. Les considérations sociales comprennent notamment les droits de la personne, le bien-être des employés, l'engagement communautaire, l'égalité, la diversité et l'inclusion, ainsi que la santé et la sécurité;
2. superviser et surveiller les indicateurs et les cibles utilisés par Freehold pour évaluer et gérer les risques et les occasions en lien avec les facteurs ESG;
3. réviser le rapport en matière d'ESG de Freehold et examiner les autres questions liées à la déclaration d'information sur les facteurs ESG.

Rémunération des membres du conseil

Le conseil, selon les recommandations du comité GCR, a la responsabilité d'approuver la rémunération des administrateurs, y compris celle du président et des présidents des comités.

POLITIQUES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION, D'OPÉRATIONS D'INITIÉS ET DE CONDUITE PROFESSIONNELLE

Le conseil confirmera que des politiques et des procédures sont en place pour :

1. veiller à ce que Freehold applique des normes et des procédures uniformes pour la communication de l'information importante et non importante;
2. s'assurer que la communication aux investisseurs de toute information importante (qu'elle soit positive ou négative) est effectuée de manière opportune, factuelle et exacte, et diffusée largement, sans distinction, conformément aux lois et aux règlements applicables;

3. s’assurer que les administrateurs, les dirigeants, les employés et les experts-conseils de Freehold respectent les normes écrites de conduite et d’éthique professionnelles de Freehold. Le conseil doit approuver toute dérogation et, au besoin, en assurer la divulgation;

4. s’assurer que les administrateurs, les dirigeants, les employés et les experts-conseils de Freehold aient reçu les directives précises concernant les opérations sur les titres de Freehold, y compris les périodes d’interdiction d’opérations obligatoires.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Nombre de réunions du conseil

Le conseil se réunira trimestriellement, ou plus souvent au besoin, pour permettre aux administrateurs de s’acquitter de leurs responsabilités avec diligence.

Comités du conseil

Le conseil a constitué trois comités permanents composés de ses membres pour l’aider à s’acquitter de ses responsabilités, à savoir le comité d’audit, le comité GCR et le comité des réserves, et peut constituer d’autres comités au besoin. Chaque comité a un mandat approuvé par le conseil et passé en revue annuellement.

Tous les membres du comité d’audit et la majorité des membres des autres comités du conseil doivent être des administrateurs indépendants.

Tout comité du conseil pourra, aux frais de Freehold et sans aucune approbation du conseil, retenir les services de personnes qui possèdent une expertise spécialisée ou obtenir des conseils professionnels indépendants afin de l’aider à s’acquitter de ses responsabilités.

Malgré la délégation de responsabilités à un comité, le conseil dans son ensemble est en définitive responsable des questions déléguées aux comités. Sauf indication expresse dans le mandat d’un comité ou dans une résolution du conseil, le rôle d’un comité du conseil est d’examiner les questions qui lui sont déléguées et de faire des recommandations au conseil quant à leur approbation.

Déroulement des réunions

Les réunions du conseil et des comités se dérouleront de façon à favoriser des communications ouvertes, une participation active et une résolution des problèmes dans les meilleurs délais.

Ordre du jour des réunions du conseil et des comités

Le président et le chef de la direction proposeront un ordre du jour pour chaque réunion du conseil. Chaque administrateur est libre de proposer l’ajout de points à l’ordre du jour. Les présidents des comités, en consultation avec les membres pertinents de la direction, élaboreront l’ordre du jour des réunions du comité.

Documents distribués avant les réunions

Les documents relatifs à l’assemblée seront distribués aux administrateurs avant chaque réunion du conseil, suffisamment à l’avance pour leur permettre d’en prendre connaissance. Dans certaines situations, en raison de la nature confidentielle des questions à débattre à une réunion, il pourrait être imprudent ou inapproprié de distribuer des documents à l’avance.

Présence de non-administrateurs aux réunions du conseil

Le conseil estime qu’il est utile que certains membres de la direction assistent à chaque réunion du conseil afin de fournir de l’information et des avis aux administrateurs pour les aider dans leurs délibérations. La présence de la direction sera déterminée par le chef de la direction avec l’accord du président du conseil. Les membres de la direction présents devront quitter la réunion lorsque des points à l’ordre du jour feront l’objet de délibérations qui sont réservées exclusivement aux administrateurs.

Séances à huis clos

Les administrateurs indépendants se réuniront à huis clos, en l’absence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction, à chacune des réunions du conseil et des comités.

Adopté le 1er janvier 2011; mis à jour le 1er janvier 2026.

Annexe B – Description du régime d'UAD et d'UAI à l'intention des administrateurs

Tous les administrateurs non membres de la direction sont admissibles au régime d'UAD et d'UAI à l'intention des administrateurs. Freehold estime que le régime d'UAD et d'UAI à l'intention des administrateurs offre une forme de rémunération des administrateurs qui concilie les intérêts des administrateurs non membres de la direction avec les intérêts des actionnaires de Freehold et qui permet à Freehold de continuer à recruter des administrateurs qualifiés.

Dans le cadre du régime d'UAD et d'UAI à l'intention des administrateurs, les dividendes versés aux actionnaires et déclarés par Freehold avant le rachat sont réputés être réinvestis en UAI à l'intention des administrateurs et en UAD pour le compte des administrateurs à la date des dividendes. Les UAD émises et en circulation (y compris les UAD supplémentaires résultant des dividendes) sont rachetables contre un nombre équivalent d'actions ordinaires (moins les retenues d'impôt applicables, au besoin) après le départ à la retraite de l'administrateur et jusqu'au 15 décembre de l'année suivant sa retraite. Les UAI à l'intention des administrateurs émises et en circulation (y compris les UAI à l'intention des administrateurs supplémentaires résultant des dividendes) sont rachetables contre un nombre équivalent d'actions ordinaires (moins les retenues d'impôt applicables, au besoin), à raison du tiers à chacun des premier, deuxième et troisième anniversaires de la date d'attribution.

Sauf indication contraire au moment de l'attribution, les droits rattachés aux attributions sont acquis sur-le-champ au moment de l'attribution, et le droit de l'administrateur de recevoir les actions ordinaires sous-jacentes à ces attributions à la date de fin de son mandat ne sera assujetti à aucune exigence quant à une durée minimale de service au sein du conseil ni à aucune autre condition.

La valeur maximale des UAI à l'intention des administrateurs et des UAD pouvant être attribuées à un administrateur non membre de la direction au cours d'une année civile ne peut dépasser 150 000 $ (sans inclure les UAD que les administrateurs non membres de la direction choisissent de recevoir à titre de rémunération annuelle en espèces).

Dans le cadre du régime d'UAD et d'UAI à l'intention des administrateurs, les administrateurs non membres de la direction peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération annuelle en espèces sous forme d'UAD. Les administrateurs non membres de la direction doivent faire leur choix de recevoir des UAD plutôt que leur rémunération en espèces au plus tard le 1er décembre de l'année précédente. Ce choix est irrévocable et ne peut être modifié ni annulé au cours de l'année visée. De plus, le conseil a approuvé une modification au régime pour permettre à Freehold d'effectuer un paiement forfaitaire en espèces au lieu d'émettre des actions ordinaires lors du rachat des UAD. Ce paiement forfaitaire correspondra au nombre d'UAD rachetées, multiplié par le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX le jour de bourse précédant immédiatement la date de rachat, moins les retenues applicables. En vertu des dispositions relatives aux modifications du régime d'UAD et d'UAI à l'intention des administrateurs, les modifications apportées à ce régime n'exigeaient pas l'approbation des actionnaires. Toute émission d'actions ordinaires ou tout versement d'une somme équivalente en espèces lors du rachat des UAD est assujetti aux obligations de retenue de Freehold en vertu de la Loi de l'impôt et des autres lois applicables.

En novembre 2022, le conseil a adopté le régime d'UAD et d'UAI à l'intention des administrateurs, lequel modifiait et remplaçait le régime d'UAD. Les modifications approuvées dans le cadre de ce régime permettent aux administrateurs non membres de la direction de choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur attribution annuelle sous forme d'UAI à l'intention des administrateurs plutôt que d'UAD. Comme les UAD, et sauf indication contraire au moment de l'attribution, les droits rattachés à chaque UAI à l'intention des administrateurs sont acquis sur-le-champ au moment de l'attribution, et le droit de l'administrateur de recevoir les actions ordinaires ou la somme équivalente en espèces sous-jacentes à ces attributions ne sera assujetti à aucune exigence quant à une durée minimale de service au sein du conseil ni à toute autre condition. Contrairement aux UAD, qui ne sont réglées et versées qu'après la fin du mandat du porteur à titre d'administrateur de Freehold, les UAI à l'intention des administrateurs sont réglées et versées à raison d'un tiers par année aux premier, deuxième et troisième anniversaires de la date d'attribution. Sauf décision contraire du conseil, le régime d'UAD et d'UAI à l'intention des administrateurs prévoit que Freehold effectuera un paiement forfaitaire en espèces au lieu d'émettre des actions ordinaires lors du rachat des UAI à l'intention des administrateurs. Ce paiement forfaitaire correspondra au nombre d'UAI à l'intention des administrateurs rachetées, multiplié par le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX le jour de bourse précédant immédiatement la date de rachat.

La cession ou le transfert des UAI à l'intention des administrateurs et des UAD, ou de tout autre avantage du régime d'UAD, n'est permis qu'en vertu de la loi.

Un total de 600 000 actions ordinaires (représentant environ 0,4 % des actions ordinaires actuellement émises et en circulation) a été réservé aux fins d'émission dans le cadre du régime d'UAD et d'UAI à l'intention des administrateurs. Depuis l'approbation initiale du régime d'UAD et d'UAI à l'intention des administrateurs, un total de 132 656 actions ordinaires (représentant environ 0,1 % des actions ordinaires actuellement émises et en circulation) a été émis au cours des exercices précédemment présentés lors du rachat des UAD attribuées dans le cadre de ce régime. Il reste donc 467 344 actions ordinaires réservées en vue d'émissions futures dans le cadre du régime. À la date des présentes, 704 095 actions ordinaires (soit environ 0,4 % des actions ordinaires actuellement émises et en circulation) sont sous-jacentes aux UAI à l'intention des administrateurs et aux UAD actuellement en circulation dans le cadre du régime d'UAD et d'UAI à l'intention des administrateurs (y compris les UAI à l'intention des administrateurs et les UAD supplémentaires résultant des dividendes versés sur les actions ordinaires). Par conséquent, à la date des présentes, comme le nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux UAI à l'intention des administrateurs et aux UAD en circulation dépasse celui des actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime, Freehold prévoit payer un montant en espèces plutôt que d'émettre des actions ordinaires lors du rachat d'une partie, voire de la totalité, des UAI à l'intention des administrateurs et des UAD en circulation.

Le taux d'absorption annuel du régime d'UAD et d'UAI à l'intention des administrateurs, calculé en divisant le nombre d'UAI à l'intention des administrateurs et d'UAD attribuées au cours de l'année (y compris les UAI à l'intention des administrateurs et les UAD supplémentaires découlant des dividendes) par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour cet exercice, s'établissait respectivement à 0,073 %, 0,089 % et 0,082 % en 2023, 2024 et 2025.

Le conseil peut modifier, ajuster ou résilier le régime d'UAD et d'UAI à l'intention des administrateurs (et toute UAI à l'intention des administrateurs ou toute UAD octroyée dans le cadre de celui-ci) sans l'approbation des actionnaires de Freehold (sous réserve de toute approbation requise de la TSX); toutefois, le régime d'UAD et d'UAI à l'intention des administrateurs ne peut être modifié sans l'approbation des actionnaires pour :

a) augmenter le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de ce régime;

b) augmenter la valeur maximale des UAI à l'intention des administrateurs et des UAD pouvant être octroyées à un administrateur non membre de la direction au cours d'une année civile;

c) prolonger la date d'expiration des UAI à l'intention des administrateurs et des UAD en circulation;

d) permettre à un porteur de céder ou de transférer des UAI à l'intention des administrateurs ou des UAD à un nouveau porteur véritable, sauf dans le cas du décès du porteur;

e) modifier les dispositions du régime d'UAD et d'UAI à l'intention des administrateurs.

De plus, aucune modification au régime d'UAD et d'UAI à l'intention des administrateurs ni aux UAI à l'intention des administrateurs ou aux UAD attribuées dans le cadre de celui-ci ne peut être apportée sans le consentement de tout administrateur détenant des UAI à l'intention des administrateurs ou des UAD en circulation, si une telle modification a une incidence défavorable sur les droits de cet administrateur relativement aux UAI à l'intention des administrateurs ou aux UAD qui lui ont déjà été attribuées dans le cadre de ce régime.

Annexe C – Description du régime d'attributions de Freehold

Une action ordinaire théorique est sous-jacente à chaque attribution liée au rendement et à chaque attribution avec restrictions dans le cadre du régime d'attributions de Freehold. Les actions ordinaires sous-jacentes au régime d'attributions de Freehold sont ajustées chaque fois qu'un dividende est versé par Freehold.

Sous réserve des modalités et des conditions du régime d'attributions de Freehold (y compris toute condition additionnelle ou différente relative à la détermination de l'acquisition des droits et du paiement pouvant être prescrite au moment de l'attribution), le porteur a droit à un montant (le « **montant versé** ») correspondant à la valeur des actions ordinaires (rajustées pour tenir compte des dividendes versés) sous-jacentes à cette attribution liée au rendement lors de l'acquisition des droits rattachés aux attributions avec restrictions octroyées dans le cadre du régime. La valeur des actions ordinaires sous-jacentes est établie d'après le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant la date de règlement de ces attributions avec restrictions. En règle générale, le tiers des droits rattachés aux attributions avec restrictions octroyées sera acquis à chacun des premier, deuxième et troisième anniversaires.

Pour les attributions liées au rendement, le montant versé est également ajusté en fonction d'un coefficient de rendement. Bien que les indicateurs utilisés pour établir le coefficient de rendement soient à la discrétion du conseil au moment de l'attribution, il est prévu que le coefficient de rendement repose à 50 % sur le rendement total pour les actionnaires absolu et à 50 % sur le rendement total pour les actionnaires relatif pendant une période d'évaluation du rendement annuelle. Le coefficient de rendement peut varier de 0 à 2 fois selon les résultats du rendement relatif et absolu. En règle générale, tous les droits rattachés aux attributions liées au rendement seront acquis au troisième anniversaire de la date d'attribution.

Le total des attributions avec restrictions et des attributions liées au rendement à octroyer à chaque employé de Freehold sera déterminé par le conseil. Les membres de la haute direction visés et les autres hauts dirigeants recevront un pourcentage plus élevé d'attributions liées au rendement que d'attributions avec restrictions, tandis que les autres employés recevront un pourcentage plus élevé d'attributions avec restrictions que d'attributions liées au rendement.

Le montant versé dans le cadre du régime d'attributions de Freehold sera payé en espèces. Selon le régime d'attributions de Freehold, et sous réserve des approbations exigées de la TSX et des actionnaires, Freehold pourrait régler le montant versé en actions ordinaires nouvellement émises; Freehold n'a toutefois pas l'intention, pour l'instant, de demander ces approbations ni d'émettre des actions ordinaires à cette fin.

À moins que le conseil en décide autrement ou sauf disposition contraire dans une convention d'emploi ou de services-conseils, ou dans une politique de départ à la retraite de Freehold applicable à une personne recevant une attribution (le « **bénéficiaire** ») dans le cadre du régime d'attributions de Freehold, les dispositions suivantes s'appliquent si le bénéficiaire cesse de fournir des services à Freehold : i) si l'emploi d'un bénéficiaire prend fin pour quelque raison que ce soit, sauf le décès ou un congédiement pour un autre motif qu'un motif valable, toutes les attributions liées au rendement et toutes les attributions avec restrictions détenues par celui-ci sont résiliées, et le bénéficiaire n'a alors droit à aucun montant versé; ii) si un bénéficiaire est congédié pour un autre motif qu'un motif valable, tous les droits rattachés aux attributions liées au rendement et aux attributions avec restrictions détenues par celui-ci seront acquis et payés si la date d'acquisition des droits survient dans les 90 jours suivant la fin de son emploi, tandis que toutes les autres attributions liées au rendement et attributions avec restrictions seront résiliées; ou iii) en cas de décès du bénéficiaire, tous les droits rattachés aux attributions liées au rendement et toutes les attributions avec restrictions détenues par le bénéficiaire seront acquis et payés.

Le régime d'attributions de Freehold renferme des dispositions concernant le traitement des attributions liées au rendement et des attributions avec restrictions en cas de « changement de contrôle » (au sens donné au terme *Change of Control* dans les dispositions du régime d'attributions de Freeehold). Ces dispositions prévoient que si un tel « changement de contrôle » survient et qu'un participant cesse de fournir des services à Freehold, ou est réputé avoir fait l'objet d'un congédiement déguisé par Freehold dans les six (6) mois suivant cet événement, tous les droits rattachés aux attributions octroyées dans le cadre du régime d'attributions de Freehold seront acquis et payés (en ce qui concerne les attributions liées au rendement, le conseil devra déterminer le coefficient de rendement applicable).

Avant la résiliation de la convention de gestion, le régime d'attributions de Freehold et le régime d'attributions de Rife Resources renfermaient des dispositions concernant le traitement des attributions liées au rendement et des attributions avec restrictions en cas de résiliation de la convention de gestion, lesquelles prévoyaient que toutes les attributions liées au rendement et les attributions avec restrictions, qu'elles aient été octroyées dans le cadre du régime d'attributions de Freehold ou du régime d'attributions de Rife Resources, survivraient à la résiliation de la convention de gestion et seraient payées conformément à leurs modalités, pour autant que le porteur de ces attributions continue de fournir des services à Rife

Resources ou à Freehold. Le conseil ou le conseil d'administration de Rife Resources peut aussi offrir aux employés la possibilité de convertir ou d'échanger les attributions liées au rendement et les attributions avec restrictions de l'entité qu'ils quittent après la résiliation de la convention de gestion contre des attributions équivalentes de l'entité auprès de laquelle ils continueront à fournir des services après une telle résiliation.

Au 31 décembre 2025, les employés maintenus en poste de Freehold détenaient des attributions liées au rendement et des attributions avec restrictions dont les droits devraient être acquis en 2026 et en 2027 aux termes du régime d'attributions de Rife Resources. Les droits rattachés aux attributions liées au rendement et aux attributions avec restrictions en cours dont les droits devraient être acquis en 2026 en vertu du régime d'attributions de Rife Resources, qui ont été octroyées aux employés maintenus en poste de Freehold, deviendront acquis et seront payés en 2026 en vertu des modalités du régime d'attribution de Rife Resources. Les attributions de 2027 de Rife, octroyées en 2024, qui sont des attributions liées au rendement et des attributions avec restrictions en cours aux termes du régime d'attributions de Rife Ressources au 31 décembre 2025 et dont les droits devraient être acquis en 2027, ont fait l'objet d'une renonciation et ont été converties en attributions liées au rendement et en attributions avec restrictions de Freehold. Le nombre d'attributions liées à la performance et d'attributions avec restrictions de Freehold accordées à la conversion des attributions de 2027 de Rife a été établi en fonction de la valeur d'attribution initiale des attributions de 2027 de Rife divisée par le prix du marché des actions ordinaires à la date d'attribution initiale. De plus, le nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux attributions liées à la performance et aux attributions avec restrictions de Freehold accordées à la conversion des attributions de 2027 de Rife sera ajusté en fonction des dividendes versés sur les actions ordinaires depuis la date d'attribution initiale des attributions de 2027 de Rife et, pour les attributions liées à la performance, le multiplicateur de rendement sera fondé sur le rendement de Freehold tout au long de la période d'évaluation du rendement. De plus, à compter du 1er janvier 2026, les attributions liées au rendement et les attributions avec restrictions accordées aux employés maintenus en poste de Rife en 2023 et en 2024 en vertu du régime d'attributions de Freehold ont fait l'objet d'une renonciation et ont été converties en attributions liées au rendement et en attributions avec restriction de Rife d'une manière analogue.

Lorsqu'une attribution octroyée dans le cadre du régime d'attributions de Freehold doit être réglée alors que le bénéficiaire est assujetti à une période d'interdiction d'opérations ou dans les six (6) jours de bourse suivant la fin d'une telle période, le règlement de cette attribution est reporté à une date correspondant au sixième (6e) jour ouvrable suivant la fin de ladite période d'interdiction d'opérations, à moins qu'un tel report n'entraîne le règlement de l'attribution après le 31 décembre de la troisième année (la « **date d'expiration** ») suivant la date d'octroi de ladite attribution. Dans ce cas, l'attribution est réglée à la date d'expiration et le cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours utilisé pour déterminer le montant versé est établi selon le moins élevé des montants suivants : i) le cours moyen pondéré en fonction du volume pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement le début de la période d'interdiction d'opérations; et ii) le cours moyen pondéré en fonction du volume pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date d'expiration.

Freehold peut en tout temps modifier ou abandonner le régime d'attributions de Freehold, et les attributions qui sont octroyées dans le cadre de ce régime à condition qu'aucune modification nécessitant l'approbation d'une bourse où les actions ordinaires sont négociées ne soit apportée sans l'approbation de cette bourse. De plus, aucune modification au régime d'attributions de Freehold ni aux attributions qui sont octroyées dans le cadre de ce régime, ne peut être apportée sans le consentement du bénéficiaire si elle a une incidence défavorable sur les attributions qui lui ont déjà été octroyées. Toutefois, les modifications apportées au régime d'attributions de Freehold pour permettre le règlement du montant versé au moyen de l'émission d'actions ordinaires ou satisfaire aux exigences de la TSX ne sont pas réputées avoir une incidence défavorable sur les attributions déjà octroyées dans le cadre du régime d'attributions de Freehold, et tous les bénéficiaires sont réputés avoir consenti à de telles modifications.

Annexe D – Sommaire de la rémunération totale des membres de la haute direction

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente un sommaire de la rémunération totale versée par Rife Resources aux MHDV. En 2025, en 2024 et en 2023, les MHDV ont également exercé des fonctions pour les entités de Rife. À la remise de l'avis de résiliation le 30 avril 2025, les MHDV ont commencé à fournir des services à Freehold exclusivement. Le 31 décembre 2025, en parallèle avec la résiliation de la convention de gestion, les MHDV ont cessé d'être des employés de Rife Resources et sont devenus des employés de Freehold. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération et remboursement du gestionnaire » à la page 61.

					Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation						
Nom et poste principal	**Exercice**	**Salaire[1] ($)**	**Attributions fondées sur des options ($)**	**Attributions fondées sur des actions[2] ($)**	**Régimes incitatifs annuels[3] ($)**	**Régimes incitatifs à long terme ($)**	**Valeur du régime de retraite ($)**	**Autre rémunération ($)**	**Rémunération totale[1] ($)**	**Part de Freehold de la rémunération totale[4] (%)**	**Part de Freehold de la rémunération totale ($)**
David M. Spyker	2025	472 780	-	1 435 000	657 000	-	16 905	-	2 581 685	98 %	2 517 887
Président et	2024	456 500	-	1 386 000	661 000	-	16 245	-	2 519 745	57 %	1 422 395
chef de la direction	2023	430 000	-	1 320 000	580 000	-	15 780	-	2 345 780	56 %	1 313 637
Shaina B. Morihira[5]	2025	198 333	-	437 500	164 000	-	9 917	-	809 750	100 %	809 750
Vice-présidente, Finances	2024	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
et chef des finances	2023	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lisa N. Farstad[6]	2025	256 670	-	364 000	187 000	-	12 834	130 000	950 504	96 %	912 037
Vice-présidente,	2024	248 000	-	350 000	185 000	-	12 400	-	795 400	57 %	449 878
Services généraux	2023	240 250	-	338 800	155 000	-	12 013	-	746 063	56 %	417 795
Susan J. Nagy[7]	2025	253 750	-	364 000	187 000	-	12 688	-	817 438	100 %	817 438
Vice-présidente,	2024	232 500	-	329 000	160 000	-	11 625	-	733 125	57 %	414 591
Développement des affaires, Commercial	2023	222 275	-	315 000	130 000	-	11 114	-	678 389	56 %	379 898
Colin J. Strem[8]	2025	255 000	-	364 000	172 000	-	12 750	122 500	929 250	78 %	718 003
Vice-président,	2024	240 000	-	343 000	181 000	-	12 000	-	776 000	38 %	295 250
Développement des affaires, Technique	2023	214 950	-	171 000	74 000	-	10 748	-	470 698	29 %	137 200
Anciens hauts dirigeants											
David W. Hendry[9]	2025	237 000	-	-	166 000	-	11 650	250 000	664 850	76 %	506 910
Ancien vice-président,	2024	314 500	-	489 800	229 000	-	15 725	-	1 049 025	57 %	593 046
Finances et chef des finances	2023	307 500	-	480 500	210 000	-	15 375	-	1 013 375	56 %	567 490
Robert A. King[10]	2025	292 500	-	457 000	-	-	14 625	875 000	1 639 125	100 %	1 639 125
Ancien chef de	2024	282 500	-	441 800	206 000	-	14 125	-	944 425	57 %	533 904
l'exploitation	2023	271 250	-	426 300	186 000	-	13 563	-	897 113	56 %	502 383

1. La rémunération totale a été versée aux MHDV par Rife Resources pour le compte de Rife Resources, de Rife Royalties et de Freehold.
2. Calculé en fonction de la valeur totale des attributions octroyées dans le cadre du régime d'attributions de Rife Resources et du régime d'attributions de Freehold à la date d'attribution. Le traitement comptable de Freehold est fondé sur la juste valeur des attributions à la fin de chaque période et dépend du cours de l'action ordinaire, ainsi que de certains ajustements apportés aux dividendes versés depuis la date d'attribution et de facteurs de rendement. Le passif et la charge de rémunération liés aux attributions effectuées dans le cadre du régime d'attributions de Rife Resources et du régime d'attributions de Freehold sont reconnus sur la durée d'acquisition des droits, à mesure que les services sont fournis. La valeur réelle réalisée à l'acquisition des droits et au paiement de ces attributions pourrait être supérieure ou inférieure à la valeur indiquée. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux notes des états financiers consolidés de Freehold pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, lesquels peuvent être consultés sur SEDAR+, à l'adresse *sedarplus.ca*.
3. Applicables aux primes octroyées en 2023 et en 2024 dans le cadre du RICT de Rife Resources pour la période durant laquelle elles ont été acquises, et versées l'exercice suivant. Applicables aux primes attribuées en 2025 aux termes du RICT de Freehold, qui ont été gagnées en 2025 et versées en 2026.
4. Freehold paie sa quote-part des frais généraux et administratifs, calculée en fonction du temps consacré et des coûts directs engagés par Rife Resources dans l'exécution de ses obligations en vertu de la convention de gestion.
5. M^me^ Morihira a été nommée vice-présidente, Finances et chef des finances le 4 juin 2025.
6. M^me^ Farstad a reçu une prime de maintien en poste de 130 000 $ pour veiller à ce que l'achèvement des travaux de transition liés à la résiliation de la convention de gestion s'effectue de manière ininterrompue. Cette prime a été payée intégralement par Freehold.
7. M^me^ Nagy a été nommée vice-présidente, Développement des affaires le 1^er^ avril 2023, et le 1^er^ mai 2025 on lui a attribué le titre de vice-présidente, Développement des affaires, Commercial.

8. M. Strem a été nommé vice-président, Développement des affaires, Technique, le 1er mai 2025. Avant le 1er mai 2025, M. Strem n'était pas un dirigeant de Freehold, mais uniquement un dirigeant de Rife Resources, où il agissait à titre de vice-président, Opérations. Ainsi, avant le 1er mai 2025, Rife Resources était l'unique responsable du salaire de M. Strem; toutefois, M. Strem a reçu une partie de sa rémunération au titre du RICT et du RILT de Freehold, puisque tous les employés de Rife Resources étaient inclus dans une structure de rémunération mixte, ce qui a permis à M. Strem de recevoir une partie des primes incitatives annuelles et des attributions fondées sur des actions de Freehold ainsi que de Rife Resources. M. Strem a reçu une prime de maintien en poste de 122 500 $ en lien avec une cession de Rife Resources, qui a été conclue le 30 avril 2025. La prime de maintien en poste a été payée intégralement par Rife Resources.
9. En mars 2025, Freehold a annoncé que M. Hendry avait l'intention de quitter son poste de chef des finances de la société. Afin de donner à la société le temps de trouver un successeur et d'assurer une transition ordonnée et efficace, M. Hendry a reçu une prime de maintien en poste de 250 000 $. Le montant figurant sous « Autre rémunération » représente la quote-part de Freehold dans cette prime de maintien en poste. M. Hendry a également reçu un versement dans le cadre du RICT calculé au prorata à sa retraite à compter du 30 septembre 2025.
10. Le poste de chef de l'exploitation de M. King a été éliminé le 27 novembre 2025. Le montant pour 2025 indiqué à la rubrique « Autre rémunération » correspond au montant de l'indemnité de départ que M. King a reçue au moment où il a cessé d'être un dirigeant de la société.

Annexe E – Glossaire

Action ordinaire	Une action ordinaire du capital de Freehold.
Actionnaire	Un porteur d'actions ordinaires.
Actionnaire inscrit	Un actionnaire qui détient des actions ordinaires en son propre nom.
Actionnaire véritable	Un actionnaire qui ne détient pas d'actions ordinaires en son propre nom.
Administrateur non membre de la direction	Chacun des administrateurs de Freehold qui n'est pas un employé de Freehold.
Assemblée	L'assemblée annuelle des actionnaires de Freehold qui se tiendra le 13 mai 2026.
Attributions de 2027 de Rife	Attributions liées au rendement et attributions avec restrictions octroyées en 2024, et dont les droits devraient être acquis en 2027, aux termes du régime d'attributions de Rife Resources aux employés maintenus en poste de Freehold.
Attribution avec restrictions	Une attribution désignée comme une attribution avec restrictions dans le cadre du régime d'attributions de Freehold ou du régime d'attributions de Rife Resources.
Attribution liée au rendement	Une attribution désignée comme une attribution liée au rendement dans le cadre du régime d'attributions de Freehold ou du régime d'attributions de Rife Resources.
Avis de résiliation	Avis et acceptation de la résiliation de la convention de gestion remise par Freehold à certaines entités de Rife le 30 avril 2025, reconnue par ces mêmes entités qui remettent un avis de résiliation de la convention de gestion en date du 31 décembre 2025.
Bep	Les barils d'équivalent pétrole selon le taux de conversion de six mille pieds cubes de gaz naturel pour un baril de pétrole. Étant donné que le ratio de la valeur fondée sur le prix actuel du pétrole brut par rapport à celui du gaz naturel diffère considérablement du ratio d'équivalence énergétique de 6 pour 1, l'utilisation d'un ratio de conversion de 6 pour 1 pourrait être trompeuse en ce qui a trait à la valeur.
Broadridge	Broadridge Investor Communications
Caisses fiduciaires de retraite du CN	Les caisses de retraite des employés de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.
Chef de l'exploitation	Le chef de l'exploitation.
Chef de la direction	Le chef de la direction.
Chef des finances	Le chef des finances.
Circulaire d'information	La présente circulaire d'information de la direction datée du 25 mars 2026.
Code	Le code de conduite et la politique en matière de conflit d'intérêts.
Comité d'audit	Le comité d'audit, des finances et de gestion des risques de Freehold.
Comité des réserves	Le comité des réserves de Freehold.
Comité GCR	Le comité de gouvernance, des candidatures et de la rémunération de Freehold.
Computershare	Société de fiducie Computershare du Canada
Conseil	Le conseil d'administration de Freehold.
Convention de gestion	La quatrième convention de gestion modifiée et mise à jour intervenue entre Rife Management Ltd., Rife Resources Ltd., Freehold Royalties Ltd., 1872348 Alberta Ltd. (en tant que fiduciaire de Freehold Holdings Trust) et Freehold Royalties Partnership en date du 9 novembre 2015, qui définit la structure de gestion entre Freehold, Rife Resources et le gestionnaire avant sa résiliation le 31 décembre 2025.
Date de clôture des registres	La fermeture des bureaux le 25 mars 2026.
DICN	Division des investissements du CN, le gestionnaire des Caisses fiduciaires de retraite du CN.
Dispositions relatives aux procédures de notification et d'accès	Au sens du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti*.
Échéance du vote	Le 11 mai 2026 à 15 h (HR).
Employés maintenus en poste de Freehold	Anciens employés de Rife Resources dont l'emploi a été transféré à Freehold à la résiliation de la convention de gestion**.**
Employés maintenus en poste de Rife	Employés de Rife Resources dont l'emploi a été maintenu au sein des entités de Rife à la résiliation de la convention de gestion.
Entente de nomination	Entente de nomination intervenue entre Freehold Royalties Ltd. et les Caisses fiduciaires de retraite du CN datée du 1er janvier 2026, qui prévoit, notamment, des droits pour la DICN de nommer un administrateur au conseil et des droits pour la DICN d'avoir un observateur présent lors des réunions du conseil ou de ses comités.
Entités de Rife	Collectivement, Rife Holdings, Rife Holdings (USA), le gestionnaire, Rife Resources, Rife Royalties ainsi que tout autre entité affiliée à qui le gestionnaire ou Rife Resources fournit des services de gestion.
ESG	Facteurs environnementaux et sociaux et facteurs de gouvernance

Expert financier en audit	Une personne expérimentée, par exemple : i) un comptable agréé; ii) un comptable professionnel agréé; iii) le chef des finances actuel ou antérieur d'une société ouverte ou un contrôleur général possédant une expérience similaire; iv) un associé actuel ou antérieur d'un cabinet d'audit; ou v) toute personne qui possède une expérience similaire significative pouvant être démontrée dans le domaine de l'audit.
Frais généraux et administratifs	Les frais généraux et administratifs.
Freehold ou **la Société**	Freehold Royalties Ltd.
Gestionnaire	Rife Management Ltd. [anciennement (avant le 1er janvier 2026) Rife Resources Management Ltd.],filiale en propriété exclusive de Rife Resources Ltd.
Hugessen Consulting	Hugessen Consulting Inc., experts-conseils en rémunération pour le conseil et le comité GCR.
KPMG	KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, auditeur externe de Freehold.
Liste des actionnaires	La liste des actionnaires habilités à voter à l'assemblée qui a été dressée à la date de clôture des registres.
Loi ABCA	La loi de l'Alberta intitulée *Business Corporations Act*, R.S.A. 2000, c. B-9, telle qu'elle peut être modifiée, y compris les règlements promulgués en vertu de celle-ci.
Loi de l'impôt	La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et son règlement d'application.
Membres de la haute direction visés ou **MHDV**	Nos membres de la haute direction visés.
Politique de diversité et de renouvellement	La politique de diversité et de renouvellement du conseil adoptée le 10 mars 2015, telle qu'elle peut être modifiée et mise à jour à l'occasion.
Régime d'attributions de Freehold	Le régime d'attribution d'unités d'actions de Freehold adopté en 2017, tel qu'il peut être modifié et mis à jour à l'occasion.
Régime d'attributions de Rife Resources	Le régime d'attribution d'unités d'actions de Rife Resources adopté en 2017, tel qu'il peut être modifié et mis à jour à l'occasion.
Régime d'UAD	Le régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs non membres de la direction, tel qu'il peut être modifié et mis à jour à l'occasion, mais avant sa version modifiée de novembre 2022.
Régime d'UAD et d'UAI à l'intention des administrateurs	La version modifiée du régime d'unités d'actions différées et d'unités d'actions incessibles à l'intention des administrateurs non membres de la direction, adoptée en novembre 2022, qui a modifié et mis à jour le régime d'UAD.
Règlement 51-101	Le *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières*.
Règlement 58-101	Le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.
Règlement administratif relatif au préavis	Le règlement administratif relatif au préavis de Freehold quant à la mise en candidature des administrateurs de Freehold.
RICT	Le régime incitatif à court terme.
RICT de Rife	Le régime d'attributions incitatives à court terme de Rife Resources.
Rife Holdings	Rife Holdings Ltd [anciennement (avant le 1er janvier 2026) Evergreen Royalties Ltd.], une société de redevances privée qui est une filiale en propriété exclusive des Caisses fiduciaires de retraite du CN.
Rife Resources	Rife Resources Ltd., société pétrolière et gazière privée qui est une filiale en propriété exclusive des Caisses fiduciaires de retraite du CN.
Rife Royalties	Rife Royalties Ltd. [anciennement (avant le 1er janvier 2026) Canpar Holdings Ltd.], une société de redevances privée qui est une filiale en propriété exclusive des Caisses fiduciaires de retraite du CN.
RILT	Le régime incitatif à long terme.
RTA	Le rendement total pour les actionnaires.
SEDAR+	Le Système électronique de données, d'analyse et de recherche +.
TI	technologie intellectuelle
TSX	La Bourse de Toronto.
UAD ou **unités d'actions différées**	Les unités d'actions différées attribuées dans le cadre du régime d'UAD et d'UAI à l'intention des administrateurs.
UAI à l'intention des administrateurs ou **unités d'actions incessibles à l'intention des administrateurs**	Les unités d'actions incessibles attribuées dans le cadre du régime d'UAD et d'UAI à l'intention des administrateurs.
Vote consultatif sur la rémunération	Un vote consultatif des actionnaires non contraignant sur la rémunération des membres de la haute direction dans le cadre duquel les actionnaires seront appelés à se prononcer.

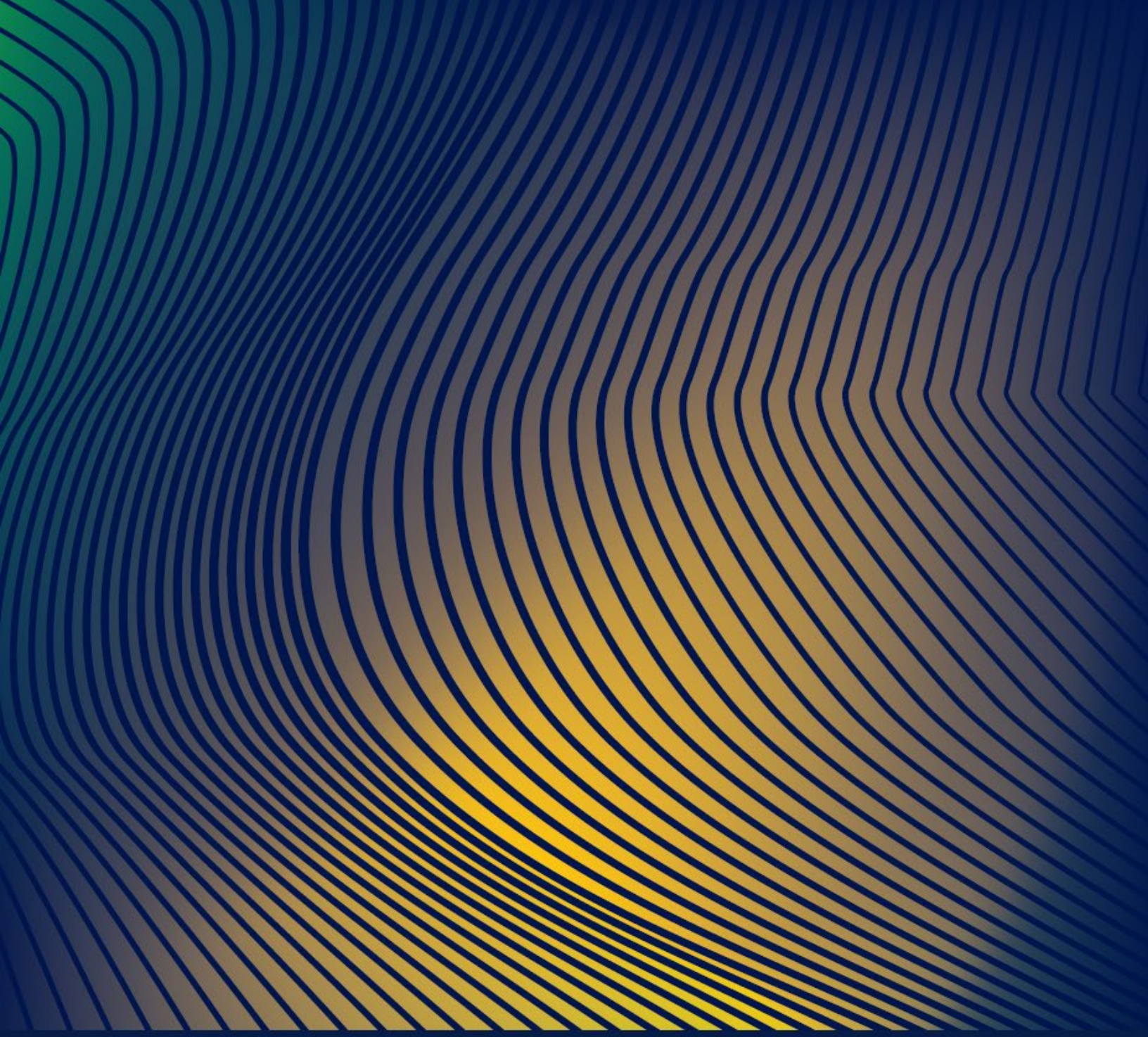

517, 10TH AVENUE SW, BUREAU 1000, CALGARY (ALBERTA) T2R 0A8

Tél : 403.221.0802 | N^{O} sans frais : 888.257.1873

Téléc. : 403.221.0888 | **Courriel :** INVESTORRELATIONS@FREEHOLDROYALTIES.COM

FREEHOLDROYALTIES.COM | TSX FRU